

# Rapport annuel

# 2022



ORDRE DES  
**PHARMACIENS**  
DU QUÉBEC



Rapport  
annuel

2022





# Table des matières

<b>2</b>	<b>Lettres officielles</b>	<b>71</b>	<b>Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession</b>
<b>3</b>	<b>Mission, vision et valeurs</b>	<b>75</b>	<b>Inspection professionnelle</b>
<b>4</b>	<b>Gouvernance</b>	<b>81</b>	<b>Formation continue</b>
<b>5</b>	Rapport du président	<b>84</b>	<b>Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic</b>
<b>9</b>	Rapport de la directrice générale	<b>85</b>	Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic
<b>13</b>	Rapport du conseil d'administration	<b>89</b>	Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic
<b>22</b>	Orientations stratégiques	<b>90</b>	<b>Conseil de discipline</b>
<b>23</b>	Comités de gestion	<b>92</b>	<b>Infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles</b>
<b>28</b>	Message des administratrices nommées	<b>94</b>	<b>Rôle sociétal de l'Ordre et communications</b>
<b>30</b>	Application des normes d'éthique et de déontologie aux membres du conseil d'administration de l'Ordre	<b>106</b>	<b>Renseignements généraux sur les membres</b>
<b>31</b>	Comités de l'Ordre et leurs membres	<b>111</b>	<b>États financiers de l'Ordre</b>
<b>33</b>	Personnel de l'Ordre		
<b>34</b>	<b>Comité de formation</b>		
<b>36</b>	<b>Reconnaissance des équivalences</b>		
<b>40</b>	<b>Assurance responsabilité professionnelle</b>		
<b>48</b>	États financiers du FARPOPQ		

Ce rapport annuel présente l'état des effectifs des comités et des membres du personnel en date du 31 mars 2022.

# Lettres officielles

Québec, octobre 2022

**Monsieur François Paradis**  
Président de l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

**Danielle McCann**  
Ministre de l'Enseignement supérieur  
et ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles



Montréal, octobre 2022

**Madame Danielle McCann**  
Ministre de l'Enseignement supérieur  
et ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Veillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

**Bertrand Bolduc**  
Pharmacien, MBA, IAS.A  
Président

Montréal, octobre 2022

**Madame Diane Legault**  
Présidente  
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs.

**Bertrand Bolduc**  
Pharmacien, MBA, IAS.A  
Président

# Mission, vision et valeurs



## NOTRE MISSION

Notre mission première est la protection du public. Cette mission s'accomplit en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société.



## NOTRE VISION

Devenir une organisation agile, axée sur les besoins des patients et davantage adaptée aux défis de la pratique professionnelle.



## NOS VALEURS

L'Ordre, ses administrateurs et ses employés s'acquittent de leurs obligations qui découlent des dispositions légales et réglementaires, dans l'observance des valeurs suivantes :

**Adaptabilité:** Faire preuve d'ouverture et de flexibilité face à différentes idées et perspectives, dans un environnement en constante évolution.

**Pragmatisme:** Être orienté vers l'action pratique et efficace, tout en valorisant l'apprentissage par l'expérience.

**Esprit d'équipe:** Travailler ensemble, d'égal à égal, en utilisant les compétences et les forces de chacun, afin d'atteindre un but commun.

**Innovation:** Explorer les approches et les idées créatives afin d'améliorer nos façons de faire pour répondre aux défis de l'organisation et de la pratique professionnelle.

**Courage:** Agir dans des situations difficiles, malgré les incertitudes, les risques et les pressions.



### Introduction

- Définir les enjeux, les objectifs et les parties prenantes
- Présenter l'état des lieux et les enjeux de la gouvernance
- Définir les rôles et responsabilités de la gouvernance
- Définir les processus de gouvernance
- Définir les outils de gouvernance
- Définir les indicateurs de performance de la gouvernance
- Définir les mécanismes de suivi et d'évaluation

Gouvernance

# Rapport du président

L'exercice 2021-2022 a été fort chargé pour l'Ordre et les pharmaciens de tous les milieux de pratique. Plus que jamais, les pharmaciens sont des professionnels incontournables pour la santé des Québécois.



**BERTRAND BOLDUC**  
PRÉSIDENT

## ÉLECTIONS AU CA

Mai 2021 aura marqué la fin de la transition pour la réduction du nombre d'administrateurs au conseil d'administration (CA) de l'Ordre. Le CA est maintenant constitué de 16 membres depuis les dernières élections, comme le prévoient nos règles actuelles de gouvernance. Je salue l'arrivée de nouveaux administrateurs: Jean-Philippe Adam, Josée Falardeau, Antoine Mathieu-Piotte, Renée Piette (administratrice nommée par l'Office) et Denis Villeneuve.

J'en profite également pour souligner le départ de certains d'entre eux. Quelques-uns se sont retirés à la fin de leur mandat, d'autres n'ont pas été réélus. Dans tous les cas, il s'agit d'administrateurs de grande qualité qui ont eu un impact important sur le cours de l'organisation, je tiens à le souligner. Donc, des remerciements bien sentis à Marie-Ève Bertrand, André Bonnici, Carl Desparois, Jean-François Giguère, Pierre Lavallée, Frédéric Poitras, Marie-Line Renaud et Louise Sanscartier.

## COVID-19

J'aurais souhaité ne pas avoir à parler de pandémie dans ce rapport, mais celle que nous connaissons a duré malheureusement plus longtemps que nous l'avions tous prédit et espéré.

Le début de la vaccination contre la COVID-19 semble loin déjà, et pourtant, c'est à partir de janvier 2021 que cette campagne a véritablement démarré. L'Ordre et ses partenaires ont fait des représentations afin que les pharmaciens et assistants techniques soient priorités dans l'ordre de vaccination, ce qui a été le cas. Je tiens à saluer le taux de vaccination des pharmaciens, qui a dépassé les 98 % pour la deuxième dose. Rapidement, les pharmaciens ont intégré l'importance de se faire vacciner et en sont devenus les promoteurs auprès de leurs patients, comme en témoignent les trois millions de doses de vaccins contre la COVID-19 et l'influenza injectés en pharmacie de janvier 2021 à mars 2022. Un merci également aux infirmières et infirmiers ainsi qu'aux infirmières et infirmiers auxiliaires qui ont contribué à l'atteinte de ce résultat!

Les pharmaciens ont une fois de plus prêté main-forte dans cette pandémie, cette fois-ci en distribuant les tests rapides et en prescrivant les médicaments contre la COVID-19, dont le Paxlovid<sup>MC</sup>.

Concernant les tests rapides, les difficultés d'approvisionnement ont rendu les débuts cahoteux. Les pharmaciens et leurs équipes ont malheureusement dû faire face au mécontentement des patients au sujet d'une situation sur laquelle ils n'avaient pas le contrôle; j'ai cru bon de faire un appel à la bienveillance et à l'empathie dans ce contexte. Fort heureusement, dès que l'approvisionnement s'est stabilisé, la situation est redevenue normale en pharmacie.

Les pharmaciens québécois ont été parmi les premiers au monde, sinon les premiers, à pouvoir prescrire les

médicaments contre la COVID-19, dont le Paxlovid<sup>MC</sup>. C'est à la suite d'une demande du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) que l'Ordre a entrepris des démarches en ce sens. On sait que le traitement antiviral doit être amorcé rapidement lors d'un test positif, et les pharmaciens ont toutes les compétences pour évaluer l'éligibilité à la prise de ce médicament.

Le médicament étant d'abord disponible seulement en milieu hospitalier, les collègues d'établissement ont mis à contribution leur expertise indéniable pour la prescription de ce produit qui nécessite une analyse complexe liée aux interactions médicamenteuses. Lors du passage de la prescription de ce produit en officine, leur soutien aux collègues communautaires a permis à ceux-ci de prendre le relais. Une remarquable collaboration

inter- mais surtout intra-professionnelle qu'il faut souligner. Les plus récentes statistiques nous apprennent que le pharmacien est le professionnel qui prescrit le plus grand nombre de traitements de Paxlovid<sup>MC</sup> au Québec et l'accès à ce produit est plus grand au Québec qu'ailleurs au Canada grâce à cette collaboration; une belle mobilisation de nos membres pour la santé des populations plus vulnérables.

On ne se le cachera pas, la pandémie a été éprouvante pour tous, incluant les professionnels de la santé. Un sondage de l'Association des pharmaciens du Canada réalisé à l'automne 2021 a révélé que 60 % des pharmaciens jugeaient leur état de santé mentale mauvais ou moyen. Nous avons sensibilisé nos membres à l'importance de prendre soin d'eux; un numéro de *L'interaction* a porté sur le sujet.

**«Les pharmaciens québécois ont été parmi les premiers au monde, sinon les premiers, à pouvoir prescrire les médicaments contre la COVID-19, dont le Paxlovid<sup>MC</sup>»**



## NOUVELLES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

De 700 000 actes en 2020 à 1,7 million en 2021, les pharmaciens ont réalisé 140 % plus de nouvelles activités professionnelles en une année, ce qui est exceptionnel. Si ces nouvelles activités constituent un défi d'organisation dans les milieux, nos membres trouvent les moyens de les réaliser afin de répondre aux besoins de la population.

L'Ordre a poursuivi ses activités de communication pour faciliter l'adoption de ces nouvelles pratiques. En plus de la réalisation de capsules vidéo en collaboration avec l'Association professionnelle des pharmaciens salariés du Québec et l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec, une page Web à l'intention des pharmaciens a été conçue sur le sujet. Elle a reçu plus de 60 000 visites depuis sa mise en ligne.

Les nouvelles activités professionnelles ont également été présentées aux membres du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, de l'Ordre des optométristes, de l'Ordre des dentistes ainsi qu'auprès des infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés. Ces professionnels ont été sensibilisés aux possibilités de collaboration qui découlent du projet de loi 31 (loi 4).

## FORMATION DES TECHNICIENS ET ASSISTANTS TECHNIQUES EN PHARMACIE

Trente ans, c'est le nombre d'années qu'il aura fallu à l'Ordre pour convaincre les autorités d'offrir un programme technique dans le domaine de la pharmacie! En septembre dernier, nous avons pu dire: «mission accomplie!» Dix cégeps offrent désormais le

programme, et un autre s'ajoutera en septembre 2022. Trois cents étudiants suivent ce programme d'études; nous nous attendons à ce qu'un peu plus de la moitié le terminent en 2024. À ce nombre s'ajoutent 300 autres qui ont entrepris la démarche de reconnaissance des acquis et compétences, qui pourrait leur permettre d'obtenir une équivalence de formation.

De même, le programme de diplôme d'études professionnelles en assistance technique en pharmacie a été revu afin qu'il soit mieux adapté aux besoins du marché. L'objectif est d'avoir des techniciens et des assistants qui auront la capacité d'épauler les pharmaciens de façon plus autonome.

Dans cette optique, nous avons transmis à l'Office des professions le projet de *Règlement sur les activités professionnelles des pharmaciens pouvant être exercées par un assistant technique, un technicien ou une personne en voie d'obtenir un permis d'exercice de la pharmacie*. Il a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* en janvier 2022 pour consultation, et pourrait entrer en vigueur à la fin de l'été de cette même année.

Selon ce projet de règlement, les techniciens et les assistants techniques formés pourront effectuer un prélèvement en introduisant un instrument dans le pharynx et procéder à la vaccination, notamment, en plus de pouvoir contribuer à toute autre activité de nature technique. Un guide portant sur ce règlement sera publié lors de son entrée en vigueur, et une formation sur la délégation est en cours de planification.

## PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

La valeur ajoutée du travail des pharmaciens n'est plus à démontrer, surtout dans un contexte où une partie de la population consomme un grand nombre de médicaments.

Le gouvernement a annoncé l'embauche de 200 pharmaciens dans les futures Maisons des aînés, une excellente nouvelle, mais qui rendra la situation encore plus tendue sur le plan des ressources. Tant les pharmacies communautaires que les autres milieux de travail s'arrachent les pharmaciens actuellement.

Une demande a été formulée auprès du MSSS pour démarrer une démarche de planification de la main-d'œuvre. Nous espérons qu'elle sera entreprise rapidement, qu'elle inclura tant le secteur privé que public et qu'elle tiendra compte des besoins actuels et futurs.

## INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE

L'indépendance professionnelle a été identifiée comme un enjeu préoccupant dans le dernier exercice de planification stratégique. Une mise à jour du *Règlement sur certains contrats que peuvent conclure les pharmaciens dans l'exercice de leur profession* est en élaboration et nous avons la volonté de le transmettre à l'Office des professions sous peu. En parallèle, l'Association des bannières et chaînes de pharmacie du Québec a élaboré un code de conduite sur le respect de l'indépendance professionnelle, et souhaite que ce code remplace le projet de règlement de l'Ordre. Bien que sa mise en place pourrait améliorer la situation à certains égards, au moment d'écrire ces lignes, le CA de l'Ordre ne considère pas que le code permettrait de résoudre l'ensemble des enjeux observés. Des discussions sont en cours; plusieurs avenues sont envisagées.

Il est incontournable que les pharmaciens puissent prendre leurs décisions sur les services professionnels qu'ils offrent sans influence indue de la part de tiers. Nous travaillons en ce sens.

## PRATIQUE PROFESSIONNELLE

En bref, voici quelques dossiers concernant la pratique professionnelle.

### Exemption 56

Depuis le début de la pandémie, les pharmaciens peuvent prolonger, ajuster et transférer les ordonnances de substances désignées. Cette exemption fédérale a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2026, mais nous souhaitons qu'elle devienne permanente. Le rôle des pharmaciens dans le bon usage de ces médicaments n'est plus à démontrer, et la crise des opioïdes vient le renforcer.

### Prescription Québec

L'Ordre est partenaire du projet Prescription Québec, qui consiste à déployer une solution technologique pour acheminer des ordonnances électroniques de médicaments et soutenir la communication entre professionnels de la santé. L'Ordre participe activement à ce projet, fruit d'une collaboration entre le MSSS et Inforoute Santé du Canada, et souhaite qu'il voie le jour rapidement.

### Substitution de médicaments

Depuis avril 2022, certains médicaments biologiques ne sont plus couverts pour les patients du régime public d'assurance médicaments. Les patients qui utilisaient de tels médicaments ont dû changer leur thérapie. Les pharmaciens peuvent prescrire, au besoin, une thérapie biosimilaire en substitution d'une thérapie biologique. Le guide sur la substitution de l'Ordre, qui datait de 1994, a été mis à jour en conséquence.

### Refondation du système de santé

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a annoncé en mars dernier un plan afin de revoir l'organisation du système de santé. Le gouvernement a la volonté de mettre les pharmaciens à contribution lors du déploiement du concept de guichet d'accès unique pour les patients orphelins (GAP). L'Ordre a été sollicité pour prendre part à ce déploiement.

À l'occasion du dévoilement du plan, nous avons réagi afin de souligner que, maintenant que les pharmaciens peuvent exercer une multitude de nouvelles activités, la prochaine étape est une meilleure organisation des soins sur le terrain, l'établissement de trajectoires claires pour les patients et l'amélioration des technologies pour favoriser une meilleure communication entre professionnels.

## POUR TERMINER

Les éléments que j'ai mentionnés précédemment ne sont qu'une partie du travail réalisé au cours de la dernière année. L'Ordre est très impliqué dans plusieurs organisations, dont le Conseil interprofessionnel du Québec, l'Association nationale des organismes de réglementation en pharmacie et la Conférence internationale des ordres de pharmaciens francophones.

Notre participation au sein de ces organisations nous permet de contribuer à des travaux de différentes natures, comme l'élaboration d'un code de déontologie applicable aux syndicats, et également de nous inspirer des meilleures pratiques de nos partenaires.

En terminant, je voudrais saluer le travail réalisé par les pharmaciens du Québec au cours de la dernière année. Dans tous les milieux de pratique, ils se sont surpassés pour répondre aux besoins des patients. Nous avons d'ailleurs reçu de nombreux témoignages de patients ces derniers mois, soulignant tout ce que les pharmaciens ont fait pour eux. Merci et bravo! Mes remerciements également aux membres du CA pour leur engagement et à tous les employés de la permanence pour leur travail acharné lors de cette année encore difficile pour tous.

Le président,



**Bertrand Bolduc**  
Pharmacien, MBA, IAS.A

# Rapport de la directrice générale

Un an après la réorganisation administrative qui s'est déroulée au début de l'exercice, on peut déjà apprécier les effets des changements apportés. Notre organisation devient plus agile et davantage centrée sur les besoins de ses différents clients. Nos projets sont mieux structurés et le travail en équipe devient de plus en plus la norme.



**MANON LAMBERT**  
DIRECTRICE GÉNÉRALE

## **TRANSFORMATION ORGANISATIONNELLE**

En avril 2021, nous nous sommes dotés d'un nouveau modèle organisationnel. Les principaux changements ont été présentés dans mon rapport de l'an dernier ; ils commencent déjà à donner des résultats.

Le fait d'avoir combiné les fonctions de soutien professionnel et d'inspection au sein d'une seule direction facilite la convergence entre les résultats d'inspection et le développement de l'offre de formation et de soutien professionnels. Cette direction, qui est également chargée de la publication des guides d'exercice et des normes, s'assure de bien soutenir les pharmaciens lors de changements importants. Par exemple, rapidement après l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la délégation, une formation sera offerte aux pharmaciens sur le sujet.

La nouvelle direction chargée de l'évolution organisationnelle a également fait sentir son œuvre au cours de la dernière année. Les projets sont dorénavant beaucoup mieux gérés à l'Ordre ; chacun d'entre eux fait l'objet d'une évaluation plus structurée avant d'aller de l'avant. Les projets ne sont plus regardés en silo, mais dans le cadre d'un portefeuille de projets. Les directions travaillent davantage en équipe et les échéanciers sont connus et partagés. Une grande amélioration par rapport au passé!

**« De façon générale, le niveau d'adhésion au changement est très positif. Les employés comprennent bien où se dirige l'Ordre; ils y adhèrent et y participent avec enthousiasme. »**

## **PLAN DE TRANSFORMATION**

Dans ce contexte de réorganisation, un plan de transformation a été mis en place afin de gérer adéquatement les changements. Ce plan combinait des activités de nature opérationnelle, comme la révision des titres de poste, des organigrammes ou des chartes comptables, mais également des activités stratégiques comme la réalisation de sondages de mobilisation et les communications aux employés.

À cet effet, une ressource a été assignée aux communications organisationnelles. Elle a réalisé un plan de communication en lien avec la transformation. Des rencontres avec tout le personnel ont eu lieu toutes les deux semaines afin de les informer des changements et de contrer l'isolement, en période de pandémie. Des conférences ont été offertes sur différents aspects liés à la transformation (gestion du

changement, collaboration) et des outils ont été mis en place pour recueillir les commentaires et suggestions des employés. Ils ont été utilisés régulièrement par le personnel.

Des sondages trimestriels ont été transmis aux employés pour obtenir un aperçu de leur niveau de mobilisation. Les résultats ont fait l'objet d'un suivi. De façon générale, le niveau d'adhésion au changement est très positif. Les employés comprennent bien où se dirige l'Ordre; ils y adhèrent et y participent avec enthousiasme.

## **RESSOURCES HUMAINES**

Le taux de roulement à l'Ordre a été plus important dans la dernière année que pour les précédentes, se situant à 15,6 %. Un ensemble de facteurs explique cette donnée; la réorganisation n'y est pas étrangère, mais il ne s'agit pas de la seule explication. Nous avons connu des

départs à la retraite (qui risquent de se faire encore plus nombreux dans les années à venir) et des départs pour raisons personnelles.

Le contexte de pénurie de main-d'œuvre a nécessité beaucoup d'efforts pour le recrutement; plusieurs affichages ont parfois été nécessaires. Nous avons la chance d'avoir une conseillère en gestion des talents à l'Ordre, et elle n'a pas chômé!

Je tiens à souligner le départ à la retraite de Danielle Fagnan, qui occupait le poste de directrice des services professionnels depuis 2006, après avoir travaillé à l'Ordre dans d'autres fonctions de 1997 à 2002. Je ne pourrais pas résumer ici toutes les réalisations de Danielle, mais je peux simplement dire que son départ a été marquant pour l'Ordre. Merci Danielle!

Plusieurs nouveaux joueurs ont été recrutés au cours de la dernière année. Je mentionne plus particulièrement M<sup>e</sup> Édith Rondeau, à titre de directrice des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre. M<sup>e</sup> Rondeau a pris le relais de M<sup>e</sup> Manon Bonnier, qui a pris sa retraite après plus d'une dizaine d'années de loyaux services. Édith a repris les fonctions de secrétaire, que j'occupais avant, et chapeaute le nouveau registrariat de l'Ordre.

Ensuite, soulignons l'arrivée de notre nouveau directeur des services informatiques, M. Réal Blanchette. La fonction TI était l'une des zones d'opportunité d'amélioration importante qui a été clairement identifiée lors de la dernière réorganisation. Réal travaille ardemment à structurer cette fonction, et les résultats se font déjà sentir.

Pour terminer, je mentionne également la nomination de Chantal St-Arnaud comme directrice de l'inspection. Chantal occupait les fonctions d'inspectrice depuis plusieurs années, et était la personne toute désignée pour prendre la relève de Danielle.

## SERVICES INFORMATIQUES

Je me permets de revenir brièvement ici sur l'informatique, puisqu'il s'agit d'une fonction à l'Ordre qui mérite une attention particulière.

L'embauche d'un directeur des services informatiques et ensuite d'un analyste nous a permis de faire du rattrapage dans plusieurs dossiers, mais nous sommes encore loin d'être arrivés à destination! Des travaux visant à mieux définir la gouvernance TI ont été entrepris, notamment pour développer des normes de service et assurer un meilleur suivi en interne, mais également avec nos partenaires externes. L'authentification multi-facteur a également été implantée, et les questions de cybersécurité font l'objet de travaux. Les organisations sont aujourd'hui très vulnérables en cette matière, et nous mettons tout en œuvre pour sécuriser nos systèmes et former nos employés sur ces questions cruciales.

Plusieurs applications à l'interne souffrent d'une certaine désuétude et ont été programmées dans des langages informatiques qui ne sont plus soutenus. Un projet verra bientôt le jour afin de prévoir une transition dans ce domaine.

## POLITIQUES RH

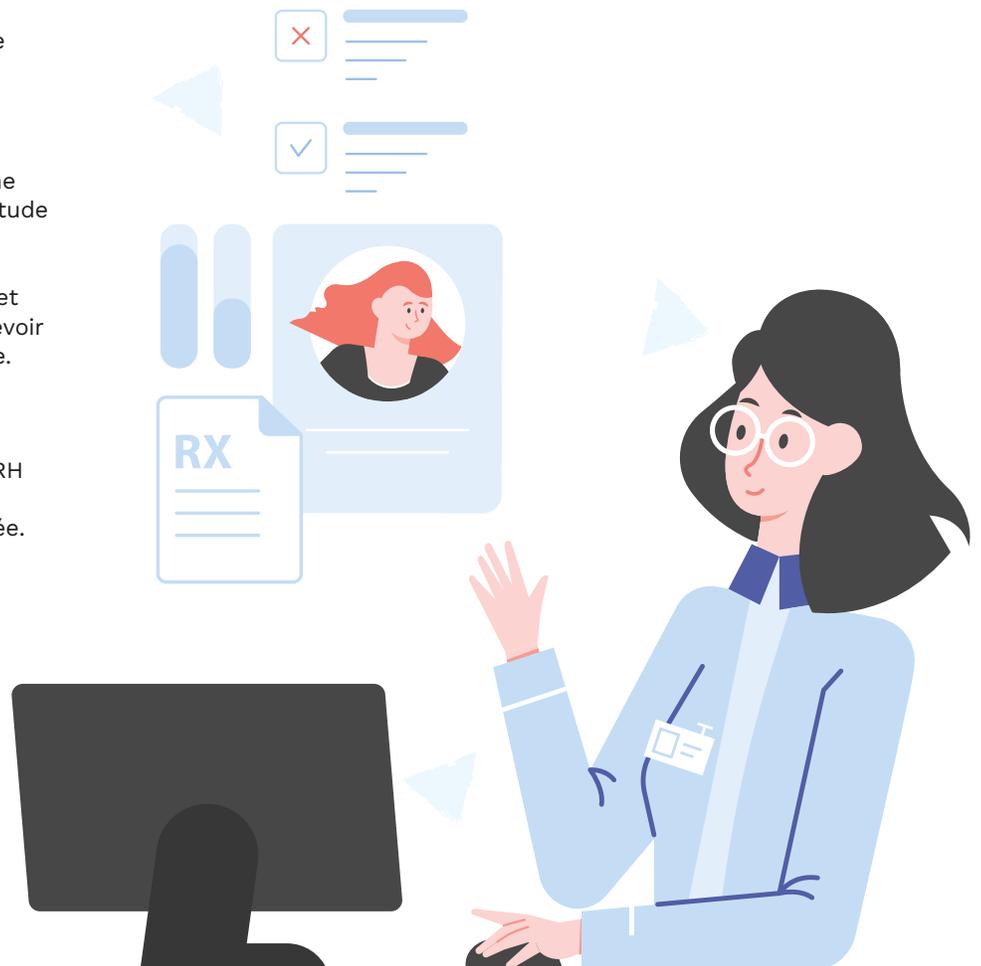
Plusieurs nouvelles politiques RH importantes sont entrées en vigueur lors de la dernière année.

D'abord, nous avons mis en œuvre une nouvelle politique d'appréciation de la contribution. Résolument moderne, elle permet une évaluation plus axée sur les responsabilités de l'employé, grâce à l'élaboration de responsabilités clés. Il devient également plus simple d'établir le plan de développement. De plus, chaque membre du personnel est évalué sur la dimension des valeurs à l'aide de comportements attendus. Nos valeurs n'existent pas seulement pour tapisser une page de notre site Web, mais sont ainsi vécues au quotidien.

Ensuite, nous avons revu notre politique salariale. Par le passé, la progression salariale était quasi automatique, un peu à l'instar de ce qui est fait dans le réseau de la

santé. Maintenant, elle tient compte de la contribution de l'employé au succès de l'organisation et de sa zone de maturité en matière de compétences. Ce travail nous a également permis de revoir les échelles de certains postes pour nous assurer qu'elles étaient toujours alignées avec notre marché de référence.

Finalement, une nouvelle politique de reconnaissance est en vigueur. Deux nouveaux prix internes verront le jour – un visant à souligner un employé se faisant le reflet des valeurs de l'Ordre, et un autre pour saluer un projet structurant pour l'organisation. De plus, l'Ordre encouragera dorénavant une cause significative pour le personnel. Cette politique est résolument orientée sur les nouvelles valeurs de l'Ordre.



## PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Plusieurs projets en lien avec la planification stratégique ont été mis en branle ou poursuivis au cours de la dernière année.

Le projet visant la mise en place d'un centre de service à la clientèle avance rondement. Un exercice a été fait afin de déterminer les fondements de l'expérience-client à l'Ordre. En termes clairs : à quoi peut s'attendre un client – qu'il soit pharmacien, patient ou diplômé hors Québec – lorsqu'il communique avec nous ? Ces fondements ainsi élaborés et approuvés, les employés de l'Ordre seront tous formés sur les comportements à mettre en œuvre afin de répondre à notre toute nouvelle promesse-client. Nous partons également sur de bonnes bases pour mettre en place notre centre expérience-client qui verra le jour au cours des prochains mois.

Fruit d'une belle collaboration interdirections, un tout nouveau portail d'entreprise (*Mosaïque*) a vu le jour cette année. Il est devenu un incontournable à l'interne pour obtenir des informations et suivre les actualités de l'organisation. Au cours des prochains mois, il deviendra également la porte d'entrée pour les applications de travail pour le personnel.

Le programme de surveillance de l'Ordre a également été revu de fond en comble. Puisque des précisions sont apportées sur ce sujet plus loin dans le rapport annuel, je dirai simplement ici qu'il a été simplifié, tout en assurant de répondre de la même façon à notre rôle de surveillance de l'exercice.

Pour terminer, mentionnons que le *Règlement sur certains contrats que peuvent conclure les pharmaciens*

est en cours de révision en vue de favoriser une plus grande indépendance professionnelle des pharmaciens. Des discussions ont eu lieu avec nos partenaires à ce sujet. Des détails concernant ce projet sont donnés plus loin dans le rapport annuel.

## COVID-19

Le télétravail s'est poursuivi pendant tout l'exercice. Un mode hybride de retour au bureau a été privilégié et a été implanté à compter d'avril 2022. Pour le moment, il fait l'objet d'un projet-pilote.

Afin de faire le choix du meilleur mode de travail, des principes directeurs ont été élaborés. Nous tenons à maintenir une culture organisationnelle forte, à être attractif pour les nouveaux employés, à offrir un bon équilibre à notre personnel et à respecter l'autonomie de chacun. C'est pourquoi notre modèle ne prévoit pas de présence minimale au bureau, mais plutôt une présence requise lors d'activités à valeur significative comme l'amorce d'un nouveau projet ou l'appréciation de la contribution.

La COVID-19 a continué d'avoir un impact à l'interne également parce qu'elle a amené beaucoup de travail pour le personnel. L'arrivée de nouvelles responsabilités pour le pharmacien, comme la prescription du Paxlovid<sup>MC</sup> ou le décret sur la vaccination obligatoire, a demandé des heures de travail pour nos équipes.

Finalement, nous avons poursuivi notre participation au sous-comité pharmacie (COVID) du ministère de la Santé et des Services sociaux, et avons collaboré avec nos partenaires dans tous les dossiers en lien avec la pandémie.

## RÔLE STRATÉGIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Mes nouvelles responsabilités me permettent d'investir davantage de temps dans des fonctions de représentation externe. L'Ordre est très actif au sein du Conseil inter-professionnel du Québec et à l'Office des professions. Je participe de mon côté aux travaux du groupe de travail sur les honoraires juridiques des bureaux de syndic et au groupe des présidences et DG des ordres professionnels, qui travaille intensivement sur un nouveau guide de traitement réglementaire par l'Office des professions du Québec.

J'agis maintenant à titre de présidente de l'Association nationale des organismes de réglementation en pharmacie. Des enjeux nationaux de réglementation y sont traités. Nous avons notamment formé un groupe de travail sur la pratique transjuridictionnelle afin d'arriver à une entente entre les ordres professionnels des provinces canadiennes pour convenir de modalités plus claires dans ce domaine.

Voilà donc l'essentiel de ce qui s'est déroulé au cours de la dernière année à la Direction générale. Je tiens à remercier le président et le conseil d'administration pour leur confiance, de même que l'équipe de direction et l'ensemble du personnel de l'Ordre, qui font un travail exceptionnel.

Merci à tous!

La directrice générale,



**Manon Lambert**  
Pharmacienne, M. Sc., ASC



## Rapport du conseil d'administration

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE**

JEAN-PHILIPPE ADAM, GENEVIÈVE CAYER, FRANÇOIS DUHAMEL, JOSÉE FALARDEAU,  
MARTIN FRANCO, ÉRIC GAMACHE, YANN GOSSELIN-GAUDREAU, JOSÉE GRÉGOIRE,  
ANTOINE MATHIEU-PIOTTE, DANIÈLE MARCOUX, PAULA PARHON, RENÉE PIETTE,  
LOUISE POIRIER-LANDRY, BEVERLY SALOMON, DENIS VILLENEUVE, BERTRAND BOLDUC

Au 31 mars 2022, le conseil d'administration (CA) de l'Ordre était composé de 16 administrateurs, incluant le président. Neuf séances ordinaires ont été tenues pendant l'exercice 2021-2022. Le CA n'a pas tenu de séance extraordinaire pendant l'exercice.

Le président a été élu par acclamation au suffrage universel des pharmaciens, le 31 mai 2019. Il est appuyé par 11 administrateurs élus, 4 administratrices nommées par l'Office des professions du Québec et la directrice générale de l'Ordre, Manon Lambert. Cette dernière est entrée en fonction le 2 mai 2005 et son salaire annuel est de 252 638,34 \$. Le mandat du président et des administrateurs est de quatre ans. Le nombre de mandats consécutifs au même titre est limité à deux. Les administrateurs sont soumis au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités](#), dont la dernière mise à jour a été approuvée le 27 octobre 2020 et se trouve sur le site Web de l'Ordre.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'Ordre s'est doté d'une politique de rémunération des administrateurs, des membres de comités et groupes de travail. Selon celle-ci, chaque personne est réputée consacrer, pour une réunion d'une journée, au moins 11,5 heures de travail, soit 7 heures pour assister à la réunion, 3 heures de préparation immédiate à la réunion et 1,5 heure en moyenne pour les travaux entre les réunions.

La rémunération horaire de référence étant de 70 \$ pour l'année 2021-2022, le jeton de présence s'élève à 805 \$.

### Valeur du jeton de présence

Un jeton de présence = 11,5 × rémunération horaire de référence	
Type de participation	Rémunération
Réunion tenue en présentiel ou par tout moyen technologique :	
• De 1 heure ou moins	20 % du jeton de présence
• De 1 h 01 min à 2 h	40 % du jeton de présence
• De 2 h 01 min à 3 h	60 % du jeton de présence
• Ou participation de 3 h ou moins à une réunion de plus de 3 h	
• De plus de 3 h et qu'elle dépasse ou non 7 h	1 jeton de présence
Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale des réunions inférieure ou égale à 7 h	1 jeton de présence
Plus d'une réunion dans la même journée et durée totale des réunions supérieure à 7 h	1,5 jeton de présence



## Renseignements sur les membres du conseil d'administration (2021-2022)

Nom	Mode d'élection <sup>1</sup>	Début du mandat actuel	Nbre de mandats, consécutifs ou non, terminés au 31 mars	Taux de participation aux CA <sup>3</sup>	Rémunération globale	Participation à un comité <sup>2</sup>	Taux de participation aux comités <sup>2-3</sup>
<b>Président</b>							
<b>Bertrand Bolduc, président</b>	Élu	Juin 2019	3 <sup>e</sup> mandat en cours*	9/9	181 671,77 \$	Exécutif	7/7
						Gouvernance	3/3
						Attribution des prix	1/1
<b>Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine/Côte-Nord/Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec/Saguenay-Lac-Saint-Jean</b>							
<b>Yann Gosselin-Gaudreault</b>	Élu	Juin 2021	2 <sup>e</sup> mandat en cours	9/9	13 073,45 \$	Exécutif	5/5
						Évaluation du PO et du DG	4/4
						Réviseur de l'admission à la pratique	-
						Interordres CMQ-OPQ	3/3
						Audit	1/1
<b>Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches/Mauricie</b>							
<b>Josée Grégoire</b>	Élue	Juin 2019	1 <sup>er</sup> mandat en cours	9/9	11 722,20 \$	Exécutif	4/5
						Évaluation du PO et du DG	4/4
						Arbitrage des comptes	-
						Formation des pharmaciens	-
						Gouvernance	1/1
<b>Denis Villeneuve</b>	Élu	Juin 2021	1 <sup>er</sup> mandat en cours	7/7	5 598,20 \$	Interordres CMQ-OPQ	2/2
<b>Montréal</b>							
<b>Jean-Philippe Adam</b>	Élu	Juin 2021	1 <sup>er</sup> mandat en cours	7/7	10 433,20 \$	Inspection professionnelle	5/7
						Audit	2/2
						Arbitrage des comptes	-
<b>Martin Franco</b>	Élu	Juin 2019	3 <sup>e</sup> mandat en cours*	9/9	12 445,70 \$	Interordres CMQ-OPQ	3/3
						Gouvernance	3/3
						Attribution des prix	1/1
<b>Beverly Salomon</b>	Élue par le CA	Mars 2020	1 <sup>er</sup> mandat en cours*	9/9	9 423,20 \$	Réviseur de l'admission à la pratique	-
						Gouvernance	2/2
						Attribution des prix	1/1
<b>Laval/Laurentides/Lanaudière/Outaouais</b>							
<b>François Duhamel</b>	Élu	Juin 2019	3 <sup>e</sup> mandat en cours*	9/9	15 126,40 \$	Exécutif	7/7
						Évaluation du PO et du DG	6/6
						Formation des pharmaciens	1/1
<b>Josée Falardeau</b>	Élue	Juin 2021	1 <sup>er</sup> mandat en cours	7/7	6 886,20 \$	Audit	2/2
						Arbitrage des comptes	-
<b>Estrie/Montérégie/Centre du Québec</b>							
<b>Geneviève Cayer</b>	Élue	Juin 2021	2 <sup>e</sup> mandat en cours	8/9	6 978,20 \$	Décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle	7/7
<b>Éric Gamache</b>	Élu	Juin 2019	2 <sup>e</sup> mandat en cours	9/9	11 329,70 \$	Gouvernance	3/3
						Admission à la pratique	7/7
<b>Antoine Mathieu-Piotte</b>	Élu	Juin 2021	1 <sup>er</sup> mandat en cours	7/7	7 346,20 \$	Formation des pharmaciens	1/1
						Arbitrage des comptes	-
						Étude des demandes de dispense des formations obligatoires	3/3

1. Les administrateurs sont élus au suffrage universel des membres, ou au suffrage des administrateurs dans le cas d'une vacance.

2. Implication: du 1<sup>er</sup> avril au 21 septembre 2021, puis du 22 septembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022 (date de nominations annuelles des présidents et membres de comités).

3. Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de l'administrateur ou de sa nomination sur le comité.

\* Le premier mandat a été amorcé à la suite d'une vacance de poste.

## Renseignements sur les administratrices nommées par l'Office des professions du Québec

Nom	Début du mandat actuel	Nombre de mandats, consécutifs ou non, terminés au 31 mars	Taux de participation aux CA <sup>1</sup>	Rémunération globale	Participation à un comité	Taux de participation aux comités <sup>1</sup>
Danièle Marcoux	Juin 2019	1 <sup>er</sup> mandat en cours	9/9	10 922,20 \$	Exécutif	7/7
					Évaluation du PO et du DG	6/6
Paula Parhon	Juin 2019	1 <sup>er</sup> mandat en cours	9/9	10 100,20 \$	Réviseur de l'admission à la pratique	–
					Évaluation du PO et du DG	6/6
					Gouvernance	2/2
Louise Poirier-Landry	Juin 2021	2 <sup>e</sup> mandat en cours	9/9	16 088,20 \$	Audit	4/4
					Inspection professionnelle	13/13
Renée Piette	Juin 2021	1 <sup>er</sup> mandat en cours	7/7	4 861,20 \$	–	–

1. Nombre de réunions tenues depuis la date d'entrée en fonction de l'administrateur ou de sa nomination sur le comité.

## FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

### Activités de formation suivies au cours de l'exercice ou antérieurement

Formation	Nombre d'administrateurs l'ayant suivie	Nombre d'administrateurs ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	11	5*
Gouvernance et éthique	14	2**
Égalité entre les femmes et les hommes	16	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	16	0

\* Deux nouveaux administrateurs ne l'ont pas encore suivie et trois administrateurs en ont été exemptés par le comité de gouvernance et le CA en raison de leur expérience.

\*\* Ces administrateurs détiennent un titre ASC/IAS que l'Ordre considère comme équivalent à cette formation. C'est donc la totalité des administrateurs qui ont suivi cette formation, selon l'Ordre.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre des pharmaciens du Québec a eu lieu le 23 septembre 2021. En raison de la pandémie de COVID-19, elle a été tenue virtuellement et 187 membres y ont participé. Parmi les sujets traités par le président, mentionnons :

- les règlements découlant du projet de loi 31 et leur impact sur la pratique des pharmaciens ;
- le rôle des pharmaciens dans les campagnes de vaccination contre l'influenza et la COVID-19 ;
- les actions de l'Ordre pour assurer la continuité des soins et soutenir les pharmaciens pendant la pandémie ;
- les démarches pour pérenniser le statut de praticien du pharmacien ;
- les orientations stratégiques de l'Ordre ; et
- les changements à la gouvernance du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle des pharmaciens (FARPOPQ).

Les états financiers et un résumé de la consultation sur la cotisation annuelle des membres pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022 ont été présentés par la directrice générale.

Les membres ont approuvé la *Politique de rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail*, ainsi qu'un ajustement de 1 % à l'échelle salariale du président pour l'exercice 2022-2023, en plus de choisir l'auditeur pour les états financiers de l'exercice. Les membres ont aussi demandé un suivi dans le dossier du règlement 12d en plus de s'enquérir des intentions de l'Ordre pour soutenir les pharmaciens dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a eu lieu pendant l'exercice.

## ÉLECTIONS

Début de la période : 26 avril 2021

Fin de la période : 26 mai 2021

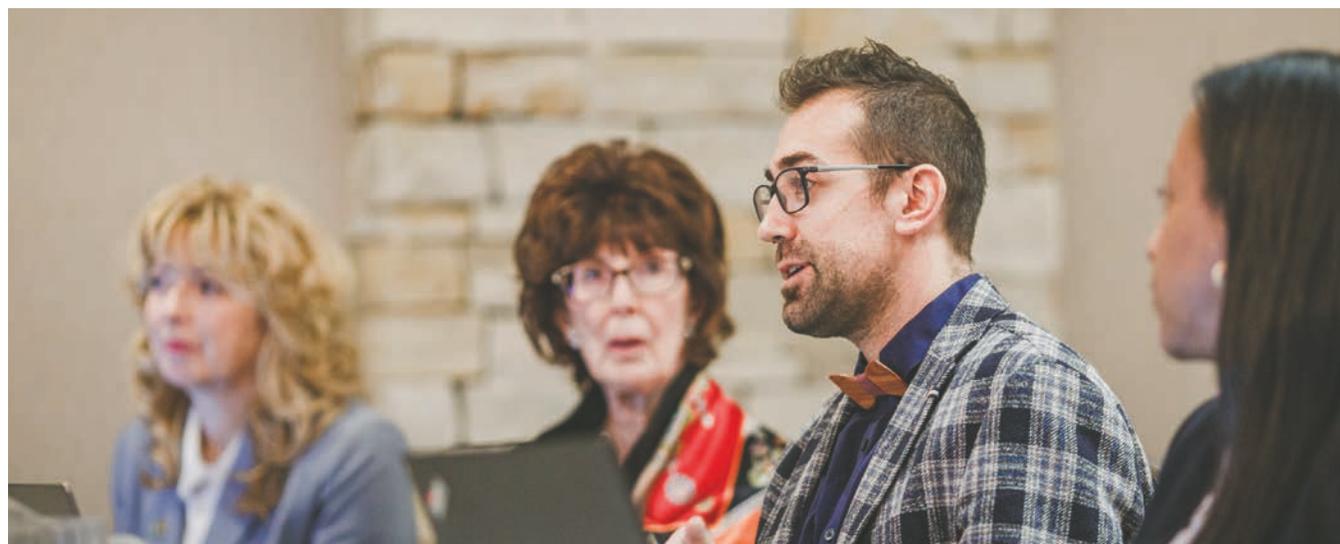
Date de dévoilement des résultats : 2 juin 2021

Nombre de membres éligibles au 26 avril 2021 : 9 631

Nombre de membres ayant voté : 2 766 (taux de participation : 28,7 %)

### Candidatures et résultats du vote

	Postes en élection	Personnes candidates	Nombre de personnes admissibles à voter	Nombre de personnes ayant voté (y compris les votes rejetés)	Membre élu au suffrage des membres
<b>Région 1 : Bas-Saint-Laurent/ Saguenay-Lac-Saint-Jean/ Abitibi-Témiscamingue/ Côte-Nord/Nord-du-Québec/ Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</b>	1	Yann Gosselin-Gaudreault	950	Élection par acclamation	Yann Gosselin-Gaudreault
<b>Région 2 : Capitale-Nationale/ Mauricie/Chaudière-Appalaches</b>	1	Katherine Harrison Rachel Rouleau Denis Villeneuve	2 093	698	Denis Villeneuve
<b>Région 3 : Outaouais/Laval/ Lanaudière/Laurentides</b>	1	Marie Auclair Josée Falardeau Marianne Milot Caroline Pichette	1 845	546	Josée Falardeau
<b>Région 4 : Montréal</b>	1	Jean-Philippe Adam Marie-Ève Bertrand Marie-Line Renaud	2 628	782	Jean-Philippe Adam
<b>Région 5 : Estrie/Montérégie/ Centre-du-Québec</b>	2	Geneviève Cayer Yannick Jacques Pierre Lavallée Antoine Mathieu-Piotte	2 115	740	Geneviève Cayer Antoine Mathieu-Piotte



## NOMINATIONS

Le CA a donné son aval pour procéder à la réorganisation de l'Ordre. Le nouveau modèle organisationnel prévoyant le regroupement de toutes les activités de secrétariat au sein d'une même direction, le CA a nommé M<sup>e</sup> Edith Rondeau, directrice des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre, à titre de secrétaire de l'Ordre.

Cette nouvelle structure prévoyait aussi la création d'une direction adjointe du secrétariat dont le

mandat consiste notamment à la tenue du tableau des membres et des différents registres de l'Ordre, des activités qui sont sous la responsabilité du secrétaire de l'Ordre. Le CA a donc nommé Anick Minville secrétaire adjointe de l'Ordre. En procédant à cette nomination, le CA permet à la secrétaire adjointe d'exercer tous les pouvoirs du secrétaire prévus dans les lois et règlements, sous la supervision du secrétaire de l'Ordre ou en cas d'incapacité de ce dernier à agir.

Étant donné que le CA doit nommer une personne habilitée à remplacer le secrétaire du conseil de discipline pendant son absence ou son empêchement, le CA a procédé à la nomination de M<sup>e</sup> Mélanie Asselin comme greffière-audicière habilitée à exercer cette charge à la suite d'une désignation par la secrétaire du conseil de discipline ou la directrice des affaires juridiques agissant à titre de secrétaire substitut du conseil de discipline. M<sup>e</sup> Asselin a aussi été nommée secrétaire substitut du conseil de discipline à partir du 24 février 2022.

Considérant que M. Patrick Boudreault a été nommé directeur principal de la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires (DQERP) et que la direction adjointe de l'inspection professionnelle en fait partie intégrante, le CA a nommé M. Boudreault à titre d'inspecteur puisqu'en tant que directeur principal de la DQERP, il pourrait être appelé à participer au comité d'inspection professionnelle (CIP).

Le CA a nommé M<sup>me</sup> Nathalie Condé à titre de secrétaire substitut du conseil de discipline.

Le CA a nommé M<sup>me</sup> Karine Coupal, pharmacienne, à titre de syndique adjointe, pour un poste à temps plein.

Puisque le comité de révision a rendu un avis dans lequel il conclut qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline, le CA a nommé la pharmacienne et avocate, M<sup>e</sup> Chantal Faucher-Francoeur (200132), à titre de syndique *ad hoc*, et a résolu de l'embaucher à titre d'employée pigiste (travailleuse occasionnelle).



## GOVERNANCE

Le CA a procédé à l'évaluation du rendement de la directrice générale (DG) et du président de l'Ordre (PO) et a fixé des objectifs à atteindre pour chacun d'eux pour l'année en cours. Il a évalué que la DG et le PO ont atteint un niveau de rendement qui dépasse les attentes. Le CA a approuvé le plan de perfectionnement et de développement de la DG. Le PO ayant identifié des thématiques de développement, le CA a convenu de réserver un budget pour répondre à ce besoin de développement plutôt que d'approuver un plan formel de développement et d'accompagnement.

Le CA a résolu de mandater le comité de gouvernance pour réviser la procédure stratégique *Fixation des objectifs et évaluation de la performance annuelles du PO et du DG*, en collaboration avec le comité d'évaluation du PO et du DG, pour spécifiquement bonifier les outils prévus et pour y intégrer l'aspect d'évaluation multi-source ou toute autre forme d'évaluation complémentaire du rendement du DG pour l'exercice 2022-2023. Le comité d'évaluation du PO et du DG souhaitant mettre en place un projet-pilote pour un processus d'évaluation multisource de la DG en 2022-2023, le CA a approuvé un plan de projet présenté par la firme PCI.

Le CA a adopté le plan d'action 2021-2022 et en a confié le suivi de sa réalisation au comité de gouvernance.

Étant donné que le CA avait donné le feu vert à la direction, lors des deux exercices précédents, pour poursuivre la planification de différents projets en lien avec les orientations et stratégies adoptées, il a adopté la fiche du projet « Mise en place de l'environnement de collaboration (portail d'entreprise) » qui avait déjà débuté.

Puisque la réorganisation entreprise à l'Ordre a entraîné le transfert de la responsabilité de la gestion des demandes de retour à la pratique de la Direction de l'admission et du perfectionnement vers le personnel du régistariat, qui fait partie de la Direction des affaires juridiques et du secrétariat de l'Ordre, il fallait modifier la *Procédure d'application du processus d'engagement volontaire des pharmaciens qui reviennent à la pratique en pharmacie communautaire ou en milieu d'établissement de santé après s'être abstenus pendant plus de 5 ans de pratiquer en un tel milieu*. Une mise à jour des procédures pour le dépôt en ligne des demandes et le suivi a aussi été proposée. Le CA a résolu d'adopter la procédure proposée et d'adopter le cadre et les critères proposés.

## FORMATION DE COMITÉS

Le président de l'Ordre (PO) a analysé les candidatures reçues pour les comités, en tenant compte du cheminement de carrière des candidats en lien avec le mandat du comité choisi, de l'égalité homme-femme et de la diversité générationnelle et ethnoculturelle autant que possible. Le CA a procédé à la nomination des candidats sélectionnés aux postes désignés.

## FINANCES

Le CA a adopté les états financiers vérifiés par la firme PwC au 31 mars 2021. Il a résolu de proposer à l'assemblée générale annuelle de renommer la firme PwC comme auditeurs de l'Ordre pour l'exercice financier 2021-2022. Le CA a aussi approuvé les états financiers du FARPOPQ pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021.

Le CA a adopté un budget déficitaire pour 2021-2022. Il a aussi adopté les prévisions budgétaires pour 2021-2022 qui prévoient des revenus totaux de 13 336 500 \$ et des dépenses totales de 13 440 182 \$.

La complexité des dossiers traités par le Bureau du syndic a rendu les dépenses imprévisibles. Puisque le CA souhaite amortir l'impact de ces variations, il a été décidé de transférer un montant de 140 000 \$ au fonds affecté du Bureau du syndic pour l'exercice 2020-2021.

L'Ordre étant engagé dans la mise en place d'un nouveau modèle organisationnel pour lui permettre de réaliser sa vision, le CA a alloué à la Direction générale un fonds affecté à la réalisation de la transformation organisationnelle d'un montant de 500 000 \$. Ce fonds servira à soutenir les activités non récurrentes nécessaires pour réaliser la transformation (indemnité de séparation, frais de recrutement, frais liés à la communication interne, réévaluation des emplois modifiés en raison de la transformation, accompagnement des directeurs, embauche de ressources temporaires, etc.).

Le CA a adopté le plan d'effectifs 2021-2022 qui a pour effet de porter le nombre d'équivalents temps complet (ETC) permanents de 70,4 à 70,8.

Le CA a résolu d'indexer toutes les échelles salariales pour l'exercice 2021-2022, incluant celle de la DG, au niveau de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal au 31 décembre 2020, soit 1 %. Ce rajustement des échelles salariales est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021. Le CA a aussi prévu une enveloppe globale de 1,6 % d'augmentation sur la masse salariale totale en raison de la nouvelle structure salariale implantée à l'Ordre.

En cours d'année, cet ajustement s'est avéré inférieur à l'évolution du marché. C'est pourquoi le CA a procédé à un ajustement supplémentaire des échelles salariales de 2 %, rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2021. Cette décision a été prise en raison de l'évolution de l'IPC en 2021, d'un taux de roulement jamais vu en 10 ans à l'Ordre, des difficultés de recrutement et parce que la direction veut maintenir l'équité interindividuelle dans le positionnement des employés dans les diverses zones de compétence. Le CA a aussi modifié la *Politique de gestion des salaires* pour permettre aux personnes dont le salaire est classé hors échelle de toucher un montant forfaitaire.

Le CA a résolu de proposer à l'assemblée générale annuelle (AGA) un ajustement de 1 % de l'échelle salariale du président de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023. Il a aussi approuvé la *Politique de rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail* ainsi que l'indexation du taux horaire de référence pour la rémunération des administrateurs et membres de comités et groupes de travail à 71 \$ en 2022-2023.

Le CA a haussé le niveau de cotisation annuelle de 23 \$ (2 %) pour l'exercice 2022-2023, pour une cotisation totale de 1 169 \$ (plus les taxes applicables), payable en un versement. Le CA a aussi fixé le montant de la cotisation annuelle 2022-2023 des personnes ayant atteint l'âge de 60 ans au 1<sup>er</sup> avril de l'exercice, ainsi que pour les personnes atteintes d'une condition médicale grave les empêchant d'exercer tout genre d'emploi, à 10 % du montant de la cotisation exigée des autres membres de l'Ordre. Ces personnes doivent s'engager, auprès du secrétaire de l'Ordre, à ne pas exercer les activités réservées énoncées à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie* et à ne pas utiliser leur titre de pharmacien contre rémunération ou honoraires.

Le CA peut déterminer les frais d'administration exigibles pour les demandes adressées à l'Ordre par les membres ou les candidats à l'exercice de la profession. Un rattrapage sur les tarifs exigibles a été entrepris en 2014-2015 et le CA a accepté une hausse des tarifs, lorsqu'applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

## ADOPTION DE POLITIQUES ET PROCÉDURES

Le CA a adopté la *Politique de placement* et une version actualisée de la *Politique sur les comités*. Il a aussi adopté la *Politique de reconnaissance et de valorisation des talents* afin de l'aligner sur les valeurs de l'Ordre et de valoriser une culture de reconnaissance à l'Ordre.

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La *Loi sur les assureurs* a rendu obligatoire la création d'un comité de décision en matière d'assurance. Considérant que le président de ce comité doit assumer certaines responsabilités, le CA a approuvé une indexation de 1,9 % de sa rémunération pour l'exercice 2020-2021, la portant à 39 792 \$. Le versement d'une rémunération additionnelle de 3 000 \$ par trimestre aux non-pharmaciens qui siègent au comité de décision en matière d'assurance a été approuvée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

La *Loi sur les assureurs* a aussi engendré une modification considérable du cadre de gouvernance des opérations d'assurance des ordres professionnels. En effet, le contrat de mandat et le protocole de communication viennent remplacer le *Protocole encadrant les relations entre le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre (FARPOPQ) et l'Ordre des pharmaciens du Québec*, que le CA a résolu d'abroger.

Le CA a autorisé M<sup>me</sup> Renée Piette, administratrice nommée par l'Office des professions, à agir à titre de représentante de l'Ordre auprès de la Société de gestion du FARPOPQ.

Le CA a reconduit le mandat de M. Xavier Benarosch, de la firme Eckler, à titre d'actuaire du Fonds.

Le CA a maintenu la prime annuelle d'assurance relative à la catégorie d'assurés et le montant de garantie du FARPOPQ au niveau de 2021.

## AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

Le CA s'est prononcé en faveur du principe du projet de *Règlement sur les activités professionnelles des pharmaciens pouvant être exercées par un assistant technique, un technicien ou une personne en voie d'obtenir un permis d'exercice de la pharmacie*. Après examen du projet de règlement, le CA a adopté le règlement et l'a transmis au secrétariat de l'Office des professions pour approbation.

Le CA a adopté, dans sa version française et anglaise le *Règlement sur l'amorce et la modification d'une thérapie médicamenteuse, sur l'administration d'un médicament et sur la prescription de tests par un pharmacien* et l'a transmis au secrétariat de l'Office des professions du Québec pour approbation conformément à l'article 95 du *Code des professions*.

La première période de référence de deux ans du *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens* a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2018. La pandémie a amené le CA à fusionner deux périodes de référence, soit les périodes du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2020 et du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2022 en modifiant les exigences de formation continue comme suit:

- 80 heures de formation obligatoire pour un membre inscrit au tableau de l'Ordre pendant la durée des 2 périodes de référence;
- 6 heures de formation continue développée et offerte par l'Ordre pour les membres qui déclarent un milieu d'exercice auprès du public;
- 3 types de formation.

À la veille de la fin de la période de référence, le CA a résolu de diminuer l'obligation de suivre, parmi les 80 heures visées, au moins 3 heures d'activités de formation continue élaborées par l'Ordre des pharmaciens du Québec pour les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre le ou après le 1<sup>er</sup> avril 2020 et qui exercent la pharmacie au sens de l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie*. Les autres paramètres de la décision prise par le CA en mars 2020 demeurent inchangés et la décision prise à ce moment par le CA est maintenue.

## PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Le CA a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession pour 2021-2022.

Étant donné l'évolution de l'environnement légal et réglementaire autorisant le pharmacien à procéder à une substitution ainsi que l'arrivée de médicaments biologiques et biosimilaires dont la nature même a entraîné une confusion quant à la possibilité pour le pharmacien de les substituer, le CA a adopté le guide sur la substitution des médicaments.



# Orientations stratégiques

L'Ordre des pharmaciens du Québec a adopté une nouvelle planification stratégique qui couvre la période 2020-2023. Bien que notre mission soit demeurée la même, notre vision et nos valeurs ont changé et de nouvelles orientations ont été adoptées par le conseil d'administration.

**1** Livrer la transformation à même les ressources disponibles à l'Ordre.

Accroître la performance organisationnelle de l'Ordre en développant une culture de pragmatisme.

**2**

**3** Améliorer la réponse aux besoins de soutien des membres en vue de respecter leurs obligations professionnelles, et des patients en contact avec l'Ordre.

Transformer la profession pour maximiser la pertinence des soins pharmaceutiques offerts aux patients.

**4**

**5** Actualiser l'encadrement de la profession en développant une approche simplifiée et efficace favorisant l'amélioration de la qualité des soins et la confiance du public.

Favoriser l'indépendance professionnelle des pharmaciens.

**6**

En 2021-2022, plusieurs projets ont été lancés et sont en cours, et un certain nombre ont été complétés. Voici l'état d'avancement des projets.

Projet	État d'avancement
Suivi budgétaire – planification stratégique	Clos
Revoir la structure organisationnelle pour améliorer l'efficacité	Clos
Développer un portail d'entreprise	Clos
Appréciation de la contribution	En cours
Implanter un outil de suivi de portefeuille des projets	Clos
Identifier et optimiser trois processus clés	Clos
Définir et structurer l'offre de services TI	En cours
Mesurer la satisfaction de la clientèle	Clos
Mettre en place le service à la clientèle	En cours
Implanter les nouvelles activités (PL31) et la pratique collaborative	Clos
Nouvelle fonction de travail en pharmacien (techniciens en pharmacie)	En cours
Soutien à la transformation	À faire (phase 3)
Refonte du programme de surveillance	Clos
Intégrer un mécanisme formel de gestion des risques	À faire
Réflexion sur l'utilisation maximale de la technologie en inspection	À faire
Simplifier la documentation professionnelle en la centrant sur les principes et la pertinence des soins, plutôt que sur les moyens	Complété (pour l'an 1, soit PL31) Phase 2 : À faire
Développer et diffuser une formation sur le jugement professionnel	Clos
Encadrement de l'indépendance professionnelle	En cours

# Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Ordre a formé quatre comités de gestion, soit le comité exécutif, le comité de gouvernance, le comité d'audit et le comité d'évaluation du président de l'Ordre et du directeur général. La liste des membres de ces comités se trouve aux pages 31 et 32.

## COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif (CE) est constitué de cinq administrateurs, ainsi que de la directrice générale et de la secrétaire de l'Ordre. Il a pour mandat de superviser l'administration courante des affaires de l'Ordre et d'exercer les pouvoirs que lui délègue le conseil d'administration (CA), conformément au *Code des professions*. Les fonctions relatives aux ressources humaines relèvent du CE étant donné l'absence de comité de ressources humaines à l'Ordre.

Pendant l'exercice 2021-2022, le CE a tenu 7 réunions ordinaires (et aucune réunion extraordinaire) au cours desquelles il a adopté 56 résolutions. Plusieurs de ces résolutions concernaient des recommandations au CA, telles que :

- transférer un montant de 20 000 \$ au fonds affecté du Bureau du syndic pour l'exercice 2021-2022 ;
- imputer les dépenses occasionnées par la transformation organisationnelle en 2021-2022 au fonds affecté à la transformation organisationnelle ;
- adopter le plan d'effectifs 2022-2023, qui a pour effet de porter le nombre d'équivalents temps complet (ETC) permanents et temporaires au plan d'effectifs de 67,4 à 71,3 ETC ;
- indexer de 3 % toutes les échelles salariales pour l'exercice 2022-2023, incluant celle de la directrice générale (DG), en tenant compte des critères indiqués dans la *Politique de gestion des salaires* ;
- considérer un ajustement de 2,0 % des échelles salariales, incluant celle de la DG, pour l'exercice 2023-2024, étant entendu que cette prévision sera revue en temps opportun pour établir la modification de la structure salariale pour cette période ;
- proposer à l'assemblée générale annuelle un ajustement de 3,0 % de l'échelle salariale du président pour l'exercice 2023-2024 ;

- approuver la *Politique de rémunération des administrateurs, des membres de comités et groupes de travail* et l'indexation du taux horaire de référence de 71 \$ à 72 \$ en 2023-2024 ;
- augmenter la cotisation annuelle de 35,00 \$ (3 %) pour l'exercice 2023-2024, pour une cotisation totale de 1 204 \$ (plus les taxes applicables), et fixer le montant de la cotisation annuelle 2023-2024 à 10 % du montant de la cotisation exigée des autres membres de l'Ordre qui répondent à certains critères ;
- adopter le budget équilibré 2022-2023 et le budget *pro forma* de 2023-2024 ;
- adopter le programme de dépenses d'immobilisations de 166 000 \$ pour l'exercice 2022-2023, et prévoir, sujet à révision, le programme de dépenses d'immobilisations de 190 000 \$ pour l'exercice 2023-2024 ;



- permettre à la Direction générale d'utiliser le solde du fonds affecté à la réalisation de la transformation organisationnelle, d'un montant d'environ 270 000 \$, qui servira à poursuivre les activités non récurrentes nécessaires pour réaliser la transformation organisationnelle (frais de recrutement, frais liés à la communication interne, réévaluation des emplois modifiés en raison de la transformation, accompagnement des directeurs, embauche de ressources temporaires, activités de consolidation des équipes, etc.) et revoir, au 4<sup>e</sup> trimestre de l'exercice 2022-2023, la pertinence de maintenir le solde du fonds de transition, le cas échéant, pour l'exercice suivant.

Chaque année, l'Ordre décerne le certificat de mérite à un employé administratif. Le CE a attribué le certificat de mérite 2021 à Manon Langelier.

**«Le comité de gouvernance a analysé les résultats des évaluations de performance du CA (...). Ces résultats ont permis au comité de constater que le niveau de maturité de la gouvernance de l'Ordre est élevé et que ses pratiques de gouvernance sont excellentes.»**

Le CA ayant délégué au CE le pouvoir de traiter les dossiers de pharmaciens poursuivis en responsabilité professionnelle, il a pris des résolutions dans les dossiers suivants :

- Il a demandé à trois membres de l'informer lorsque jugement sera rendu en l'espèce par la Cour supérieure ou qu'un règlement ou désistement sera autrement conclu avec la partie demanderesse ;
- Étant donné la gravité des allégations contenues dans une demande introductive d'instance, il a résolu de transmettre la demande à la syndique de l'Ordre et au comité d'inspection professionnelle (CIP). Il a aussi demandé au membre concerné d'informer la secrétaire de l'Ordre de tout règlement hors cour ou de tout jugement final de la Cour supérieure ;
- Dans un cas, puisque le CE n'était pas rassuré quant au caractère sécuritaire des services rendus

dans une pharmacie visée par une poursuite en responsabilité professionnelle, il a résolu de transmettre sa résolution et la demande introductive d'instance au CIP afin qu'une inspection soit menée. Il a également demandé au membre concerné d'informer la secrétaire de l'Ordre de tout règlement hors cour ou de tout jugement final de la Cour du Québec dans le dossier en question.

- Enfin, les dossiers de trois pharmaciens ont été fermés.

Le CA a délégué au CE le pouvoir de radier provisoirement un professionnel ou limiter ou suspendre provisoirement son droit d'exercer la profession lorsqu'il a fait l'objet d'une décision le déclarant coupable d'une infraction criminelle qui a un lien avec l'exercice de la profession. Le CE a jugé qu'il n'y avait pas de lien entre l'infraction criminelle et l'exercice de la profession pour un membre.

Le CE peut imposer des mesures de perfectionnement à un membre, sur recommandation du CIP, et, en cas d'échec, limiter ou suspendre le droit d'exercice de ce membre durant cette période. Le CE a imposé des mesures de perfectionnement à un membre et a prolongé le délai pour compléter les mesures imposées à un autre membre. Il a aussi imposé à un membre de compléter avec succès des mesures de perfectionnement et a limité son droit d'exercice.

Le CE a remplacé les mesures de perfectionnement imposées à un autre membre par de nouvelles, tout en maintenant la limitation du droit d'exercice jusqu'à ce que les nouvelles mesures soient complétées. Dans un cas, le CE a pris acte de la demande de réévaluation de la limitation d'exercice imposée à un membre et de la décision du CIP de procéder à une inspection particulière sur la compétence d'un membre. Il a demandé au CIP de lui transmettre ses recommandations au terme du processus.

Deux membres ont complété avec succès les mesures de perfectionnement imposées. Deux autres membres ont complété avec succès les mesures de perfectionnement qui leur avaient été imposées, et le CE a levé leur limitation d'exercice. Un membre a complété avec succès la première étape des mesures qui lui avaient été imposées. Le CE a donc levé sa limitation d'exercice.

Après avoir constaté l'échec d'un membre à l'une des mesures de perfectionnement qui lui avait été imposée, le CE a résolu d'imposer de nouvelles mesures de perfectionnement à ce membre et de lui imposer une limitation de l'exercice.

Un membre a échoué et s'est vu imposer des mesures de perfectionnement supplémentaires, en plus de voir son dossier transmis à la syndique et à la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires pour suivi. Le CE a maintenu la limitation du droit d'exercice du membre jusqu'à ce que les mesures de perfectionnement soient réussies.

Le CE a aussi limité le droit d'exercice d'un membre et publié un avis de limitation volontaire. Il a limité le droit d'exercice de deux autres membres, dont l'un qui y consentait, et a demandé au CIP de compléter l'auto-inspection de ces membres, en plus de procéder à une inspection sur l'organisation du circuit du médicament et des soins pharmaceutiques.

Le CA a délégué au CE le pouvoir d'ordonner l'examen médical d'une personne qui demande son inscription au tableau de l'Ordre lorsqu'il a des raisons de croire que celle-ci présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de sa profession. Le CE a donc ordonné l'examen d'un membre qui avait fait une demande de réinscription au tableau de l'Ordre.

Enfin, le CE a accepté, de la compagnie Victor Canada, la police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants au coût de 46 900 \$ (taxes en sus) et la police d'assurance responsabilité civile générale avec une prime annuelle de 2 525 \$ (taxes en sus).

## COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance a pour mandat général d'effectuer en continu la vigie des meilleures pratiques de gouvernance, particulièrement celles applicables aux ordres professionnels, et de formuler ses recommandations au CA.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité a tenu quatre rencontres. Il a revu plusieurs politiques conformément au calendrier de révision établi par l'Ordre et a continué à progresser dans ses démarches relativement à la mise en application des lignes directrices en matière de gouvernance adoptées et diffusées par l'Office des professions.



Plus particulièrement, le comité de gouvernance a :

- Effectué des travaux permettant la mise à jour de la *Politique sur les comités* et a procédé à la révision du formulaire de reddition de comptes des comités ;
- Entamé des travaux sur la *Politique de rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail* et a notamment révisé les critères de rémunération des administrateurs ;
- Revu la *Politique sur les rôles et responsabilités du président de l'Ordre* en prévision de la prochaine élection ;
- Effectué des travaux en vue d'apporter des modifications à la *Politique sur le mandat du comité exécutif* ;
- Révisé la *Politique sur le mandat du conseil d'administration* afin de bonifier le profil de compétence des administrateurs ;
- Mené une réflexion sur l'organisation des rencontres des comités en tenant compte des nouvelles pratiques qui ont été développées et des éléments précisés dans la *Politique sur le fonctionnement des séances du conseil d'administration et du comité exécutif*.

Finalement, le comité de gouvernance a analysé les résultats des évaluations de performance du CA et a élaboré un plan d'action révisé sur le fonctionnement du CA. Ces résultats ont permis au comité de constater que le niveau de maturité de la gouvernance de l'Ordre est élevé et que ses pratiques de gouvernance sont excellentes. Au terme de cette analyse, le comité a également déterminé que les travaux menés au sein de l'Ordre s'inscrivent dans une vision d'amélioration continue de ses pratiques existantes en matière de gouvernance.

## Politiques et pratiques de gouvernance

Nom de la politique	Entrée en vigueur	Dernière révision	Prochaine révision
Élaboration des politiques et procédures	2007	2019	2024
Mandat du conseil d'administration	2007	2018	2023
Éthique et de déontologie des administrateurs et des membres des comités	2018	–	2023
Devoirs et les responsabilités des administrateurs	2007	2018	2024
Remboursement des dépenses des administrateurs et membres des comités	2007	2019	2025
Rémunération des administrateurs, membres de comités et groupes de travail	2007	2018	2022
Évaluation de la gouvernance de l'Ordre	2008	2020	2025
Orientation et formation des administrateurs et de certains membres de comités	2009	2019	2024
Communication	2013	2019	2025
Publicité et commandites	2019	–	2025
Conduite des relations avec les partenaires externes	2018	–	2022
Règles de fonctionnement de l'AGA des membres	2019	–	2024
Médias sociaux	2021	–	2026
Mandat du comité exécutif	1981	2018	2023
Fonctionnement des séances du conseil d'administration et du comité exécutif	2009	2019	2023
Rôles et responsabilités du président de l'Ordre	2008	2018	2023
Rémunération du président et du directeur général et secrétaire de l'Ordre	2008	2017	2023
Comités	2003	2020	2025
Fixation des objectifs et évaluation de la performance annuelle du président et du directeur général et secrétaire de l'Ordre des pharmaciens du Québec	2011	2020	2025
Sécurité des ressources informationnelles	2019	–	2023



## COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit relève du CA et est chargé de l'aider à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité, à l'intégrité et à la production de l'information financière. Il est également responsable de s'assurer que la politique de placement est adéquate à la prise de risque acceptable par le CA, sinon il recommande des ajustements.

Le comité d'audit doit recommander la nomination de l'auditeur indépendant en procédant à des appels d'offres selon les bonnes pratiques de gouvernance, minimale-ment tous les cinq ans. Il est également responsable de la surveillance des activités d'audit externe et du contrôle interne. Il a la responsabilité d'examiner les états financiers annuels audités et de recommander au CA de les adopter et de les présenter à l'assemblée générale annuelle. Il doit évaluer la performance des auditeurs externes et recommander ou non le renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant pour la prochaine année. Le comité d'audit doit également recommander la reconduction du mandat du gestionnaire externe de placements, sinon suggérer un gestionnaire de remplacement.

Le comité a essentiellement les mêmes responsabilités que l'année dernière bien que le mandat ait été actualisé en fonction de la modification de la structure organisationnelle amorcée pendant l'année.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité a tenu quatre réunions auxquelles tous ses membres ont participé. Ils ont traité neuf dossiers récurrents, deux dossiers stratégiques et fait dix recommandations au CA, lesquelles ont toutes été entérinées.

À partir de juin 2021, deux nouveaux membres pharmaciens, Josée Falardeau et Jean-Philippe Adam, se sont joints au comité pour remplacer Pierre Lavallée, dont le mandat d'administrateur a pris fin, et Yann Gosselin-Gaudreault, qui a été muté au comité exécutif.

Les activités d'ordre récurrent se résument ainsi :

- Renouvellement du mandat de PwC pour l'audit des états financiers ;
- Approbation du plan d'audit produit par les auditeurs externes après s'être assuré qu'aucune restriction ou limite ne leur a été imposée ;
- Examen des travaux d'audit de PwC, rencontre avec les auditeurs, recommandation des états financiers au CA pour présentation à l'assemblée générale annuelle ;
- Présentation au CA, en collaboration avec le comité de gouvernance, de la procédure de dénonciation des actes frauduleux ;
- Recommandation au CA de la fermeture du dossier concernant la réduction des frais de cartes de crédit ;
- Revue de la politique de placement et confirmation de sa pertinence ;
- Rapport sur les placements et signalements de toute anomalie par rapport aux politiques existantes ;
- Révision trimestrielle du rapport de reddition de comptes quant à la conformité des dépenses de fonction du président et de la directrice générale ;
- Analyse d'impact afin de consentir à une réduction des cotisations pour pharmaciens retraités et recommandation au conseil.

Le comité a apporté trois modifications récurrentes aux activités :

- Révision du calendrier des tâches de l'audit afin d'améliorer le processus, tant du côté de PwC que de l'Ordre ;
- Amendement du questionnaire de l'auditeur afin d'y inclure des éléments portant sur la qualité des communications et la compréhension des processus internes à l'Ordre.
- Report de la date où le comité d'audit complète le questionnaire d'évaluation annuelle de l'auditeur de quelques mois après les travaux d'audit.

Deux activités d'ordre stratégique ont été menées au cours de l'exercice. Tout d'abord, notre gestionnaire de placement a été victime de deux cyberattaques,

la première en février 2021, de type hameçonnage, et la seconde, de type rançongiciel, en avril 2021. À la suite de cette dernière attaque, le comité d'audit s'est penché sur les événements et a convoqué le gestionnaire de placement pour en discuter plus amplement. Le comité s'est dit rassuré des mesures mises en place. Deux firmes réputées pour leur expertise dans ce domaine, KPMG et Norton Rose, ont été embauchées afin d'aider le gestionnaire de placement à mieux protéger les informations personnelles de leurs clients et renforcer les mesures de protection informatiques à l'interne. Le comité d'audit a recommandé au CA de continuer de travailler avec le gestionnaire de placement puisqu'il a rapidement agi, que ce type d'incident est assez fréquent dans les marchés financiers et que les mesures mises en place selon les experts devraient mieux parer à ce type d'incident.

La deuxième activité est le projet de bilan de santé sur la cybersécurité au sein de l'Ordre. Ce projet sera développé davantage au cours de la prochaine année.

Le comité d'audit fait de son mieux pour adhérer le plus fidèlement possible aux cinq valeurs de l'Ordre, soit l'adaptabilité, le pragmatisme, l'esprit d'équipe, l'innovation et le courage.

## **COMITÉ D'ÉVALUATION DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE**

Le comité d'évaluation du président de l'Ordre (PO) et de la directrice générale (DG) procède à l'évaluation du PO et de la DG en fonction de la politique sur la *Fixation des objectifs et évaluation de la performance annuelle du PO et du DG* et de la *Politique sur la rémunération du PO et du DG*. Il fait ses recommandations au CA pour les évaluations annuelles du PO et du DG pour l'année passée et lui propose également les objectifs annuels des deux dirigeants pour l'année à venir, en respectant les paramètres fixés par les politiques concernées et la procédure afférente.

Les activités régulières du comité d'évaluation du PO et de la DG sont divisées en deux, soit l'évaluation mi-année (d'octobre à décembre), servant à apprécier l'état d'avancement des objectifs des deux dirigeants, et l'évaluation de fin d'année (de mars à juin) au cours de laquelle le rendement et les accomplissements des deux dirigeants sont appréciés, leurs objectifs respectifs sont fixés pour l'exercice suivant et une base pour leur développement professionnel est fournie.

Le comité a tenu six séances au cours de l'exercice. En plus de ses activités régulières, il a participé à la révision des politiques et de la procédure afférente, en collaboration avec le comité de gouvernance, et a révisé et ajusté la grille d'évaluation du rendement de la DG.



## Message des administratrices nommées

L'Ordre des pharmaciens du Québec compte quatre administratrices nommées par l'Office des professions pour garantir un regard externe et impartial quant à la protection du public. Celles-ci jouissent des mêmes pouvoirs et sont soumises aux mêmes obligations que les administrateurs élus. Elles sont pleinement indépendantes et sont particulièrement attentives aux orientations de l'Ordre dans une perspective de protection du public. L'Ordre a accueilli une nouvelle administratrice indépendante, madame Renée Piette, en remplacement de madame Louise Sanscartier dont le mandat était échu.

À titre d'organisme régi par le *Code des professions*, l'Ordre des pharmaciens du Québec a pour mission de veiller à la protection du public en encourageant les pratiques pharmaceutiques de qualité et en faisant la promotion de l'usage approprié des médicaments au sein de la société. À cette fin, l'Ordre utilise les mécanismes prévus au *Code des professions* pour encadrer les services dispensés à la population québécoise par ses quelque 9 000 membres et s'assurer de la qualité des services rendus.

Encore cette année, plusieurs décisions prises par le conseil d'administration (CA) font suite aux grands changements qui ont eu lieu au cours des deux dernières années, soit plus particulièrement l'adoption du projet de loi 31, l'implantation du plan stratégique 2020-2023, le projet de révision de la structure organisationnelle et la *Loi sur les assureurs* qui est venue modifier la gouvernance des opérations d'assurance de l'Ordre.

À la suite de l'adoption du projet de loi 31 en 2020, l'offre de services pharmaceutiques a été élargie de manière significative, ce qui a requis un encadrement renforcé afin de bien protéger le public. À ce titre, au cours de la dernière année, l'Ordre a joué un rôle significatif dans les dossiers suivants :

- La trousse de médicaments d'urgence en résidences pour personnes âgées (RPA) et en ressources intermédiaires (RI), en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19;
- Les activités professionnelles des pharmaciens (projet de loi 31);
- L'encadrement de la pratique d'une nouvelle fonction en pharmacie, soit le *Règlement sur les activités professionnelles des pharmaciens pouvant être exercées par un assistant technique, un technicien ou une personne en voie d'obtenir un permis d'exercice de la pharmacie*;
- Le *Règlement sur la prescription d'un médicament par un pharmacien*;
- Le nouveau guide d'exercice sur la substitution d'un médicament;
- L'inspection particulière sur les compétences des pharmaciens;
- L'indépendance professionnelle – *Règlement sur certains contrats que peuvent conclure les pharmaciens dans l'exercice de leur profession*;
- La politique sur les devoirs et responsabilités des administrateurs qui terminent leur mandat d'administrateur.

Les travaux du CA ont été réalisés dans un contexte de pandémie où l'offre de services pharmaceutiques s'est accrue de manière significative avec la collaboration des pharmaciens à l'administration de trois doses de vaccins à toute la population visée. Les réunions se sont tenues pour la plupart en visioconférence, ce qui a compliqué les discussions à un moment où le CA faisait face à un roulement d'administrateurs important.

Nous sommes heureuses d'avoir pu contribuer activement aux décisions du CA au moment où les pharmaciens jouent un rôle accru dans le domaine de la santé, et alors que les conditions sociales sont difficiles vu la pandémie.

De plus, la rigueur de la surveillance effectuée par les comités et le CA ainsi que la qualité et la transparence de la reddition de comptes de la direction témoignent des bonnes pratiques de gouvernance en vigueur, un gage supplémentaire de protection du public.

Également, par la participation de chacune de nous à plusieurs comités de l'Ordre, au processus de planification stratégique, à la définition de sa nouvelle vision et de ses valeurs ainsi qu'à ses décisions au cours du dernier exercice, nous nous assurons de bien remplir notre mandat toujours avec le même objectif de protection du public. Nous entendons continuer à relever les défis à venir avec rigueur et enthousiasme, et ce, en collégialité avec les autres membres du conseil.

Les administratrices nommées,

**Danièle Marcoux**, LL. B.

**Paula Parhon**, Adm.A, ASC

**Louise Poirier-Landry**, M. Sc., IAS.A

**Renée Piette**, CPA, ASC

# Application des normes d'éthique et de déontologie aux membres du conseil d'administration de l'Ordre

Les administrateurs de l'Ordre sont soumis au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités](#) dont la dernière mise à jour a été approuvée le 27 octobre 2020<sup>1</sup>.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou par un membre d'un comité autre que le conseil de discipline de l'Ordre ou par un membre d'un groupe de travail de l'Ordre. Il assure aussi le traitement de toute plainte portée au CA contre un membre du conseil de discipline autre que le président pour un manquement au [Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels](#).

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est régi par le [Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie](#)<sup>2</sup> de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2021-2022, il a tenu une réunion.

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars 2021 et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice 2021-2022.

## Membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Nom	Statut	Durée du mandat
Stéphanie Mercier	Pharmacienne, ancienne administratrice et présidente du comité	1 an
Bernard Chartier	Comptable professionnel agréé dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les membres par l'Office les administrateurs	1 an
Marc Lapière	Pharmacien ayant une expertise en matière de déontologie et d'éthique	1 an

## NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2021 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2021-2022 au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

1. Le [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités](#) peut être consulté sur le site Web de l'Ordre (L'Ordre > Gouvernance > Politiques et formulaires).

2. Le [Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie](#) peut être consulté sur le site Web de l'Ordre : (L'Ordre > Gouvernance > Politiques et formulaires).

# Les comités de l'Ordre et leurs membres au 31 mars 2022

Mandatés et formés par le conseil d'administration, les comités de l'Ordre travaillent à l'avancement des divers dossiers et soumettent des avis et des recommandations à ce dernier.

L'Ordre compte deux types de comités soit :

- les comités obligatoires, c'est-à-dire des comités permanents dont l'existence est rendue obligatoire en vertu d'une loi ou d'un règlement;
- les comités facultatifs, nommés par le CA afin d'obtenir un avis ou pour orienter les actions de l'Ordre.



## COMITÉS OBLIGATOIRES

### Comité exécutif

Bertrand Bolduc, président / François Duhamel / Yann Gosselin-Gaudreault / Josée Grégoire / Danièle Marcoux / M<sup>e</sup> Edith Rondeau, secrétaire

### Conseil de discipline

Sandrine Amadori Mathieu / Catherine Assaf / Marie-Andrée Benoit / Alexandre Cadieux / Jonathan Chbat / Amine Elwan / Yvan Lagacé / Jérôme Landry / Jean-François Laroche / Pierre Lavallée / Guylaine Leclerc / Louise Mallet / Catherine Ménard / Loydz-Valessa Merlain / Quoc Dung Nguyen / Marie-France Perrier / Caroline Pichette / Marie-Christine Potvin / Issame Eddine Rzik / Naji-Tom Samaha / Mélanie Simard / Julie Teasdale / Patrick Thivierge / Thomas Weil / William Matthew Lee Sui Chun / M<sup>e</sup> Siham Haddadi, secrétaire / Nathalie Condé, secrétaire suppléante / M<sup>e</sup> Edith Rondeau, secrétaire suppléante / Patricia Lemay, secrétaire suppléante / M<sup>e</sup> Mélanie Asselin

### Comité de révision

Georges-Émile Bourgault, président / Chantale De Champlain, membre / Yves-Albert Paquette, représentant du public / Robert Blanchette, représentant du public / Daniel Gervais, représentant du public / Ruth Boachie, membre / Myriam Chaput, membre / Pierre-Hugues Poirier, membre / Reynald Tremblay, membre / M<sup>e</sup> Siham Haddadi, secrétaire / M<sup>e</sup> Vincent Généreux-De Guise, secrétaire suppléant

### Conseil d'arbitrage des comptes

Josée Falardeau, présidente / Antoine Mathieu-Piotte / Jean-Philippe Adam

### Comité d'enquête du programme Alerte

Lynda Chartrand, présidente / Danielle Boulais / Josée Morin / Claudie Fournier

## Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle

Stéphane Plante, président / Kevin Mejo / Geneviève Cayer / Gérard Guilbault / Stéphane Lavallée / Caroline Thomassin / Marthe Lacroix / Brigitte Corbeil, secrétaire

## Comité de l'admission à la pratique

Éric Gamache, président / Marc Desgagné, représentant de l'Université Laval / Marie-Claude Binette, représentante de l'Université de Montréal / Valérie Soyer / Ever Andres Herrera Cantor / Francis Richard / Anick Minville, secrétaire

## Comité de la formation des pharmaciens

François Duhamel, président / Catherine Bouchard, représentante, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur / Simon Laverdière, représentant suppléant, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur / Nathalie Letarte, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / Marie-Laurence Tremblay, représentante, Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) / Antoine Mathieu-Piotte, membre / Anick Minville, secrétaire

## Comité réviseur de l'admission à la pratique

Paula Parhon, présidente / Beverly Salomon / Yann Gosselin-Gaudreault / M<sup>e</sup> Edith Rondeau, secrétaire / M<sup>e</sup> Vincent Généreux-de Guise, secrétaire suppléant

## Comité d'inspection professionnelle

Frédéric Poitras, président, secteur communautaire / Marie-Line Renaud, membre secteur communautaire / Ni Ruo, membre secteur hospitalier / Suzie Sorensen, membre secteur hospitalier / Esther Warren, membre secteur universitaire / Louise Poirier-Landry, membre représentant le public / Caroline Yale, membre substitut secteur communautaire / François P. Turgeon, membre substitut secteur universitaire / Jean-Philippe Adam, membre substitut secteur hospitalier / Chantal St-Arnaud, secrétaire

## Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Stéphanie Mercier, présidente / Bernard Chartier, membre, administrateur nommé par l'Office des professions / Marc Lapierre / M<sup>e</sup> Siham Haddadi, secrétaire / M<sup>e</sup> Vincent Généreux-de Guise, secrétaire suppléant

## Comité d'audit

Louise Poirier-Landry, présidente / Jean-Philippe Adam / Josée Falardeau / Christine Mc Carthy, secrétaire

## Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires

Marie-Line Renaud, présidente / Antoine Mathieu-Piotte / Jean-François Desgagné / Anick Minville, secrétaire

## COMITÉS FACULTATIFS

### Comité de gouvernance

Martin Franco, président / Manon Lambert / Bertrand Bolduc / Beverly Salomon / Paula Parhon / Éric Gamache / M<sup>e</sup> Edith Rondeau, secrétaire

### Comité d'évaluation du président de l'Ordre et du directeur général et secrétaire

Yann Gosselin-Gaudreault, président / François Duhamel / Josée Grégoire / Danièle Marcoux / Paula Parhon / Annie Stafylakis, secrétaire

### Comité d'attribution des prix de l'Ordre

Bertrand Bolduc, président / Martin Franco / Beverly Salomon / François Schubert / Marc Parent / Judith Choquette / Marie-Noëlle Caron, secrétaire

# Le personnel de l'Ordre

## AU 31 MARS 2022

L'Ordre compte 73 employés à temps plein ou partiel, soit 69,4 ETC.

### Direction générale

**Manon Lambert**, pharmacienne, directrice générale

### Direction de l'évolution organisationnelle et des talents

**Linda Grondin**, directrice principale

**Sophie Deschans**, adjointe de direction

**Josée Maloney**, conseillère en gestion des talents

**Sandrine Perret**, conseillère en gestion de portefeuille de projets

**Émilie Poueyto**, adjointe de direction

### Direction des affaires juridiques et secrétariat de l'Ordre

**M<sup>e</sup> Edith Rondeau**, avocate, directrice principale et secrétaire

**Vincent Généreux-De Guise**, avocat, conseiller juridique

**Siham Haddadi**, avocate, secrétaire du conseil de discipline et conseillère juridique

**Angie Landeau**, agente administrative

**Patricia Lemay**, technicienne juridique et analyste-recherchiste

**To-Yen Tran**, notaire, conseillère juridique

### – Direction adjointe – Registrariat

**Anick Minville**, pharmacienne, directrice du registrariat et secrétaire adjointe

**Hlima Amesguine**, adjointe administrative à l'inscription

**Alexandra Bagnas**, agente administrative à l'admission

**François Bérard**, pharmacien, conseiller-analyste

**Nathalie Condé**, technicienne juridique et analyste-recherchiste

**Annie Stafylakis**, agente administrative, formation continue obligatoire

### Direction des enquêtes

**Lynda Chartrand**, pharmacienne, syndique, directrice principale

**Karine Coupal**, pharmacienne, syndique adjointe

**Bernard Deshaies**, pharmacien, syndic adjoint

**Pierre-Marc Déziel**, pharmacien, syndic adjoint

**Nathalie Lacasse**, pharmacienne, syndique adjointe

**Marie-Josée Loisel**, pharmacienne, syndique adjointe

**Richard Nadeau**, pharmacien, syndic adjoint

**Éric Tremblay**, pharmacien, syndic correspondant

### – Direction adjointe – Prévention et relations internes

**Josée Morin**, pharmacienne, syndique adjointe, directrice

**Danielle Boulais**, responsable des programmes Alerte et MVL

**Lise Carrière**, adjointe de direction

**Catherine Dubois**, agente administrative

**Claudie Fournier**, technicienne juridique et analyste-recherchiste

**Eveline Langevin**, agente administrative

**Suzanne Lemire**, agente administrative

**Hélène Pépin**, adjointe administrative

### Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires

**Patrick Boudreault**, pharmacien, directeur principal

### – Direction adjointe – Soutien professionnel et formation continue

**Guylaine Bertrand**, pharmacienne, conseillère-analyste

**Sophie Burelle**, chef de la formation

**Michel Caron**, pharmacien, conseiller-analyste

**Jacinthe Émond**, infographiste

**Marie-Ève Turcotte**, pharmacienne, conseillère-analyste

### – Direction adjointe – Inspection professionnelle

**Chantal St-Arnaud**, pharmacienne, directrice à l'inspection professionnelle

**Mathilde Bantegnie**, adjointe administrative

**Pascale Blaise**, pharmacienne, inspectrice

**Audrey Bouchard**, adjointe administrative par intérim

**Annie Boulanger**, pharmacienne, inspectrice

**Céline Breton**, pharmacienne, inspectrice

**Caroline Charest**, pharmacienne, inspectrice

**Tamara Chéry**, adjointe administrative

**Line Fontaine**, pharmacienne, inspectrice

**Charles Fortier**, pharmacien, inspecteur

**Pascale Gervais**, pharmacienne, inspectrice

**Hélène Gilbert**, pharmacienne, inspectrice

**Guillaume Leduc**, pharmacien, inspecteur

**Josée Mélançon**, coordonnatrice administrative

**Émilie Ouellet**, pharmacienne, inspectrice

**Isabelle Ouellette**, adjointe administrative

**Karine Patry**, pharmacienne, inspectrice

**Laurie Soulière**, pharmacienne, inspectrice

### Direction des communications et des relations avec les membres et le public

**Julie Villeneuve**, directrice principale

**Amina Bousbia**, conseillère, communications numériques et image de marque

**Marie-Noëlle Caron**, agente administrative

**Paul Cérat**, conseiller, communications et relations publiques

**Manon Langelier**, secrétaire-réceptionniste

**Noémie Léveillée**, conseillère, communications numériques et image de marque

**Nancy Marando**, conseillère, communications organisationnelles

**Valérie Verville**, conseillère, communications professionnelles et événements

### Direction des finances et des systèmes d'information

**Christine Mc Carthy**, directrice principale

**Tatiana Chursova**, technicienne à la comptabilité et à la paie

**André Gravel**, aide-comptable et responsable des ressources matérielles

**Claudie Robillard**, archiviste

**Nathalie Tellier**, contrôleur

### – Direction adjointe des systèmes d'information

**Réal Blanchette**, directeur des systèmes d'information

**Fouad Kinani**, analyste TI



**Comité de formation**

# Activités du comité de la formation des pharmaci(en)es

Le comité de la formation des pharmaciens a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des pharmaciens.

Le comité a pour fonction :

- de revoir, à la lumière de l'évolution des connaissances et de la pratique, notamment eu égard à la protection du public, la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, faire rapport de ses constatations au conseil d'administration ;
- de donner son avis au conseil d'administration en regard de la qualité de la formation :
  - sur les projets comportant la révision ou l'élaboration des objectifs ou normes d'équivalence de diplôme et de la formation donnant ouverture au permis d'exercer la pharmacie ;
  - sur les moyens pouvant favoriser la qualité de la formation, notamment en proposant des solutions aux problèmes constatés.

Deux programmes d'études donnent accès aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés en vue de la délivrance du permis d'exercice de la pharmacie au Québec. Il s'agit du doctorat de 1<sup>er</sup> cycle en pharmacie de l'Université de Montréal et du doctorat de 1<sup>er</sup> cycle en pharmacie de l'Université Laval.

L'Université de Montréal offre également le programme de Qualification en pharmacie, un programme d'appoint permettant aux diplômés en pharmacie formés hors Canada de suivre la formation requise afin d'obtenir une équivalence de leur diplôme ou de leur formation.

En 2021-2022, le comité a tenu une réunion au cours de laquelle il a effectué les suivis requis à la suite de son avis rendu au cours de l'exercice précédent au sujet de la restructuration du programme de Qualification en pharmacie. Ces suivis

étaient notamment liés à l'évaluation des compétences des étudiants admis au programme.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars 2021 et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice. L'échéancier des travaux du comité de la formation des pharmaciens suit le cycle d'agrément des programmes du Conseil canadien de l'agrément des programmes de pharmacie, adapté au contexte de la pandémie mondiale de COVID-19. Ainsi, un suivi de l'évaluation de l'un des programmes sera effectué en 2022-2023, alors que l'évaluation d'un autre programme aura lieu en 2023-2024.

Aucun programme d'études n'a fait l'objet d'un avis d'ajout ou de retrait au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis*.





# Reconnaissance des équivalences

# Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

L'Ordre étudie les demandes d'équivalence des diplômés formés à l'étranger en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacien*.

Cent un (101) diplômés en pharmacie ont demandé la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Canada ou de leur formation acquise hors du Québec. Quant aux diplômés en pharmacie du Canada, ils demandent une reconnaissance de leurs qualifications professionnelles en vertu de l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens* (ARM canadien) plutôt que l'équivalence de leur diplôme et de leur formation.

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité de l'admission à la pratique a tenu 7 réunions et rendu 196 décisions relatives aux demandes d'équivalence de diplôme et de la formation qui ont été déposées. Des décisions des années précédentes ont aussi été modifiées à la suite de la restructuration du programme d'appoint en pharmacie. Les tableaux suivants font état des activités liées à l'étude des demandes d'équivalence pendant l'exercice.

### Diplôme ou formation obtenus

Nombre de personnes concernées	Au Canada		Hors du Canada
	Au Québec	Hors du Québec	
Demandes pendantes au 31 mars 2021 (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	–	–	3
Demandes reçues au cours de l'exercice	–	1	119
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition*	–	–	–
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle*	–	–	101
Demandes refusées au cours de l'exercice*	–	–	–
Demandes pendantes au 31 mars 2022 (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	–	1	21

\* Les données indiquées ici ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement, et pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise.

Après l'étude de leur demande, les diplômés formés à l'étranger reçoivent une décision précisant, le cas échéant, la nécessité de suivre une formation d'appoint, déterminée selon les besoins de formation complémentaire identifiés lors de l'évaluation de la demande d'équivalence. En 2021-2022, les décisions rendues incluent la réussite d'un ou de plusieurs cours totalisant de 3 à 81,5 crédits de formation complémentaire. Les décisions précisent également la nécessité de réussir, au besoin, un stage de 1<sup>er</sup> cycle et un stage d'internat.

### Exigences complémentaires imposées pour l'obtention d'une équivalence de diplôme et de la formation en pharmacie

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées*	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou des cours	–	–	16
Une formation d'appoint (incluant un ou des stages)	–	–	69
Un ou des stages	–	–	33
Un ou des examens	–	–	–
Autres exigences complémentaires	–	–	–

\* Un diplômé formé à l'étranger peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire.

\*\* Mais au Canada.

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

L'Ordre a un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais celui-ci ne concerne que des modalités administratives.

L'Ordre ne dispose pas d'un règlement définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession (pris en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions*), ni d'un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialistes (pris en application du paragraphe i du *Code des professions*).

## FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

À l'Ordre des pharmaciens, ce sont les membres du comité d'admission à la pratique (6), du comité réviseur de l'admission à la pratique (5) et des employés du registrariat (4/6) qui sont tenus de suivre les formations relatives à leurs fonctions.

### Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement

Nombre de personnes	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	14	1
Égalité entre les hommes et les femmes	15	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0

## AUTRES ACTIONS DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DU DIPLÔME OU DE LA FORMATION

L'Ordre gère deux ententes de mobilité pour les pharmaciens, soit une entente spécifique aux pharmaciens canadiens et une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec la France. Ces ententes sont en vigueur depuis plusieurs années.

Un programme de formation d'appoint destiné aux diplômés formés à l'étranger est également offert depuis 2011 par la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal. Une nouvelle version du programme est entrée en vigueur en septembre 2021 à la suite de l'évaluation institutionnelle du programme. L'Ordre a collaboré et contribué aux travaux d'évaluation et de restructuration du programme. Le programme restructuré totalise toujours 64 crédits de cours, de laboratoires de pratique professionnelle et de stages. Toutefois, plusieurs modifications ont été apportées, permettant notamment une meilleure répartition de la matière dans certains cours, laboratoires ou stages, de même que l'intégration de nouvelles notions essentielles en lien avec les objectifs fixés par l'Ordre et par la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal dans un programme de formation pour les pharmaciens formés à l'étranger.

L'Ordre collabore avec l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) sur des actions en vue de faciliter l'accès à la profession au Québec et au Canada. Au cours des dernières années, l'Ordre a collaboré au développement du *Portail pour pharmaciens Canada*, un endroit central pour trouver des renseignements et des outils d'auto-évaluation pour les diplômés formés à l'étranger.

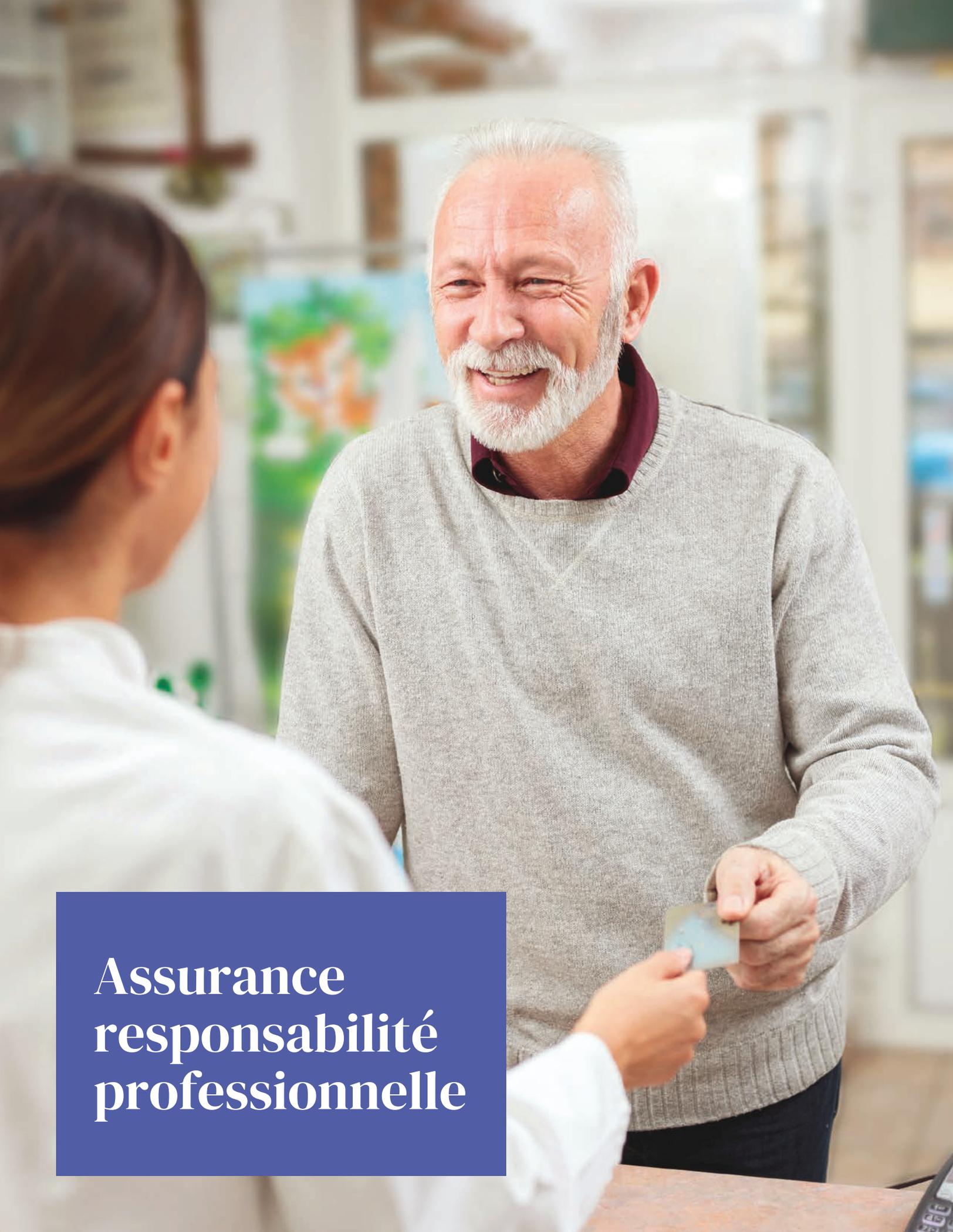
L'Ordre participe également au Programme pilote de préparation à la formation pratique (4PF), un projet d'envergure nationale pancanadien et de courte durée qui vise à offrir des outils, des ressources (ex.: modules d'apprentissage) et un programme de mentorat pour les diplômés formés à l'étranger qui veulent obtenir une première expérience canadienne en pharmacie. Les activités 4PF visent spécifiquement à combler des lacunes en matière d'apprentissage et de compétences qui ont été identifiées comme étant des obstacles à la réussite.

# Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de pharmacie*, le comité réviseur de l'admission à la pratique révisé, à la demande d'un candidat, la décision du comité d'admission à la pratique de ne pas reconnaître ou de reconnaître en partie l'équivalence de diplôme ou de la formation.

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars 2021. Durant l'exercice 2021-2022, aucune demande de révision n'a été déposée et aucune décision n'a été rendue.





**Assurance  
responsabilité  
professionnelle**

# Activités relatives aux opérations d'assurance responsabilité professionnelle

Au cours du dernier exercice, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ) a réalisé des volets importants de son plan d'action, ce qui nous a permis, entre autres, de consolider les activités de la société de gestion qui ont débuté le 1<sup>er</sup> avril 2021.

La société de gestion a été mandatée par l'Ordre des pharmaciens du Québec afin de procéder au traitement des déclarations de sinistre conformément au cadre posé par la police du FARPOPQ. La société de gestion gère ainsi l'ensemble des activités d'assurance de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Notre gestion rigoureuse contribue à assurer la pérennité du Fonds et guide nos efforts de gestion et de prévention. Malgré une hausse significative du nombre d'avis d'incidents traités par le Fonds (plus de 50 % d'augmentation depuis 2015), nous avons été en mesure de maintenir, pour les pharmaciens, des conditions d'assurance stables avec une prime de responsabilité professionnelle parmi les moins élevées chez les ordres professionnels.

## COMITÉ DE DÉCISION EN MATIÈRE D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle (le « comité de décision ») a tenu six rencontres entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2022. Il est composé des membres suivants :

M. Stéphane Plante, pharmacien, ASC, président  
M. Claude Gagnon, pharmacien,  
jusqu'au 22 septembre 2021  
M<sup>me</sup> Geneviève Cayer, pharmacienne et membre  
du conseil d'administration de l'Ordre  
M. Gérard Guilbault, CFA et ASC  
M<sup>me</sup> Marthe Lacroix, FICA, FCAS et ASC  
M. Stéphane Lavallée, pharmacien  
M. Kevin Mejo, pharmacien, à partir du 22 septembre 2021  
M<sup>me</sup> Caroline Thomassin, avocate

Les dirigeants, gestionnaires et membres du comité de décision sont soumis au [Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comité](#) de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Le comité de décision supervise les activités de la société de gestion en regard des éléments suivants :

- Le traitement des déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance souscrits par l'Ordre ;
- L'élaboration de la structure du programme de réassurance ;
- La gestion des autres opérations financières du FARPOPQ ;
- L'administration générale et la conduite des affaires du FARPOPQ ;
- La mise en œuvre de ses décisions ;
- La planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles relatives au FARPOPQ ;
- L'élaboration d'un programme visant la prévention des sinistres ;
- Les activités de placement des actifs du FARPOPQ ;
- Les activités relatives à l'audit des activités du FARPOPQ.

Nous tenons à souligner la contribution exceptionnelle de M. Claude Gagnon, pharmacien, qui a été nommé au conseil d'administration du Fonds en avril 2010 et par la suite, au comité de décision en avril 2020. L'importance qu'il a toujours accordée à nos multiples projets a contribué au développement du FARPOPQ, et à en faire ce qu'il est devenu aujourd'hui.

Nous tenons aussi à remercier chacun des membres du comité de décision pour leur contribution soutenue et pour leur engagement, tout au long de cet exercice financier.

## LE FONDS EN CHIFFRES

### Nos assurés

Tous les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre ainsi que toutes les sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.) souscrivent à l'assurance responsabilité professionnelle du FARPOPOQ pour la limite de garantie de base offerte. Le règlement de l'Ordre ne prévoit pas de situation où un pharmacien inscrit au tableau serait dispensé de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle.

#### Garantie contre la responsabilité professionnelle de tous les membres

	Nombre de membres	Montant minimum de la garantie par membre par sinistre	Montant minimum de la garantie par membre pour l'ensemble des sinistres
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars qui souscrivent au Fonds d'assurance	10 019*	3 M\$**	3 M\$**

\* Il s'agit de tous les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre.

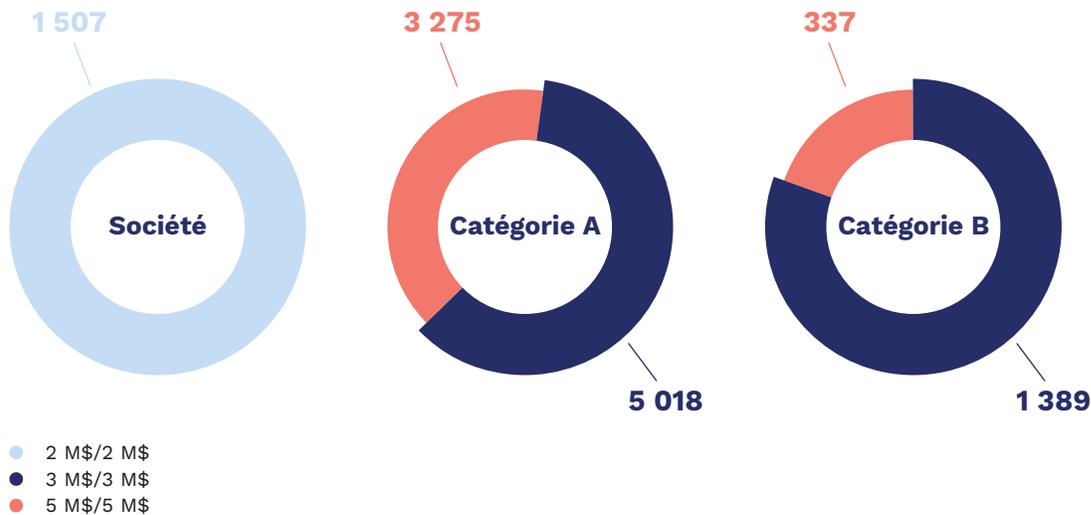
\*\* Certains pharmaciens optent pour une protection de 5 M\$ par sinistre/5 M\$ par année.

#### Garantie contre la responsabilité professionnelle des membres exerçant au sein de sociétés (S.E.N.C.R.L. ou S.P.A.)

	Nombre de sociétés	Montant de la garantie par société	Montant de la garantie par société
Sociétés inscrites au tableau de l'Ordre au 31 mars qui souscrivent au Fonds d'assurance	1 507*	2 M\$	2 M\$

\* 2 559 pharmaciens exercent au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire au 31 mars 2022.

#### Ventilation du nombre de polices émises par limite de garantie au 31 mars 2022



La catégorie A regroupe les pharmaciens pour qui le Fonds agit comme assureur primaire; ils exercent principalement en milieu communautaire. La catégorie B regroupe quant à elle les pharmaciens retraités et les pharmaciens qui œuvrent principalement en milieu non communautaire, ou ceux dont les activités pourraient être couvertes par une autre police d'assurance en cas de sinistre. Le Fonds pourrait alors intervenir comme assureur excédentaire.

## Réclamations

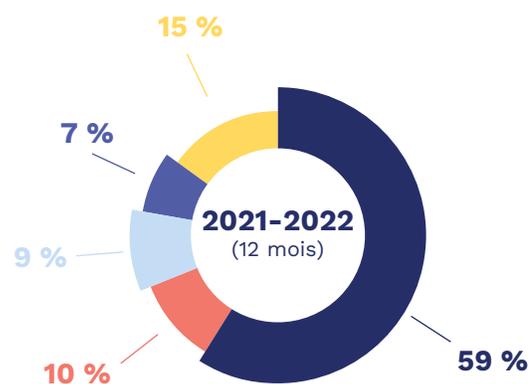
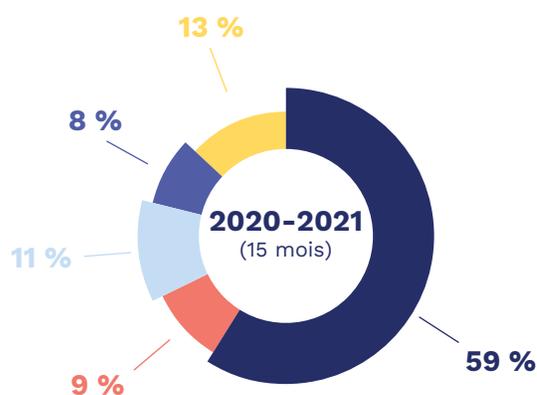
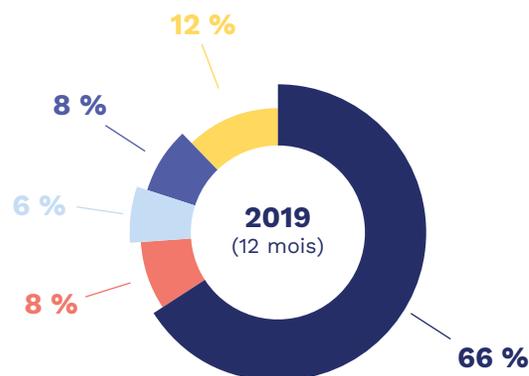
Le tableau qui suit présente le nombre de réclamations formulées à l'encontre des pharmaciens par une mise en demeure ou une procédure (réclamations formelles) ainsi que les avis préventifs qui nous ont été déclarés par les pharmaciens.

Nombre au 31 mars 2022	Exercice financier		
	2019 12 mois	2020-2021 15 mois	2021-2022 12 mois
Réclamations formulées (mise en demeure, procédure) à l'encontre des pharmaciens	52	52	40
Membres concernés par ces réclamations	-	52	40
Déclarations de sinistre (avis préventifs) formulées par les pharmaciens	718	989	872
Membres concernés par ces réclamations	-	989	872
<b>Total des dossiers traités</b>	<b>770</b>	<b>1 041</b>	<b>912</b>

## Ventilation du nombre de dossiers de sinistre selon leur statut

	Nombre de dossiers	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2021	277	277
Réclamations des exercices précédents que l'on a rouvertes	12	12
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	912	912
Dossiers fermés au cours de l'exercice		
• Négation de couverture	2	2
• Sans paiement d'indemnité	847	847
• Avec paiement d'indemnité (limite de garantie suffisante)	25	25
• Avec paiement d'indemnité (limite de garantie insuffisante)	0	0
Nombre total de dossiers fermés dans l'exercice financier	874	874
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2022	327	327

## Principaux motifs des réclamations et avis préventifs



- Erreur d'exécution de l'ordonnance
- Surveillance de la thérapie médicamenteuse
- Identification erronée du patient
- Erreur d'interprétation
- Autres

## SONDAGE DE SATISFACTION

Malgré la hausse du nombre d'avis présentés au Fonds, la satisfaction globale des pharmaciens à la suite d'une réclamation demeure très élevée à 98,6 % (98,1 % en 2020-2021).

## COMMUNICATION ET PRÉVENTION

### Infolettres du FARPOPQ lues et appréciées

Au cours de la dernière année, le FARPOPQ a poursuivi ses efforts de communication et de prévention. Ces communications relaient des erreurs survenues en pharmacie et permettent aux pharmaciens de bénéficier d'apprentissages de cas vécus par leurs pairs et de moduler leurs façons de faire pour prévenir les incidents et accidents en pharmacie. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2022, nous avons publié quatre *Histoires de Fonds* et trois infolettres *Pronostic*.

#### HISTOIRES DE FONDS

Septembre, 2021



Fonds d'assurance  
responsabilité professionnelle de  
l'Ordre des pharmaciens du Québec

INFOLETTRE : Numéro 8 – Mai 2021

# PRONOSTIC

Les maux ne doivent se pronostiquer que pour les prévenir.

## CLIN D'ŒIL

### AVEZ-VOUS BIEN ENTENDU?



### VALIDER LA COMPRÉHENSION DES INFORMATIONS TRANSMISES

Les différentes mesures sanitaires, telles que le port du masque et la présence de panneaux de plexiglass aux comptoirs, peuvent interférer dans la compréhension des conseils par les patients. Dans certaines circonstances, comme celle-ci où deux mots ayant la même sonorité ont été confondus, cela peut avoir des conséquences graves. Ne prenez pas de chance et redoublez de prudence afin de vous assurer que votre patient ait bien compris l'information transmise. Ceci, tout en respectant, bien entendu, les mesures sanitaires.

## PAIRS ET IMPAIRS

### Vaccination et assurance individuelle

La campagne de vaccination contre la COVID-19 bat son plein et les pharmaciens y participent pleinement, et ce, tant en pharmacie communautaire qu'en établissement de santé.

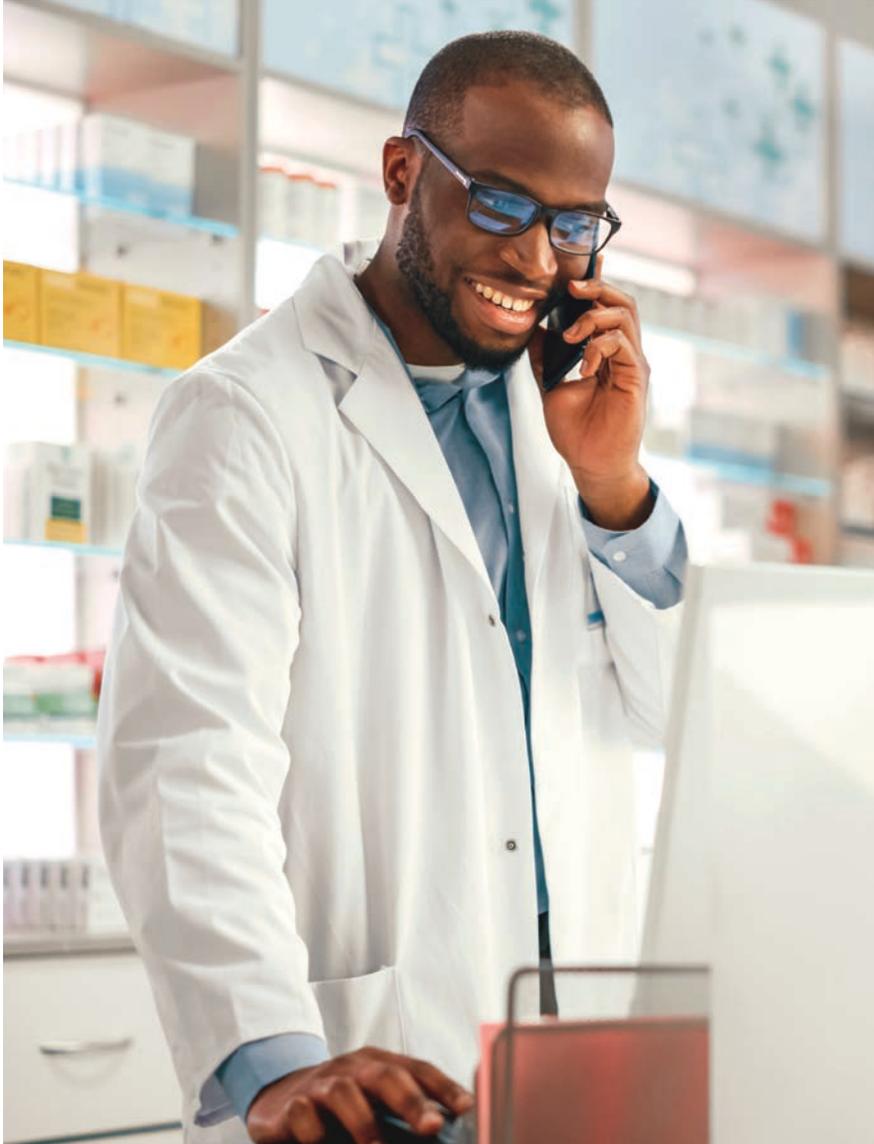
Nous avons rassemblé quelques-unes des questions qui ont été adressées à notre équipe concernant l'application de la police d'assurance individuelle du FARPOPQ dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19.

[Tableau PAIRS et IMPAIRS téléchargeable et imprimable pour afficher au laboratoire.](#)

L'intérêt des pharmaciens se traduit par un nombre d'ouvertures de l'hyperlien transmis variant entre 5 700 et 6 700 par publication.

Nos efforts de communication sont reconnus par les pharmaciens. Un sondage Léger, transmis à l'ensemble des membres afin de valider la pertinence de nos efforts, le confirme :

- 80 % (69 % en 2019) des pharmaciens considèrent que le Fonds remplit pleinement sa mission d'assurer adéquatement la responsabilité professionnelle des pharmaciens ;
- 90 % des pharmaciens jugent utile la publication des *Histoires de Fonds* ; et
- 93 % des pharmaciens jugent utile la publication de l'infolettre *Pronostic*.



## PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE ET FINANCIÈRE

### Résultats financiers de l'exercice<sup>1</sup>

Au 31 mars 2022, l'exercice financier du Fonds s'est terminé avec un résultat net qui totalise 369 000 \$, comparativement à 3,054 millions de dollars au 31 mars 2021. Le résultat global, quant à lui, entraîne une perte de 364 000 \$ comparativement à un gain de 2,925 millions de dollars au 31 mars 2021. Ce déficit pour l'année provient principalement d'une perte sur les opérations d'assurance (primes inférieures aux sinistres et frais de règlement) qui était anticipée au budget.

Le test du capital minimum (TCM), qui représente le ratio du capital disponible sur le capital minimum requis tel que défini par l'Autorité des marchés financiers, se situe à 717 % au 31 mars 2022 (714 % au 31 mars 2021). Le calcul exigé par l'Autorité des marchés financiers « détermine le niveau minimal de capital requis et non le niveau de capital optimal avec lequel un organisme d'autoréglementation se doit d'exercer ses activités d'assurance<sup>2</sup> ».

1. L'exercice financier se terminant le 31 mars 2022 est d'une durée de 12 mois alors que l'exercice financier précédent a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 mars 2021, soit une durée exceptionnelle de 15 mois.
2. Autorité des marchés financiers. *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Organismes d'autoréglementation.*

## Placements

Les placements s'élèvent à 30,1 millions de dollars, en hausse de 3,2 % par rapport au 31 mars 2021.

Les placements sont investis selon la *Politique de placement* adoptée par le conseil d'administration de l'Ordre dans les fonds suivants :

### FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement correspond essentiellement aux besoins de liquidités courants afin de financer les dépenses à court terme. La durée des placements est inférieure à un an. Le fonds de roulement totalise 3,2 millions de dollars au 31 mars 2022.

### FONDS D'APPARIEMENT

Le fonds d'appariement a deux volets :

- « Appariement », qui vise à supporter les engagements des sinistres non réglés ainsi que les frais de règlement ;
- « Surplus excédentaire », qui représente essentiellement la portion des capitaux propres qui excède le capital visé par le Fonds.

En cohérence avec les objectifs de ces deux volets, les sommes sont investies de façon conservatrice dans des titres à revenus fixes de qualité avec une durée de placement de moins de trois ans.

Le fonds d'appariement et de surplus excédentaire totalise ainsi près de 14 millions de dollars au 31 mars 2022, une hausse de 1,3 % par rapport au 31 mars 2021.

### FONDS DE SURPLUS

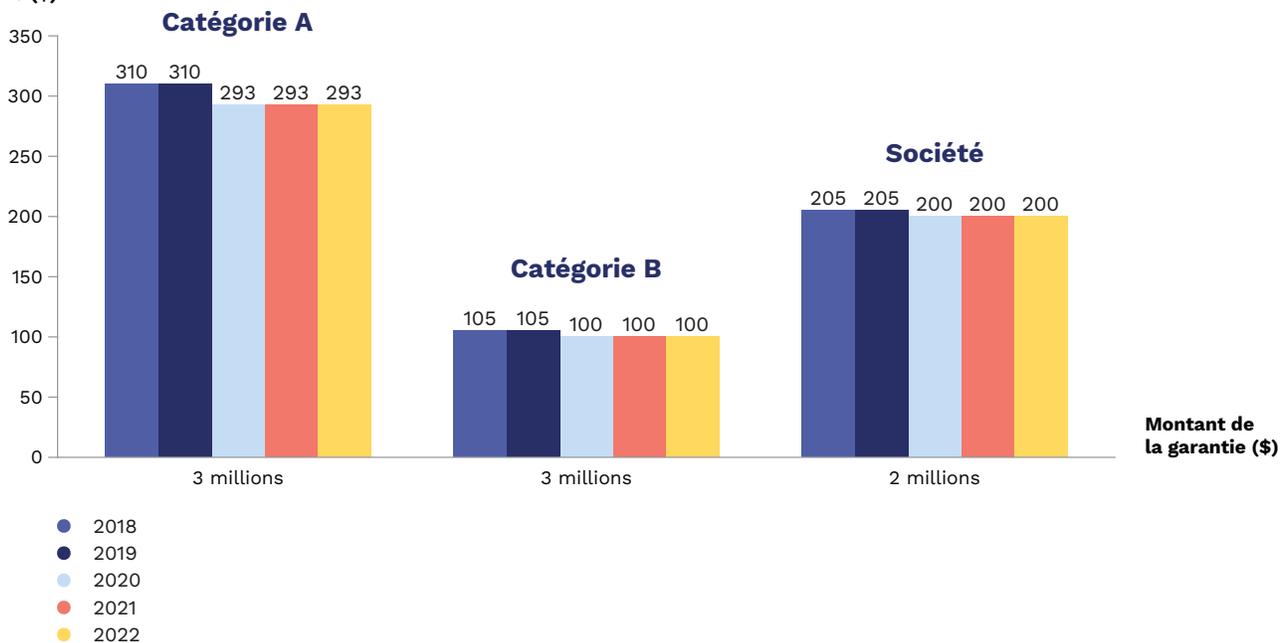
Le fonds de surplus correspond essentiellement au surplus accumulé duquel nous avons soustrait le surplus excédentaire. Le fonds de surplus est investi en obligations, en actions canadiennes et en actions étrangères avec un horizon de placement de moyen à long terme. Il totalisait 16,1 millions de dollars au 31 mars 2022, en hausse de 4,9 % par rapport au 31 mars 2021.

### OPÉRATIONS D'ASSURANCE

Les sinistres et les frais de règlement encourus par le Fonds, pour l'exercice financier 2021-2022, sont en hausse de 634 369 \$ par rapport à 2020-2021, totalisant 1 995 591 \$. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des provisions pour les sinistres non réglés et frais de règlement évaluées par notre actuaire à 4,093 millions de dollars au 31 mars 2022, comparative-ment à 3,232 millions de dollars au 31 mars 2021.

Les primes souscrites sont en légère hausse de 1,1 % au 31 mars 2022 par rapport à celles au 31 mars 2021, totalisant 3,064 millions de dollars. Cette hausse s'explique par l'augmentation du nombre de pharmaciens ou de sociétés, la prime ayant été stable entre les deux années de police.

Niveau de la prime (\$)



# «*La notification d'une information par le comité de décision ne peut porter que sur des éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public.*»

Les frais généraux d'exploitation totalisent 1,219 million de dollars au 31 mars 2022, pour une année financière de 12 mois, comparativement à 1,132 million de dollars au 31 mars 2021 pour une année financière de 15 mois. Cet écart s'explique principalement par des frais de consultation plus élevés.

## PROTOCOLE DE COMMUNICATION

Les dispositions de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020, prévoient que le comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle doit transmettre, sous certaines conditions, des informations au syndic ou au comité d'inspection de l'Ordre.

À cet égard, un Protocole de communication vient encadrer les obligations du comité de décision envers l'Ordre.

La notification d'une information par le comité de décision ne peut porter que sur des éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public.

Lorsqu'une telle notification est faite, le comité de décision a satisfait à son obligation légale. Il appartient par la suite à l'Ordre d'opérer les suivis appropriés. Le comité de décision n'a pas identifié, sur les 22 dossiers de réclamation analysés, d'éléments suffisamment significatifs et importants pour présenter une incidence sur la protection du public. Aucune notification n'a été faite au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic.

## PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION FARPOPQ

L'ensemble des réalisations du Fonds ne peut se faire sans l'apport d'une équipe dévouée. Nous tenons à les remercier pour leur engagement envers nos assurés, leur fidélité et l'excellence de leur travail :

### Direction générale

Brigitte Corbeil, dirigeante des opérations d'assurance  
Élise Mallette, adjointe de direction

### Direction des réclamations

Carmina Magana-Lima, directrice des réclamations et de la souscription, experte en sinistre  
Céline Bouchard, avocate-analyste  
Janou Théorêt, avocate-analyste  
Viviane Senez, experte en sinistre junior  
Emily Grace, adjointe aux réclamations

### Direction de l'administration et des finances

Arnold Abalo, directeur de l'administration et des finances

Le président du comité de décision  
**Stéphane Plante**, pharmacien

# États financiers

**31 MARS 2022**

(en dollars canadiens)

## **RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

**Au conseil d'administration  
de l'Ordre des pharmaciens  
du Québec**

### **NOTRE OPINION**

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec et de sa filiale (collectivement, le « Fonds d'assurance ») au 31 mars 2022 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### **Notre audit**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Fonds d'assurance, qui comprennent :

- l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2022 ;
- l'état consolidé des résultats pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état consolidé des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.



## FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Indépendance

Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

## RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

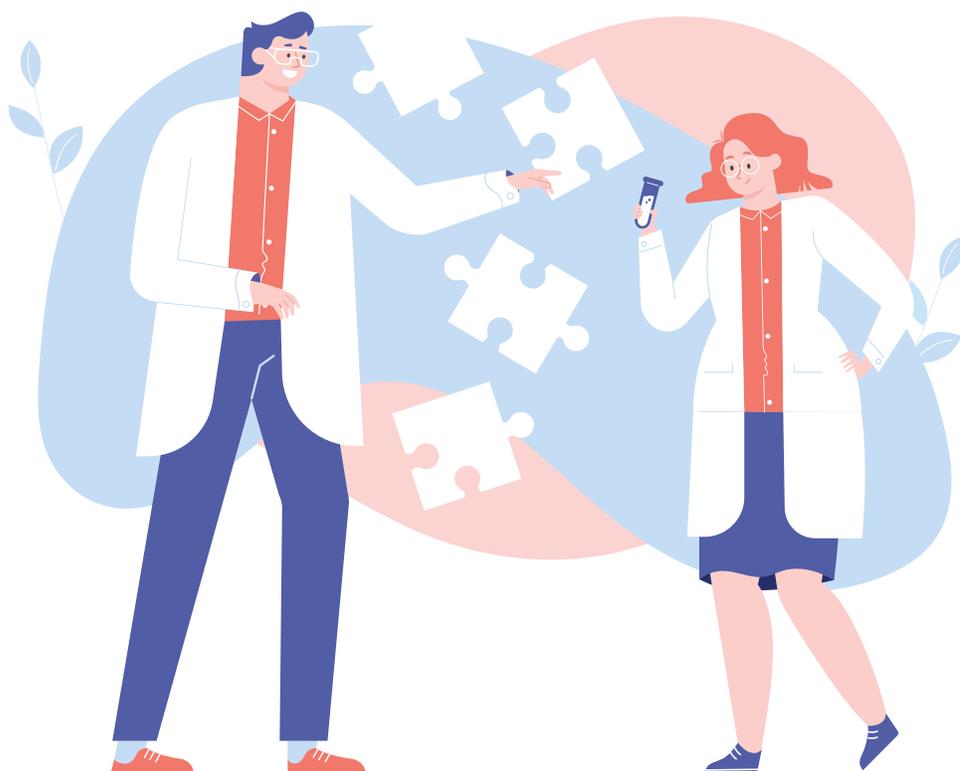
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes annexes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Fonds d'assurance pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.n.l./s.e.n.c.r.l.*<sup>1</sup>

Montréal (Québec)  
Le 25 mai 2022

1. CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A125840



# Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices incluant les sommes à recouvrer auprès des réassureurs dans l'état de la situation financière du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec au 31 mars 2022 et sa variation dans l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel :

Passif des sinistres	Montants inscrits à l'état annuel (000 \$)	Estimation de l'actuaire (000 \$)
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	4 093	4 093
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	4 093	4 093
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	0	0
(5) Autres sommes à recouvrer liées aux sinistres non payés	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) – (4) – (5) + (6)	4 093	4 093

Passif des primes	Montants inscrits à l'état annuel (col. 1) (000 \$)	Estimation de l'actuaire (col. 2) (000 \$)
(1) Passif des primes non gagnées brut		0
(2) Passif des primes non gagnées net		0
(3) Primes non gagnées brutes	0	
(4) Primes non gagnées nettes	0	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 – (2) col. 2		0
(9) Commissions non gagnées + Taxes sur les primes cédées reportées + Dépenses d'opérations d'assurance différées cédées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices net des sommes à recouvrer auprès des réassureurs constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations afférentes aux polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.



**Xavier Bénarosch**, FCAS, FICA  
18 mai 2022

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé de la situation financière  
(en dollars canadiens)

	Au 31 mars 2022 \$	Au 31 mars 2021 \$
<b>ACTIF</b>		
Encaisse	2 716 768	2 845 571
Dépôt à terme (note 5)	500 000	800 000
Comptes débiteurs (note 6)	155 994	118 960
Frais payés d'avance	30 293	17 000
Placements (note 7)	30 100 723	29 166 493
Immobilisations corporelles (note 8)	98 168	150 236
Immobilisations incorporelles	–	733
	<b>33 601 946</b>	<b>33 098 993</b>
<b>PASSIF</b>		
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	310 166	281 360
Primes perçues d'avance	2 973 630	2 950 316
Obligation locative	86 137	132 486
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 9)	4 093 000	3 232 000
	<b>7 462 933</b>	<b>6 596 162</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Surplus non affecté	25 328 864	24 959 963
Cumul des autres éléments du résultat global	810 149	1 542 868
	<b>26 139 013</b>	<b>26 502 831</b>
	<b>33 601 946</b>	<b>33 098 993</b>

Approuvé par le Conseil,



**Bertrand Bolduc**  
Administrateur



**Geneviève Cayer**  
Administratrice

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des résultats  
(en dollars canadiens)

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
<b>OPÉRATIONS D'ASSURANCES</b>		
<b>Produits</b>		
Primes souscrites	3 064 287	3 031 302
Primes cédées	(385 469)	(374 901)
Primes souscrites nettes de réassurance	2 678 818	2 656 401
Variation des primes nettes non acquises	0	694 733
	<b>2 678 818</b>	<b>3 351 134</b>
<b>Charges</b>		
Sinistres et frais de règlement nets (note 9)	1 995 591	1 361 222
Frais généraux d'exploitation (note 15)	1 219 733	1 132 946
	<b>3 215 324</b>	<b>2 494 168</b>
<b>Excédent (déficit) des opérations d'assurances</b>	<b>(536 506)</b>	<b>856 966</b>
<b>OPÉRATIONS DE PLACEMENT</b>		
Intérêts et amortissement de la prime sur les actifs disponibles à la vente	261 619	332 344
Distribution des fonds de placement	351 564	438 092
Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	423 596	1 522 195
Honoraires de gestion et de garde	(115 443)	(118 615)
Autres	(15 929)	23 208
	<b>905 407</b>	<b>2 197 224</b>
<b>Résultat net de la période</b>	<b>368 901</b>	<b>3 054 190</b>

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé du résultat global  
(en dollars canadiens)

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
<b>RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE</b>	<b>368 901</b>	<b>3 054 190</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>		
Éléments qui seront ultérieurement reclassés au résultat net		
• Gains non réalisés sur les placements disponibles à la vente	(309 123)	1 393 156
• Reclassement à l'état consolidé des résultats des gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(423 596)	(1 522 195)
	<b>(732 719)</b>	<b>(129 039)</b>
<b>Résultat global de la période</b>	<b>(363 818)</b>	<b>2 925 151</b>

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des variations des capitaux propres  
Pour l'exercice clos le 31 mars 2022  
(en dollars canadiens)

	Surplus non affecté \$	Cumul des autres éléments du résultat global \$	Total \$
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>21 905 773</b>	<b>1 671 907</b>	<b>23 577 680</b>
Résultat net de la période	3 054 190	–	3 054 190
Autres éléments du résultat global	–	(129 039)	(129 039)
<b>Solde au 31 mars 2021</b>	<b>24 959 963</b>	<b>1 542 868</b>	<b>26 502 831</b>
Résultat net de la période	368 901	–	368 901
Autres éléments du résultat global	–	(732 719)	(732 719)
<b>Solde au 31 mars 2022</b>	<b>25 328 864</b>	<b>810 149</b>	<b>26 139 013</b>

## FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

État consolidé des flux de trésorerie  
(en dollars canadiens)

Flux de trésorerie liés aux	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
<b>ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
Résultat net de la période	368 901	3 054 190
Éléments sans effet sur la trésorerie		
• Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	52 801	67 833
• Intérêts et distribution des fonds de placement	(616 563)	(793 644)
• Gains nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente	(423 596)	(1 522 195)
	<b>(618 457)</b>	<b>806 184</b>
<b>Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles (note 10)</b>	<b>840 347</b>	<b>2 773 467</b>
	<b>221 890</b>	<b>3 579 651</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'un dépôt à terme	(500 000)	(800 000)
Encaissement d'un dépôt à terme	800 000	500 000
Acquisition de placements	(15 807 401)	(15 417 321)
Produit de la cession de placements	14 843 861	14 410 512
Intérêts reçus	359 196	331 250
	(304 344)	(975 559)
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Règlement d'une obligation locative	(46 349)	(55 735)
<b>Augmentation nette de l'encaisse au cours de la période</b>	<b>(128 803)</b>	<b>2 548 357</b>
<b>Encaisse à l'ouverture de la période</b>	<b>2 845 571</b>	<b>297 214</b>
<b>Encaisse à la clôture de la période</b>	<b>2 716 768</b>	<b>2 845 571</b>

# FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

## Notes annexes

31 mars 2022 (en dollars canadiens)

### 1. Constitution et nature des activités

Le 31 août 2000, l'Ordre des pharmaciens du Québec (l'« Ordre »), organisme sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (le « Fonds d'assurance »), lequel est régi par la *Loi sur les assureurs*. Le Fonds d'assurance est autorisé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à souscrire de l'assurance responsabilité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de la corporation professionnelle. Le Fonds d'assurance a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre et des sociétés au sein desquelles les membres exercent leurs activités professionnelles. Le siège social du Fonds d'assurance, qui est également son seul établissement d'affaires, est situé au 2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 2160, Montréal, Québec.

Le 13 juin 2018, l'assemblée législative a adopté le projet de loi 141, soit la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, LQ 2018, c23. Afin de répondre aux nouvelles exigences de cette loi, l'Ordre a choisi de confier à un mandataire les opérations courantes du Fonds d'assurance, notamment la perception des primes, la délivrance des polices, le paiement des indemnités, la cession de réassurance, les activités de placement des actifs du Fonds d'assurance et ses autres opérations financières.

La Société de gestion FARPOPQ a ainsi été créée, le 11 mars 2020. La Société de gestion FARPOPQ est entrée en opération le 1<sup>er</sup> avril 2021. Le comité de décision supervise les activités du mandataire. Toutes les opérations financières de la Société de gestion FARPOPQ (le mandataire) sont consolidées dans les états financiers du Fonds d'assurance.

### 2. Base d'établissement

#### DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

---

Les présents états financiers consolidés sont préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en vigueur à la date de publication. À la suite de la modification de la date de clôture de l'exercice financier du Fonds d'assurance au 31 mars, l'exercice 2020 étant d'une période de 15 mois se clôturant le 31 mars 2021, certaines données comparatives présentées dans les états financiers consolidés ne sont pas comparables puisque l'exercice courant est d'une durée de 12 mois.

L'état consolidé de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

Les états financiers consolidés du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration de l'Ordre des pharmaciens du Québec, le 25 mai 2022.

#### BASE D'ÉVALUATION

---

Les états financiers consolidés du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

#### MONNAIE FONCTIONNELLE ET MONNAIE DE PRÉSENTATION

---

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est aussi la monnaie de présentation.

#### UTILISATION D'ESTIMATIONS ET DE JUGEMENTS

---

La préparation d'états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés sont incluses dans les notes suivantes :

- Placements (note 7);
- Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement (note 9).

### 3. Principales méthodes comptables

#### PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Fonds d'assurance et de la Société de gestion FARPOPO. Toutes les transactions et tous les soldes intersociétés sont éliminés lors de la consolidation.

#### CLASSEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario. Le Fonds d'assurance détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques de chaque contrat type.

#### COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les primes sont acquises au prorata de la période de couverture des polices d'assurance. Les primes sont comptabilisées en tant que primes à recevoir et primes non acquises à la date de prise d'effet du contrat. Les primes perçues avant la date de prise d'effet du contrat sont comptabilisées en tant que primes perçues d'avance à l'état consolidé de la situation financière. La couverture d'assurance s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante. Les primes non acquises inscrites à l'état consolidé de la situation financière représentent la partie qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

Les produits de placement sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et, plus spécifiquement, de la façon suivante :

- Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif;
- Les distributions provenant des fonds de placement sont comptabilisées lors de leur déclaration.

#### RÉASSURANCE

Le traité de réassurance, transférant un risque d'assurance significatif, relève d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*, en tant que traité de réassurance détenu. Les cessions en réassurance sont enregistrées conformément aux termes du traité. Les actifs au titre des cessions en réassurance et les passifs d'assurance correspondants sont présentés séparément. De même, les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et les charges des contrats d'assurance qui y sont liés.

##### **Part du réassureur dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement**

Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part du réassureur, si requis, dans la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ce montant de réassurance, que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés et des frais de règlement, est comptabilisé à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

##### **Part du réassureur dans les primes non acquises**

La part du réassureur dans les primes non acquises est comptabilisée à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif lié aux primes non acquises.

#### INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à la date d'expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les instruments financiers sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Prêts et créances ;
- Autres passifs financiers.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés aux résultats sont présentés dans les opérations de placement, à l'exception de la perte de valeur sur les comptes débiteurs, s'il y a lieu, qui est présentée dans les frais généraux d'exploitation.

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans une autre catégorie d'actifs financiers. Les placements ont été désignés comme étant disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état consolidé des résultats sur une base d'exercice. L'achat et la vente de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

À l'exception des gains ou des pertes de change qui sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats pour les éléments monétaires, les gains ou les pertes non réalisés afférents sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat

global jusqu'à ce que ces gains ou ces pertes soient réalisés ou qu'une perte de valeur de l'actif financier soit comptabilisée.

Lorsqu'un placement est cédé ou qu'il subit une perte de valeur, le gain ou la perte cumulé, ou la perte de valeur comptabilisée au résultat global, est alors reclassé au poste « Gains (pertes) nets réalisés sur la cession de placements disponibles à la vente » à l'état consolidé des résultats.

### **Prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

L'encaisse, le dépôt à terme, les intérêts courus et les primes à recevoir sont classés comme prêts et créances et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, incluant toute dépréciation. Les intérêts créditeurs, s'il y a lieu, sont comptabilisés aux résultats consolidés.



### **Autres passifs financiers**

Les comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs sont classés comme autres passifs financiers et sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **Juste valeur**

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération conclue entre des parties compétentes sans lien de dépendance agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'existence de cotations publiées pour les instruments financiers sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des obligations et des fonds est basée sur leur cours de clôture à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

### **Dépréciation des actifs financiers**

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

À l'exception des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise en résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de reprise de la dépréciation n'est pas supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu si la dépréciation n'avait pas été comptabilisée.

Dans le cas de la dépréciation d'un ou de plusieurs actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée, qui a été comptabilisée en autres éléments du résultat global, doit être reclassée en résultat net. En ce qui a trait aux instruments de capitaux propres disponibles à la vente, les pertes de valeur précédemment comptabilisées en résultat net ne sont pas reprises dans le résultat net.

### **IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût, en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie, et les durées suivantes :

	Durée
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail
Équipement informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Droit d'utilisation	Durée résiduelle du bail

La méthode d'amortissement, les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont réexaminées à chaque fin d'exercice, et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

### **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles acquises sont évaluées selon le modèle du coût, en vertu duquel les coûts capitalisés sont amortis en fonction de la durée de vie utile des logiciels, soit trois ans, selon la méthode de l'amortissement linéaire, puisque ces actifs ont une durée d'utilité définie.

### **CONTRATS DE LOCATION**

À la date du début du contrat de location, un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative sont comptabilisés. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût lors de la comptabilisation initiale, lequel correspond à la valeur de l'obligation locative ajustée pour tenir compte des paiements de loyer versés à la date de début ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti par la suite selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance pour un actif semblable. Les paiements de loyer pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent les paiements fixes, déduction faite des avantages incitatifs à recevoir, et ne tiennent pas compte des coûts opérationnels et des paiements de loyer variables. L'obligation locative est évaluée par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives du Fonds d'assurance sont présentés respectivement aux postes « Immobilisations corporelles » et « Obligation locative » dans l'état consolidé de la situation financière. La charge d'intérêts et l'amortissement sont présentés principalement dans les frais généraux d'exploitation dans l'état consolidé des résultats.

## DÉPRÉCIATION D'ACTIFS NON FINANCIERS

Les actifs non financiers sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait être supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. Le montant de la perte de valeur représente l'écart net entre la valeur comptable et la valeur recouvrable et est imputé aux états consolidés des résultats et du résultat global, le cas échéant. Au cours de la période courante et des exercices précédents, aucune immobilisation corporelle ou actif corporel n'a fait l'objet d'une dépréciation.

## PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

### **Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement**

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice, peu importe qu'ils aient été déclarés ou non au Fonds d'assurance. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est d'abord établie au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement est actualisée en utilisant un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents. Les méthodes établies pour les estimations, telles qu'elles sont indiquées à la note 10, sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de la période.

### **Primes non acquises**

Les primes non acquises inscrites à l'état consolidé de la situation financière représentent la proportion des primes souscrites afférentes à la période de couverture restant à couvrir après la fin de l'exercice.

### **Test de suffisance des passifs**

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice la suffisance des primes non acquises. Il y a insuffisance de passifs si les primes non acquises sont réputées insuffisantes pour couvrir les coûts futurs estimés non actualisés liés à la tranche non échue des contrats d'assurance souscrits. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées au passif et en résultat en constatant une charge complémentaire.

## 4. Normes émises mais non encore en vigueur

Au 31 mars 2022, certaines nouvelles normes IFRS étaient publiées, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur. Le Fonds d'assurance n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée.

Les nouvelles normes qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers consolidés du Fonds d'assurance se détaillent comme suit.

### **IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS**

Le 25 juillet 2014, l'IASB a mené à leur terme des éléments de ses mesures visant à répondre à la crise financière en apportant d'autres modifications à IFRS 9 *Instruments financiers* portant sur i) les révisions de son modèle de classement et d'évaluation, et ii) un modèle unique et prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues.

Ces modifications d'IFRS 9 présentent un modèle logique de classement des actifs financiers, fondé sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle économique dans lequel l'actif est détenu. Ce modèle unique fondé sur des principes remplacera les dispositions actuelles fondées sur des règles généralement considérées comme très complexes et difficiles à appliquer. La nouvelle norme comprend également un modèle de dépréciation unique pour tous les instruments financiers.

La version modifiée d'IFRS 9 comprend un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues, qui exigera la comptabilisation plus rapide des pertes de crédit attendues. Plus particulièrement, il faudra comptabiliser les pertes de crédit attendues à partir du moment où les instruments financiers sont comptabilisés et comptabiliser plus rapidement les pertes sur créances attendues sur la durée de vie totale. Pour plus de renseignements, on doit se référer à la section « IFRS 4 Contrats d'assurance » ci-après.

## IFRS 4 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en septembre 2016, des amendements à la norme IFRS 4 *Contrats d'assurance*, qui visent à résoudre les préoccupations des assureurs et des organisations qui les représentent concernant les dates d'entrée en vigueur différentes d'IFRS 9 *Instruments financiers* au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la nouvelle norme IFRS sur les contrats d'assurance.

Les amendements permettent à une entité qui émet des contrats d'assurance, sans toutefois l'exiger, d'effectuer un choix entre deux options. La première option consiste à appliquer une exemption temporaire pour continuer d'utiliser la norme IAS 39 *Instruments financiers*: *Comptabilisation et évaluation* plutôt qu'IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, si l'entité n'a pas préalablement appliqué IFRS 9 et si ses activités prédominantes sont liées à l'assurance. La deuxième option permet à une entité d'appliquer l'approche par superposition aux actifs financiers désignés qui sont admissibles selon certains critères spécifiques en reclassant, entre le résultat net et les autres éléments du résultat global, la différence entre le montant présenté dans le résultat net selon IFRS 9 et le montant qui aurait été présenté dans le résultat net si l'entité avait appliqué IAS 39 pour ces actifs.

Le Fonds d'assurance a choisi d'appliquer l'exemption temporaire pour continuer d'utiliser IAS 39, soit le report de la date d'application d'IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## IFRS 17 CONTRATS D'ASSURANCE

L'IASB a publié, en mai 2017, IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme actuelle IFRS 4 *Contrats d'assurance*. IFRS 17 comprend les exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance.

IFRS 17 exige que le passif des contrats d'assurance soit évalué selon un modèle général fondé sur la valeur actuelle. Ce modèle général se base sur l'utilisation des hypothèses en date de clôture pour estimer le montant, le calendrier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et prend en compte les taux d'intérêt du marché et les incidences des options et garanties des assurés. En outre, les entités ont la possibilité d'utiliser un modèle d'évaluation simplifié (méthode de répartition des primes) pour les contrats de courte durée qui est similaire à l'approche actuelle.

En juin 2020, l'IASB a publié des modifications à IFRS 17, dont le report de deux ans de la date d'entrée en vigueur, soit aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de l'adoption d'IFRS 17.

## 5. Dépôt à terme

	Au 31 mars 2022 \$	Au 31 mars 2021 \$
Dépôt à terme, taux d'intérêt de 0,4 % (1,35 % au 31 mars 2021), échéant en mai 2022	500 000	800 000

## 6. Comptes débiteurs

	Au 31 mars 2022 \$	Au 31 mars 2021 \$
Primes à recevoir	89 212	29 732
Intérêts et dividendes à recevoir	66 782	89 228
	<b>155 994</b>	<b>118 960</b>

Le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer la totalité des comptes débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin de la période.

## 7. Placements

	Au 31 mars 2022 \$	Au 31 mars 2021 \$
<b>FONDS D'APPARIEMENT</b>		
<b>Obligations</b>		
• Gouvernements provinciaux	4 848 733	4 890 729
• Municipalités et sociétés, titres canadiens	8 214 633	8 777 678
<b>Fonds de marché monétaire</b>	899 339	110 238
	<b>13 962 705</b>	<b>13 778 645</b>
<b>FONDS DE SURPLUS</b>		
<b>Fonds d'obligations</b>		
• Gestion active	3 319 944	3 316 260
• Gestion tactique	3 315 387	2 948 807
<b>Fonds d'actions canadiennes</b>	3 268 401	3 196 074
<b>Fonds d'actions mondiales</b>	2 303 821	2 710 725
<b>Fonds de marché monétaire</b>	1 445 911	697 686
<b>FNB IShares Canadien</b>	1 491 876	1 340 496
<b>FNB IShares EAFE</b>	526 784	569 524
<b>FNB IShares US</b>	465 894	608 276
	<b>16 138 018</b>	<b>15 387 848</b>
	<b>30 100 723</b>	<b>29 166 493</b>



Le Fonds d'assurance examine trimestriellement son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente afin de déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée à l'état consolidé des résultats. Pour ce faire, le Fonds d'assurance doit faire preuve de jugement quant à savoir s'il existe une indication objective de dépréciation, qui inclut, entre autres, des événements comme une baisse importante ou prolongée de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût, les difficultés financières, la faillite probable ou la

restructuration financière d'un émetteur, une défaillance, un changement de statut défavorable ou des concessions à l'égard de paiements, des baisses mesurables des flux de trésorerie futurs estimés provenant des actifs, et la détérioration de conditions économiques corrélées. Afin de déterminer ces critères, le Fonds d'assurance s'est basé sur les mouvements historiques des prix dans son portefeuille et la durée pendant laquelle la juste valeur était inférieure au coût d'acquisition.

## 8. Immobilisations corporelles

	Droit d'utilisation \$	Améliorations locatives \$	Système téléphonique \$	Mobilier de bureau \$	Total \$
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>123 532</b>	<b>65 660</b>	<b>6 448</b>	<b>19 681</b>	<b>215 321</b>
Changement de méthode comptable					
Acquisitions					
Amortissement	(39 425)	(20 519)	(1 791)	(3 350)	(65 085)
<b>Total des changements</b>	<b>(39 425)</b>	<b>(20 519)</b>	<b>(1 791)</b>	<b>(3 350)</b>	<b>(65 085)</b>
Coût	155 072	114 907	7 164	69 669	346 812
Amortissement cumulé	(70 965)	(69 766)	(2 507)	(53 338)	(196 576)
<b>Solde au 31 mars 2021</b>	<b>84 107</b>	<b>45 141</b>	<b>4 657</b>	<b>16 331</b>	<b>150 236</b>
Amortissement	(31 540)	(16 415)	(1 433)	(2 680)	(52 068)
<b>Total des changements</b>	<b>(31 540)</b>	<b>(16 415)</b>	<b>(1 433)</b>	<b>(2 680)</b>	<b>(52 068)</b>
Coût	155 072	114 907	7 164	69 669	346 812
Amortissement cumulé	(102 505)	(86 181)	(3 940)	(56 018)	(248 644)
<b>Solde au 31 mars 2022</b>	<b>52 567</b>	<b>28 726</b>	<b>3 224</b>	<b>13 651</b>	<b>98 168</b>

## 9. Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement

La provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur à cet égard constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres.

### MÉTHODE DE DÉTERMINATION DES PROVISIONS

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent, soit :

- La méthode du coût initial attendu, qui suppose que le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes est indépendant des résultats obtenus à ce jour. L'hypothèse sous-jacente est que l'expérience ultime se développera selon l'estimation initiale projetée par l'actuaire désigné. Cette méthode est pertinente dans les cas où peu d'information est disponible sur l'expérience à jour. L'actuaire désigné considère cette approche dans la sélection de la provision pour sinistres subis mais non déclarés pour les plus récentes périodes.
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson, qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés. Cette méthode est utilisée lorsqu'un nombre relativement important de sinistres n'ont pas encore été déclarés ou lorsque les sinistres sont tellement récents que l'information normalement utilisée aux fins du calcul des réserves n'est pas complètement disponible. Cette méthode est appliquée principalement aux sinistres des années les plus récentes.
- La méthode de matérialisation des sinistres encourus ou payés inscrits détermine le coût ultime des sinistres et frais de règlement externes directement en appliquant des facteurs de matérialisation aux sinistres

encourus ou payés. La méthode suppose que la matérialisation des sinistres encourus ou celle des sinistres payés se fera selon un modèle constant de développement. La méthode de matérialisation des sinistres encourus est considérée pour les périodes d'assurance plus matures. Celle de la matérialisation des sinistres payés inscrits est considérée lors de l'actualisation des provisions.

Il est à noter que le passif des sinistres inclut une provision pour frais externes et internes de règlement.

L'estimation de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres ;
- Le taux d'actualisation ;
- Les marges pour écart défavorable.

### Analyse de sensibilité

L'analyse ci-après porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour démontrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

Facteur de sensibilité	Changements apportés aux hypothèses %	Augmentation du facteur \$	Diminution du facteur \$
Matérialisation des sinistres	10	18 092	(19 751)
Taux de rendement utilisé	1	(52 579)	54 256

Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire est de 2,60 % (0,69 % au 31 mars 2021).

Une baisse ou une hausse du taux d'intérêt aurait un effet non significatif sur les capitaux propres, car l'effet de la hausse ou de la baisse du taux d'intérêt sur l'excédent des produits sur les charges serait accompagné d'une variation inverse d'un montant similaire de la variation de la juste valeur des placements du fonds d'appariement présentée à l'état consolidé des variations des capitaux propres.

Les hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement sont différentes de celles utilisées lors de l'exercice précédent afin de refléter les tendances observées depuis quelques années.

## RAPPROCHEMENT DE LA PROVISION POUR SINISTRES NON RÉGLÉS ET FRAIS DE RÈGLEMENT

a) L'évolution de la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement inscrite à l'état consolidé de la situation financière au 31 mars et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour la période s'établissent comme suit :

	Au 31 mars 2022			Au 31 mars 2021		
	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Montant net \$	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Montant net \$
<b>Solde à l'ouverture de la période</b>	<b>3 232 000</b>	–	<b>3 232 000</b>	<b>2 967 000</b>	–	<b>2 967 000</b>
Diminution des pertes et frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	(114 000)	–	(114 000)	(388 000)	–	(388 000)
Pertes et frais relatifs aux sinistres subis au cours de la période	2 109 591	–	2 109 591	1 749 222	–	1 749 222
<b>Sinistres et frais de règlement nets</b>	<b>1 995 591</b>	–	<b>1 995 591</b>	<b>1 361 222</b>	–	<b>1 361 222</b>
Sommes versées à l'égard des sinistres subis	(249 591)	–	(249 591)	(334 222)	–	(334 222)
• Au cours de la période	(885 000)	–	(885 000)	(762 000)	–	(762 000)
• Au cours des exercices précédents	(1 134 591)	–	(1 134 591)	(1 096 222)	–	(1 096 222)
<b>Solde à la clôture de la période</b>	<b>4 093 000</b>	–	<b>4 093 000</b>	<b>3 232 000</b>	–	<b>3 232 000</b>

b) Le tableau suivant résume la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement ainsi que la part du réassureur :

	Au 31 mars 2022			Au 31 mars 2021		
	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Montant net \$	Contrats d'assurance \$	Réassurance \$	Montant net \$
<b>Provision pour cas</b>	1 388 137	–	1 388 137	1 211 661	–	1 211 661
<b>Provision pour sinistres non déclarés</b>						
• Provision	2 433 523	–	2 433 523	1 744 340	–	1 744 340
• Effet de l'actualisation	(128 375)	–	(128 375)	(26 635)	–	(26 635)
• Effet des marges pour écart défavorable	399 715	–	399 715	302 634	–	302 634
	<b>4 093 000</b>	–	<b>4 093 000</b>	<b>3 232 000</b>	–	<b>3 232 000</b>

## 10. Renseignements complémentaires à l'état consolidé des flux de trésorerie

La variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles se détaille ainsi :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
Comptes débiteurs	(59 480)	56 701
Frais payés d'avance	(13 293)	25 131
Part du réassureur dans les primes non acquises	0	92 303
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	861 000	265 000
Primes non acquises	0	(787 036)
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	28 806	171 052
Primes perçues d'avance	23 314	2 950 316
	<b>840 347</b>	<b>2 773 467</b>

Transactions sans incidence sur la trésorerie :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
Amortissement de la prime sur les actifs financiers disponibles à la vente	71 750	64 712
Acquisition de fonds de placement à même les distributions réinvesties	351 564	438 092

## 11. Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance poursuit des objectifs de saine capitalisation et de bonne solvabilité afin d'assurer la protection du capital, de respecter les exigences établies par l'organisme qui réglemente ses activités (AMF) et de favoriser son développement et sa croissance. Le Fonds d'assurance ne peut lever rapidement du capital autrement que par voie de cotisation auprès de ses assurés.

L'actuaire, nommé par le conseil d'administration conformément à la *Loi sur les assureurs*, prépare annuellement une étude sur la situation financière du Fonds d'assurance. À cette occasion, il effectue un Examen de la santé financière (ESF), dont un des objets est de vérifier la suffisance du capital du Fonds d'assurance malgré la survenance d'événements défavorables plausibles. Ces documents sont déposés et présentés au conseil d'administration.

Selon la *Loi sur les assureurs*, le Fonds d'assurance doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis.

	Au 31 mars 2022 \$	Au 31 mars 2021 \$
Capital minimal requis en vertu de la <i>Loi sur les assureurs</i>	3 647 000	3 711 000
Capital disponible	26 138 000	26 501 000
<b>Excédent du capital disponible sur le surplus requis</b>	<b>22 491 000</b>	<b>22 790 000</b>

Le Fonds d'assurance est soumis aux exigences de l'AMF, qui émet une directive concernant un test du capital minimal (TCM). Elle exige que chaque Fonds d'assurance établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et le justifie auprès de l'AMF.

Le niveau cible a été fixé à 330 % (330 % en 2021) par la direction du Fonds d'assurance. Le Fonds d'assurance produit ce test semestriellement.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion du capital concernant sa solvabilité en fixant entre 330 % et 700 % son ratio de capital visé. Au 31 mars 2022, le ratio de capital (TCM) est établi à :

	Au 31 mars 2022 %	Au 31 mars 2021 %
Ratio de capital	717	714

## 12. Gestion des risques d'assurance et des risques financiers

### OBJECTIFS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE ET DES RISQUES FINANCIERS

Le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent à la fois de ses opérations d'assurance et de ses activités d'investissement. La gestion des risques est effectuée par la direction du Fonds d'assurance par l'entremise du comité de décision dont les pouvoirs et fonctions s'étendent notamment à la fonction d'audit. La mission du comité de décision est, entre autres, de déterminer les principaux risques du Fonds d'assurance et de mettre en œuvre des politiques et des procédures pertinentes pour les gérer de façon proactive et intégrée. Le conseil d'administration est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

En matière de gestion financière, une politique de placement a été approuvée par le conseil d'administration et est mise à jour sur une base régulière.

Son objectif est d'encadrer la prise de décision du gestionnaire en matière de placement. Le Fonds d'assurance ne conclut pas de contrat visant des instruments financiers, incluant des dérivés financiers, à des fins spéculatives. Les procédures de contrôle découlant de cette politique assurent une saine gestion des risques liés aux placements.

### RISQUES D'ASSURANCE

Les risques les plus importants que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

#### **Risque de souscription**

Le risque de souscription se définit comme l'exposition à des pertes financières résultant de la sélection et de l'acceptation des risques à assurer ainsi que de la réduction, de la rétention et du transfert de risques. Il s'agit du risque que les primes soient insuffisantes pour payer l'ensemble des sinistres. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites.

Les polices d'assurance sont souscrites conformément aux pratiques de gestion et aux règlements qui s'appliquent, en tenant compte de la tolérance au risque du Fonds d'assurance, lesquelles sont endossées par ses réassureurs.

#### **Risque de sinistralité extrême**

Le risque de sinistralité extrême peut être décomposé entre, d'une part, les sinistres de très forte sévérité touchant un seul contrat et un seul assuré et, d'autre part, les sinistres de faible sévérité touchant un nombre important de contrats et d'assurés.

Afin de réduire ce risque, le Fonds d'assurance a conclu deux ententes de réassurance où le réassureur primaire s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 2 000 000 \$ par réclamation. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite;
- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 10 000 000 \$ en excédent d'une rétention de 3 000 000 \$ par période d'assurance. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le montant maximal annuel pouvant être assumé par le réassureur primaire est de 10 000 000 \$. Les intérêts, frais légaux et frais de règlement externes sont en sus de la limite.

Le réassureur excédentaire, quant à lui, s'engage :

- à assumer tous les montants payés jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$, incluant les intérêts, les frais légaux et les frais de règlement externes, en excédent de la réassurance primaire par période d'assurance.

L'assurance responsabilité professionnelle est obligatoire pour les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre et pour les sociétés par actions ou les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions* (SARL) pour une limite de garantie minimale de 3 000 000 \$ par réclamation et de 3 000 000 \$ par période d'assurance pour les pharmaciens membres, et de 2 000 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par période d'assurance pour les SARL.

La limite de garantie des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre peut être augmentée à 5 000 000 \$ par réclamation et par période d'assurance sur demande du pharmacien.

### Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Si le Fonds d'assurance ne réussit pas à atténuer ce risque au moyen d'un contrat de réassurance, il pourrait envisager de modifier les protections offertes ou les primes souscrites afin de limiter ce risque.

### Risque réglementaire

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et des règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations. Une veille législative est effectuée régulièrement sur la base de la politique de conformité.

### Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres non réglés et frais de règlement figurant à l'état consolidé de la situation financière soit éventuellement insuffisante. Le Fonds d'assurance a recours aux services d'un actuaire externe pour évaluer cette provision.

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution par année de police du Fonds d'assurance des provisions pour sinistres non réglés et frais de règlement à la fin de l'année financière, soit le 31 décembre, jusqu'en 2019. L'exercice financier débutant en 2020 a été d'une durée de 15 mois se terminant le 31 mars 2021. L'exercice financier débutant en 2021 est d'une durée d'un an et s'est terminé le 31 mars 2022.

À cette date, le développement des sinistres est le suivant :

Brut et net	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	2020 <sup>1</sup> \$	2021 \$	Total \$
<b>Estimation des sinistres encourus ultimes<sup>2</sup></b>								
À la clôture de l'année financière	1 508 659	915 615	932 144	826 542	862 321	890 397	1 149 691	
Un an après <sup>1</sup>	1 627 784	656 902	885 325	777 178	423 307	670 059	–	
Deux ans après <sup>1</sup>	1 243 456	457 410	819 420	650 822	386 121	–	–	
Trois ans après <sup>1</sup>	1 424 624	328 683	723 730	731 506	–	–	–	
Quatre ans après <sup>1</sup>	1 387 741	321 838	858 221	–	–	–	–	
Cinq ans après <sup>1</sup>	1 374 741	309 838	–	–	–	–	–	
Six ans après <sup>1</sup>	1 325 099	–	–	–	–	–	–	
Sinistres encourus ultimes	1 325 099	309 838	858 221	731 506	386 121	670 059	1 149 691	<b>5 430 535</b>
Sinistres payés	1 325 099	302 055	379 134	514 915	170 171	268 332	57 692	<b>3 017 398</b>
Sinistres non payés	–	7 783	479 087	216 591	215 950	401 727	1 091 999	<b>2 413 137</b>
Frais internes et prolongation de garantie								<b>1 408 523</b>
Effet de l'actualisation et des marges pour écarts défavorables								<b>271 340</b>
								<b>4 093 000</b>

1. Sauf pour les cellules en grisé où trois mois additionnels ont été ajoutés au développement (ex. : un an et trois mois après, deux ans et trois mois après, etc.).

2. L'estimation des sinistres encourus ultimes comprend les indemnités, les frais de règlement et les provisions pour écarts défavorables.

## RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques.

Le conseil d'administration et le comité de décision sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des politiques et plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le conseil d'administration, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer.

### **Risque de crédit**

Le risque de crédit correspond à l'éventualité d'une perte financière si une contrepartie dans une opération ne respecte pas ses engagements. Il constitue un risque auquel le Fonds d'assurance est exposé et provient de l'encaisse, du dépôt à terme, des comptes débiteurs, du portefeuille de placement en obligations, indirectement du portefeuille de placement dans les fonds d'obligations et des sommes à recevoir du réassureur.

L'encaisse et le dépôt à terme sont détenus auprès de grandes banques à charte canadiennes dont la notation de crédit est de bonne qualité afin de diminuer le risque de crédit associé à ces éléments.

Le solde des primes à recevoir des assurés est géré et analysé de façon continue et, de ce fait, l'exposition du Fonds d'assurance aux créances douteuses n'est pas importante.

Pour diminuer le risque de crédit lié aux placements du fonds d'appariement, le Fonds d'assurance investit au Canada dans des obligations de sociétés ayant une cote au moins égale à « A » selon une agence de notation reconnue ainsi que dans des obligations fédérales, provinciales et municipales.

Le fonds d'obligations gestion active est composé, au 31 mars 2022, de 30 % d'obligations fédérales, de 46 % d'obligations provinciales et municipales et de 24 % d'obligations de sociétés. Le fonds d'obligations gestion stratégique est composé, selon les plus récents états financiers consolidés disponibles, de 10 % d'obligations fédérales, de 59 % d'obligations provinciales et municipales et de 31 % d'obligations de sociétés.

La valeur à l'état consolidé de la situation financière des actifs financiers du Fonds d'assurance exposés au risque de crédit représente le montant maximal du risque de crédit auquel le Fonds d'assurance est exposé.

Au 31 mars 2022 et 2021, aucun des actifs financiers exposés au risque de crédit n'est en souffrance ou déprécié. De plus, le Fonds d'assurance estime, à ces dates, que la qualité de crédit de tous les actifs financiers décrits précédemment qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance est bonne.

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement strict des éléments d'actif avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. Par ailleurs, afin de maintenir un niveau approprié de liquidités, le Fonds d'assurance s'assure qu'une bonne proportion de ses éléments d'actif est détenue dans des titres facilement négociables.

Les tableaux suivants présentent les montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs soutenant ces passifs. Les obligations ont été présentées selon l'échéance de l'instrument financier bien qu'elles demeurent disponibles à la vente.

	Au 31 mars 2022			
	Moins de un an \$	De un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
<b>PASSIFS</b>				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	2 074 627	2 010 435	7 938	4 093 000
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	310 166	–	–	310 166
Obligation locative	86 137	–	–	86 137
	<b>2 470 930</b>	<b>2 010 435</b>	<b>7 938</b>	<b>4 489 303</b>
<b>ACTIFS SOUTENANT LES PASSIFS</b>				
Encaisse	2 716 768	–	–	2 716 768
Dépôt à terme	500 000	–	–	500 000
Placements – fonds d'appariement	706 215	11 454 697	902 454	13 063 366
	<b>3 922 983</b>	<b>11 454 697</b>	<b>902 454</b>	<b>16 280 134</b>

	Au 31 mars 2021			
	Moins de un an \$	De un à cinq ans \$	Plus de cinq ans \$	Total \$
<b>PASSIFS</b>				
Provision pour sinistres non réglés et frais de règlement	1 415 970	1 814 468	1 562	3 232 000
Comptes fournisseurs et autres comptes créditeurs	281 360	–	–	281 360
Obligation locative	46 350	86 136	–	132 486
	<b>1 743 680</b>	<b>1 900 604</b>	<b>1 562</b>	<b>3 645 846</b>
<b>ACTIFS SOUTENANT LES PASSIFS</b>				
Encaisse	2 845 571	–	–	2 845 571
Dépôt à terme	800 000	–	–	800 000
Placements – fonds d'appariement	1 878 176	11 292 488	607 981	13 778 645
	<b>5 523 747</b>	<b>11 292 488</b>	<b>607 981</b>	<b>17 424 216</b>

### Risque de marché

Le risque de marché englobe plusieurs catégories de risques. La variation des facteurs tels que le taux de change, le taux d'intérêt et le cours des instruments financiers cotés a une incidence sur la juste valeur des actifs financiers classés comme étant disponibles à la vente. Ces derniers sont surtout sensibles à une variation des taux d'intérêt du marché obligataire et à la fluctuation de la juste valeur des instruments financiers cotés. Ce risque est géré en répartissant les instruments financiers dans plusieurs catégories et en diversifiant les secteurs d'activité économique et géographique.

- Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Les placements du Fonds d'assurance sont libellés en dollars canadiens.

Les fonds d'actions mondiales sont exposés à un risque de change par la détention d'actifs libellés en devises autres que le dollar canadien. Ces fonds sont composés d'un fonds négocié en Bourse d'actions américaines libellé en dollars canadiens représentant 3,7 % du fonds de surplus, d'un fonds négocié en Bourse multidevise représentant 3,3 % du fonds de surplus ainsi que d'un portefeuille d'actions mondiales composé, au 31 mars 2022, de 68 % d'actions américaines (63 % au 31 mars 2021), de 23 % d'actions européennes (29 % au 31 mars 2021) et de 9 % (8 % au 31 mars 2021) d'actions d'autres pays. La valeur des titres libellés en devises fluctue selon les taux de change en vigueur.

- Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont faits auprès d'une entité ou d'entités ayant des caractéristiques semblables. Le Fonds d'assurance gère le risque de concentration en exigeant une diversification prudente des portefeuilles et en établissant une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, laquelle est revue et mise à jour régulièrement.

- Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le dépôt à terme, les obligations et les fonds d'obligations exposent le Fonds d'assurance au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

#### Fonds d'appariement

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en obligations du fonds d'appariement et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état consolidé des variations des capitaux propres de 380 268 \$ (381 377 \$ en 2021).

#### Fonds de surplus

Toutes les variables restant constantes, une baisse du taux d'intérêt de 1 % représenterait une hausse approximative de la juste valeur des placements en fonds d'obligations du fonds de surplus et des gains latents (pertes latentes) sur les placements disponibles à la vente à l'état consolidé des variations des capitaux propres de 529 841 \$ (573 445 \$ en 2021).

Une hausse du taux d'intérêt aurait une incidence similaire, mais dans le sens inverse. Ces changements de taux d'intérêt sont considérés comme probables selon l'observation des conditions de marché courantes.

- Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque en raison de ses placements dans des fonds d'actions. Dans l'hypothèse où le prix des actions composant les fonds d'actions augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient de 805 678 \$ (842 510 \$ en 2021).

### PLACEMENTS DISPONIBLES À LA VENTE

L'échéancier des placements, sauf pour les fonds qui n'ont pas d'échéance spécifique, se répartit comme suit :

Fonds d'appariement	Au 31 mars 2022 \$	Au 31 mars 2021 \$
<b>OBLIGATIONS</b>		
<b>Gouvernements provinciaux</b>		
• De un à cinq ans	3 946 279	4 282 749
• Plus de cinq ans	902 454	607 980
<b>Municipalités et sociétés, titres canadiens</b>		
• Moins de un an	706 215	1 767 939
• De un à cinq ans	7 508 418	7 009 739
	<b>13 063 366</b>	<b>13 668 407</b>

### 13. Classement des évaluations à la juste valeur

Pour refléter l'importance des données utilisées pour réaliser l'évaluation de la juste valeur, le Fonds d'assurance utilise une hiérarchie de la juste valeur pour classer ses instruments financiers par catégorie. Tous les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état consolidé de la situation financière doivent être classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux :

**Niveau 1 :** Évaluation fondée sur les cours du marché (non ajustés) observés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;

**Niveau 2 :** Techniques d'évaluation fondées sur des données qui correspondent à des prix d'instruments semblables cotés sur des marchés actifs, à des prix d'instruments identiques ou semblables cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, à des données autres que les prix cotés utilisés dans un modèle d'évaluation qui sont observables pour l'instrument évalué et à des données qui sont tirées principalement de données observables ou qui sont corroborées par des données du marché par corrélation ou tout autre lien ;

**Niveau 3 :** Techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données non observables sur le marché.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. La méthodologie utilisée pour établir la hiérarchie des titres n'est pas une indication du risque associé au placement dans les titres. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Les tableaux suivants présentent cette hiérarchie :

	Au 31 mars 2022			
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
<b>ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR</b>				
<b>Obligations</b>	–	13 063 367	–	13 063 367
Fonds				
• Obligations	–	6 635 331	–	6 635 331
• Actions	2 484 553	5 572 221	–	8 056 774
• Marché monétaire	–	2 345 251	–	2 345 251
	<b>2 484 553</b>	<b>27 616 170</b>	–	<b>30 100 723</b>

	Au 31 mars 2021			
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Niveau 3 \$	Total \$
<b>ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR</b>				
<b>Obligations</b>	–	13 668 407	–	13 668 407
Fonds				
• Obligations	–	6 265 067	–	6 265 067
• Actions	2 518 296	5 906 799	–	8 425 095
• Marché monétaire	–	807 924	–	807 924
	<b>2 518 296</b>	<b>26 648 197</b>	–	<b>29 166 493</b>

## 14. Opérations entre parties liées

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants.

Les principales opérations entre parties liées, conclues dans le cours normal des activités du Fonds d'assurance, sont les suivantes :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
Frais généraux d'exploitation	105 633	62 452

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs (dirigeants ou non) ainsi que les membres du comité de direction. La rémunération des principaux dirigeants est la suivante :

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
Avantages à court terme	352 182	408 691

## 15. Frais généraux d'exploitation

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
Salaires et charges sociales	840 818	926 359
Assurances, taxes et permis	33 335	36 362
Conseil d'administration et comités		
• Rémunération	120 332	111 357
• Frais de déplacement	2 620	9 670
Formation et associations professionnelles	5 435	5 631
Frais de bureau	69 139	73 448
Frais de cartes de crédit	74 823	125 632
Frais de déplacement et de représentation	1 281	3 388
Quote-part des frais d'exploitation et taxes foncières	72 224	96 572
Intérêts sur l'obligation locative	5 898	10 764
Honoraires informatiques	101 723	287 795
Sensibilisation et communications	39 638	39 331
Services professionnels	376 033	175 752
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	52 801	67 833
	1 796 100	1 969 894
Frais alloués aux sinistres et frais de règlement	(576 367)	(836 948)
	<b>1 219 733</b>	<b>1 132 946</b>



**Normes  
professionnelles  
et soutien à  
l'exercice de  
la profession**

# Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

L'année 2021-2022 a encore une fois été marquée par une évolution de la pratique professionnelle des pharmaciens. La COVID l'explique en partie, mais la toute nouvelle formation des techniciennes et techniciens en pharmacie a également contribué aux changements. La pharmacie évolue en fonction des besoins de la population en matière de soins et services pharmaceutiques, toujours plus importants.

## COVID-19 : VACCINATION ET LÉGISLATION

Encore cette année, la pandémie a nécessité une collaboration étroite entre les ordres professionnels et les instances gouvernementales pour modifier des lois et règlements afin d'assurer une meilleure continuité des soins dans le réseau de la santé. Des arrêtés ministériels étaient nécessaires pour permettre à un plus grand nombre de personnes de prêter main-forte à la campagne de vaccination massive contre la COVID-19 lancée au printemps 2021. À cet effet, un arrêté ministériel a permis aux étudiants en pharmacie de vacciner la population contre la COVID-19. Cette mesure sera pérennisée sous peu dans le nouveau *Règlement sur les activités professionnelles des pharmaciens pouvant être exercées par un assistant technique, un technicien ou une personne en voie d'obtenir un permis d'exercice de la pharmacie*.

Puisque des traitements pharmacologiques sont désormais disponibles afin de traiter la maladie à coronavirus et qu'ils doivent être amorcés dans un bref délai, il importait que les patients aient accès aisément au plus grand nombre de prescripteurs disponibles et compétents. Nous

avons d'abord collaboré avec le Collège des médecins du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et l'Office des professions pour modifier deux règlements, soit le *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien* et le *Règlement modifiant le Règlement sur l'amorce et la modification d'une thérapie médicamenteuse, sur l'administration d'un médicament et sur la prescription de tests par un pharmacien*. Ces règlements sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2022 et permettent aux pharmaciens de prescrire les médicaments visant à traiter le coronavirus, dont l'antiviral Paxlovid<sup>MC</sup>.

## RÈGLEMENTATION DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES RÉALISÉES PAR D'AUTRES PERSONNES QUE LES PHARMACIENS

À l'automne 2021, 10 cégeps accueillent les étudiants de la première cohorte du programme Techniques en pharmacie. De plus, un rehaussement du diplôme d'études professionnelles en assistance en pharmacie est

en cours. C'est dans ce contexte qu'est né le projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par l'assistant technique en pharmacie, le technicien en pharmacie et la personne en voie d'obtenir un permis d'exercice de la pharmacie*.

Ce projet remplace deux règlements actuellement en vigueur (le *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des pharmaciens* et le *Règlement déterminant les actes visés à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie pouvant être exécutés par des classes de personnes autres que des pharmaciens*). Les partenaires du secteur de la pharmacie et les ordres professionnels intéressés ont été consultés au sujet du projet de règlement au printemps 2021 et les principes énoncés ont fait l'objet de discussions au conseil d'administration et au sein d'un groupe de travail auquel ont participé les diverses associations pharmaceutiques. Des échanges constants ont aussi eu lieu avec le MSSS et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le règlement a été publié le 19 janvier 2021 dans la *Gazette officielle du Québec* et pourrait entrer en vigueur à l'été 2022.

## RÈGLEMENT SUR CERTAINS CONTRATS QUE PEUVENT CONCLURE LES PHARMACIENS

Le *Règlement sur certains contrats que peuvent conclure les pharmaciens* est en vigueur depuis 2011. Nous avons choisi de réviser ce règlement dans le but de permettre aux pharmaciens d'exercer sans avoir de limitations indues de leur indépendance professionnelle dans le contexte de certaines relations contractuelles. Les travaux se poursuivent à ce sujet afin de présenter un projet de règlement à l'Office des professions.

## NORMES, GUIDES, STANDARDS DE PRATIQUE ET LIGNES DIRECTRICES

En 2010, nous avons publié les *Standards de pratique* qui encadrent l'exercice de la pharmacie. Ces standards de pratique sont révisés selon l'évolution de la pratique par l'entremise du *Guide d'application des standards de pratique*, un guide évolutif disponible en ligne, qui comprend divers outils pour aider les pharmaciens. Des ajustements mineurs y ont été apportés l'an dernier afin de s'ajuster aux dispositions du projet de loi 31.

Par ailleurs, des changements entourant la couverture de certains médicaments biologiques dans le régime public d'assurance médicaments sont entrés en vigueur en avril 2022. Les patients qui utilisaient des médicaments biologiques de référence ont dû changer leur thérapie pour un médicament biosimilaire approprié. En prévision de ces changements, nous avons revu notre guide de substitution qui datait de 1994. Le *Guide d'exercice – La substitution d'un médicament* a été mis à jour pour mieux refléter l'évolution du champ d'exercice des pharmaciens. Il explique les circonstances pour lesquelles un pharmacien peut substituer un médicament pour un autre, y compris

quand la substitution vise un médicament biologique et biosimilaire, ou quand il peut effectuer une substitution thérapeutique, soit quand il choisit un médicament d'une sous-classe thérapeutique différente. Les principes véhiculés dans le Guide visent à s'assurer que la substitution est toujours réalisée dans l'intérêt du patient et en collaboration avec le prescripteur et les autres professionnels impliqués dans le suivi.

Un guide sur la délégation en pharmacie est aussi en cours de préparation et sera disponible

dès l'entrée en vigueur du *Règlement sur les activités professionnelles des pharmaciens pouvant être exercées par un assistant technique, un technicien ou une personne en voie d'obtenir un permis d'exercice de la pharmacie*. Ce guide remplacera le document intitulé *Normes 2010.01 et 2010.01.01 – Délégation en pharmacie et Délégation de la vérification contenant-contenu* publié en 2010. Il précisera clairement en quoi consiste la délégation, à qui déléguer, quoi déléguer et comment déléguer aux assistants techniques et techniciens en pharmacie.



## AVIS ET PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES

La cinquième vague de la pandémie a créé une situation exceptionnelle dans les hôpitaux. La hausse des hospitalisations liées à la COVID-19 a provoqué la saturation du réseau de la santé. Cette période de crise entraîne des enjeux exceptionnels pour les professionnels en lien avec la priorisation des hospitalisations. Nous avons publié, conjointement avec le Collège des médecins et l'Ordre des infirmières et infirmiers, un avis sur la question. Les trois partenaires conviennent que leurs membres doivent respecter leurs obligations déontologiques, mais que l'interprétation des codes de déontologie devra tenir compte de la disponibilité des ressources, au moment où les soins auront été prodigués ou les services offerts.

## RÉFÉRENTIEL OU PROFIL DE COMPÉTENCES

Nous n'avons pas recours à un référentiel de compétences, mais nous nous référons plutôt aux standards de pratique qui définissent les compétences nécessaires pour exercer la pharmacie. Des profils de compétences ont toutefois été publiés pour le personnel de soutien technique et le personnel technique en pharmacie, il y a quelques années. Ils ont été utilisés notamment dans le cadre du développement du programme collégial en pharmacie qui est offert depuis l'automne 2021.

## AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 31, les pharmaciens ont augmenté de façon impressionnante le nombre d'actes posés, notamment la prolongation d'ordonnances, la modification d'une thérapie médicamenteuse, l'évaluation du besoin de prescription d'un médicament et la vaccination. Nous avons mis sur pied plusieurs formations pour épauler les pharmaciens dans leurs nouvelles activités, soit *Le jugement professionnel – Comment réussir à naviguer dans le gris?*, *Loi 31: prescrire et analyser des tests de laboratoire*, *Intégrer les nouvelles activités professionnelles dans votre quotidien: réponses à vos questions* et *Faire face à l'incertitude en clinique*. À l'avenir, toutes nos futures formations intégreront la démarche clinique, l'évaluation de la condition physique et mentale, l'usage des tests et analyses de laboratoire et les nouvelles activités.

En outre, des webinaires sur les nouvelles activités des pharmaciens ont été présentés aux membres de l'Ordre des optométristes du Québec, du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et de l'Ordre des dentistes du Québec. Ces webinaires ont permis de mettre en évidence les possibilités de collaboration interprofessionnelle engendrées par le projet de loi 31.

Enfin, le programme d'inspection a été révisé. Plusieurs outils ont été développés pour accompagner les pharmaciens dans leur préparation aux différents volets d'inspection, soit *Se préparer à son auto-inspection*, *Se préparer à l'inspection individuelle*, *Se préparer à l'inspection du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques en pharmacie communautaire* et *Se préparer à l'inspection du circuit du médicament et des soins et services pharmaceutiques en établissement de santé*.





**Inspection  
professionnelle**

# Activités relatives à l'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre a pour mandat la surveillance générale de l'exercice de la profession. Le CIP procède également à des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle des membres. Le secrétaire de ce comité est la personne responsable de l'inspection professionnelle à l'Ordre. Au cours de l'exercice, deux personnes ont exercé cette fonction : Danielle Fagnan, directrice de l'inspection professionnelle jusqu'en août 2021, puis Chantal St-Arnaud, directrice de l'inspection professionnelle depuis septembre 2021. L'équipe de l'inspection professionnelle est formée de 8 inspecteurs à temps complet et de 3 inspecteurs à temps partiel.

## PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le programme de surveillance générale de l'exercice de la pharmacie a été revu en profondeur afin qu'il soit mieux adapté à la pratique des pharmaciens. Ce programme est composé des types d'inspections suivants :

### 1. L'auto-inspection

L'auto-inspection est adaptée aux différents types de pratiques : pharmaciens propriétaires, pharmaciens salariés et pharmaciens gestionnaires. Deux activités seulement doivent être réalisées dans le cadre de l'auto-inspection : un questionnaire et un plan de prise en charge ou un projet d'auto-inspection, au choix. Le questionnaire vise à aider les pharmaciens à porter un regard critique sur leur pratique et à prévoir des stratégies d'amélioration. Le nombre d'énoncés dans le questionnaire est trois fois moins élevé qu'en 2011 et il n'y a plus de plan d'atteinte des standards.

Chaque pharmacien, à l'exception des chefs de département de pharmacie en établissement de santé, devra réaliser son auto-inspection une fois par cycle de cinq ans. Une rétroaction sommaire est donnée à chacun des pharmaciens ayant complété son auto-inspection.



## 2. Les inspections individuelles

Les inspections individuelles se font en trois étapes (rencontre virtuelle avec l'inspecteur, observation du pharmacien dans son milieu et rencontre virtuelle pour comprendre la démarche du pharmacien) au cours desquelles la démarche de surveillance de la thérapie médicamenteuse des patients par le pharmacien est évaluée. La sélection des pharmaciens est aléatoire ou décidée par le CIP à la suite d'un signalement. Les inspections individuelles ont été interrompues en partie pendant la pandémie pour éviter de causer un stress supplémentaire aux pharmaciens.

## 3. Les inspections sur le circuit du médicament et l'organisation des soins et services pharmaceutiques

Ce type d'inspection comprend deux mécanismes qui visent les propriétaires de pharmacie en milieu communautaire ou le chef de département de pharmacie en établissement de santé (ou un de ses adjoints). Cette inspection permet de s'assurer de la qualité et de la sécurité de l'ensemble des soins et services pharmaceutiques offerts aux patients.

## 4. Les inspections du chef de département de pharmacie en établissement de santé

Ce mécanisme d'inspection se déroule sur une période de cinq ans ou plus. Le chef de département doit identifier les enjeux propres à l'ensemble des installations de son territoire et bâtir un plan quinquennal pour y répondre. Il est accompagné par l'inspectrice assignée à l'établissement de santé en question et un suivi annuel est fait.

## 5. Les inspections ciblées

Les inspections ciblées ont lieu sur demande, lorsqu'un risque est identifié. Il existe plusieurs mécanismes d'inspection ciblée pour répondre aux enjeux qui peuvent survenir dans les milieux de pratique, soit :

- Inspections sur la préparation de magistrales stériles et non stériles ;
- Inspections sur la gestion des substances désignées ;
- Inspection sur les outils d'aide à l'administration de médicaments (ex. : piluliers).

## Les inspections pendant la pandémie

La pandémie a encore eu un impact sur les activités d'inspection au cours de l'exercice 2021-2022. Puisque l'interruption des inspections pendant six mois l'an dernier a provoqué une accumulation des inspections non aléatoires, il a été décidé, cette année, de prioriser les inspections sur la gestion des risques. Les inspections aléatoires ont pu reprendre à la fin de l'exercice.

## L'approche vigie

Pour optimiser les interventions des pharmaciens, nous avons implanté l'approche vigie qui se veut une nouvelle façon d'organiser le travail. En favorisant une modulation des activités de surveillance en fonction du niveau d'intensité requis, l'approche vigie permet de s'assurer que chaque patient reçoit les soins et services correspondant à ses besoins. Une campagne de communication a été mise en branle pour informer les membres de l'implantation de l'approche vigie et une discussion est prévue avec chaque pharmacien inspecté. Des critères d'inspection ont été ajoutés au processus et les pharmaciens sont évalués en cohérence avec ces attentes.

## Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2021 (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	19
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	2 238
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	1 988
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	102
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	126
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	126
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2022	8

## BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Comme le programme de surveillance 2021-2022 est relativement nouveau et en phase graduelle d'implantation, qu'il s'étend sur une période d'à peine six mois et qu'il a été ciblé sur les inspections restantes sur la gestion des risques, il est vraiment trop tôt pour pouvoir dégager les lacunes générales.

### Inspections de suivi\*

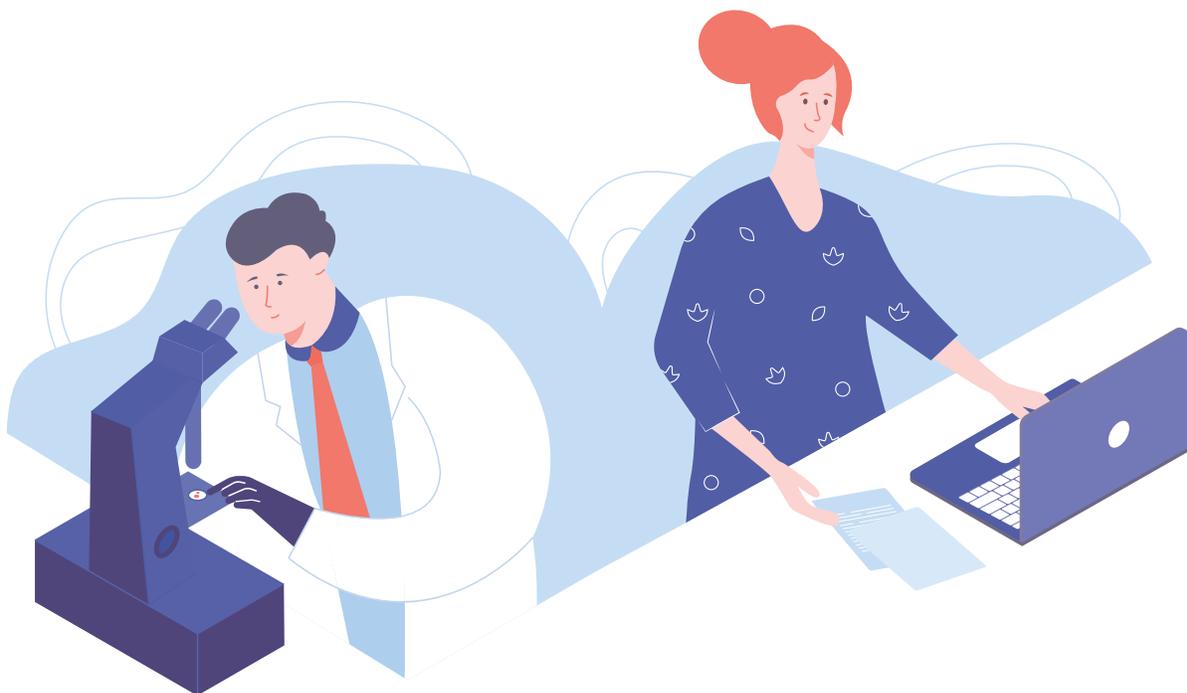
	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2021	5
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	25
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	28
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2022	2

\* À l'Ordre des pharmaciens du Québec, les inspections de suivi sont appelées inspections de contrôle et découlent des décisions du CIP à la suite de l'analyse des rapports d'inspection.

## INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Les inspections particulières sur la compétence (IPC) visent à évaluer si l'exercice professionnel d'un pharmacien répond aux exigences minimales requises pour assurer la protection du public. Le CIP peut décider de soumettre un membre à une IPC quand il évalue l'exercice de ce dernier à risque. L'IPC consiste en une entrevue orale structurée (EOS) portant sur différentes situations cliniques.

	Nombre de membres concernés
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars 2021	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	5
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	5
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars 2022	0



## Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence* :		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent		1	1
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean		2	2
03	Capitale-Nationale		8	8
04	Mauricie		2	2
05	Estrie		6	6
06	Montréal		39	39
07	Outaouais		11	11
08	Abitibi-Témiscamingue		3	3
09	Côte-Nord		1	1
10	Nord-du-Québec		3	3
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		3	3
12	Chaudière-Appalaches		9	9
13	Laval		4	4
14	Laurentides		4	4
15	Lanaudière		11	11
16	Montérégie		17	17
17	Centre-du-Québec		1	1

### Recommandations du CIP

	Nombre de membres différents visés
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	4

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres visés
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3
un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

### Suivi des recommandations du CIP

	Nombre de membres concernés
Membres ayant réussi	3
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence (à préciser au rapport annuel)	0

## **ENTRAVE ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU BUREAU DU SYNDIC**

Deux membres ont fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice 2021-2022. De plus, six membres ont fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic.

## **AUTRES ACTIVITÉS**

Tous les inspecteurs et conseillers-analystes de la Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires (DQERP) répondent aux questions des membres liées à la pratique professionnelle. Un système de garde téléphonique permet d'offrir un service quotidien.

Les inspecteurs participent activement au Forum de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec. La directrice de l'inspection professionnelle échange régulièrement avec les gestionnaires de l'inspection d'autres ordres professionnels.

Les membres de la DQERP participent aussi à divers comités au sein de l'Ordre, notamment le comité sur les normes et le comité mixte inspection-syndic. Les inspecteurs font partie de groupes de travail internes portant sur l'inspection dans les milieux communautaires ou en établissement de santé et ils sont impliqués dans l'identification des objectifs de formation continue. Ils ont contribué à la modification de tous les outils d'inspection dans le cadre de la refonte du programme de surveillance. Étant à leur première année d'utilisation, ces derniers ont été bonifiés et ajustés au fil des premières inspections. Les inspecteurs ont aussi participé aux travaux du comité s'étant penché sur l'inclusion des pharmaciens au Bureau du coroner dans le cadre du projet de loi 45 (*Loi concernant principalement la nomination et le mandat des coroners et du coroner en chef*).





**Formation continue**

# Activités relatives à la formation continue

## ÉTAT DE SITUATION

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. L'Ordre a aussi un règlement sur la formation obligatoire de ses membres qui exercent certaines activités professionnelles. Les membres qui veulent administrer des médicaments ou des vaccins par injection doivent se conformer aux exigences du *Règlement sur l'activité de formation des pharmaciens pour l'administration d'un médicament*.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et il partage cette fonction avec des organismes externes.



## ACTIVITÉS RELATIVES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

### Dispenses de formation continue au cours de l'exercice

	Demandes reçues	Nombre de membres concernés
Inscrit(e) à temps plein à un programme d'études universitaires	10	8
Congé de maternité, de paternité ou parental	31	30
Maladie, accident ou grossesse	19	18
À l'extérieur du Canada plus de 12 mois consécutifs	2	2
Reconnu(e) invalide par la Régie des rentes du Québec	1	1

Aucune dispense n'a été demandée pour les motifs suivants : personne agissant à titre d'aidant naturel ou autre circonstance considérée exceptionnelle. Aucune demande de dispense n'a été refusée au cours de l'exercice.

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre n'a été imposée au cours de l'exercice, car la période de référence définie audit règlement s'est terminée le 31 mars 2022. À ce moment, 9 377 pharmaciens ont respecté les exigences quantitatives requises à leur portfolio de formation continue selon leur situation spécifique ; 637 pharmaciens n'ont pas atteint les exigences quantitatives requises. Ces derniers disposent de délais prévus au *Règlement sur la formation continue obligatoire des pharmaciens* pour respecter leurs obligations.

## AUTRES ACTIVITÉS

### Activités de formation continue obligatoires pour exercer de nouvelles activités professionnelles

Titre de l'activité	Durée	Inscriptions en 2021-2022	Inscriptions depuis le lancement
Administrer un médicament ou un vaccin (formation en présentiel, obligatoire pour administrer un médicament par injection et pour les activités de vaccination)	9 h	787	4 146

### Activités de formation continue facultatives conçues et développées par l'Ordre

Titre de l'activité	Durée/Mode de diffusion		Inscriptions en 2021-2022	Inscriptions depuis le lancement
	Auto-apprentissage	Classe virtuelle [nombre de sessions]		
Analyses de laboratoire : accompagner le patient et optimiser sa thérapie médicamenteuse		3 h [12]	730	1 434
Comprendre la douleur chronique et l'évaluer pour améliorer la qualité des soins [4 sessions]		3 h [4]	347	391
Faire face à l'incertitude en clinique	1 h 30		166	171
Gestion de la thérapie antithrombotique chez des patients avec fibrillation auriculaire et maladie coronarienne athérosclérotique	1 h 30		603	771
Infectiologie : Pour une prise en charge optimale de la cellulite et de l'EAMPOC		3 h [8]	352	862
La grippe en pharmacie : le pharmacien à l'écoute de ses patients	1 h		290	590
Le jugement professionnel – Comment réussir à naviguer dans le gris ?		1 h [12]	704	1 811
Les 5 pièges à éviter en gestion	1 h		239	763
L'indépendance professionnelle : mieux la comprendre afin de la préserver	45 min		167	336
Prévention des infections chez l'adulte suite à une transplantation – Cellules hématopoïétiques et organes solides [en collaboration avec l'A.P.E.S.]	1 h 30		479	480
Principes de base sur la prise en charge de l'anticoagulothérapie en milieu ambulatoire	2 h		546	1 017
Prophylaxie postexposition accidentelle au VIH : prescrire et assurer le suivi en pharmacie	1 h 30		360	600
Sécurité et confiance de nos patients : au cœur de la gestion des erreurs en pharmacie	1 h 30		96	1 037
Thérapie anticancéreuse par voie orale : de l'ordonnance à la gestion des effets indésirables – Version actualisée 2022		6 h [3]	160	207
Traiter le trouble dépressif caractérisé un patient à la fois		3 h [9]	281	1 019
Traiter le trouble dépressif caractérisé un patient à la fois	3 h		717	1 039
Zona : Quand et comment traiter ?	1 h		785	901

## ACCREDITATION D'ACTIVITÉS DE FORMATION

La Direction de la qualité de l'exercice et des relations partenaires de l'Ordre est responsable de la gestion du Programme d'accréditation pour les activités de formation continue en pharmacie. Les activités accréditées par l'Ordre sont reconnues parmi les activités admissibles en vertu du Règlement précité.

Au 31 mars 2022, 774 activités de formation continue ont été accréditées dont 393 séminaires ou conférences, 39 colloques-congrès et 342 activités d'autoapprentissage avec un questionnaire d'évaluation.

A close-up photograph of a person's hands, wearing a white lab coat, interacting with a tablet computer. The person is holding the tablet with their left hand and touching the screen with their right index finger. The background is a blurred pharmacy or laboratory setting with shelves of various bottles and containers. The lighting is bright and even.

# Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

# Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

À l'Ordre des pharmaciens du Québec, le Bureau du syndic fait partie de la Direction des enquêtes. Il a pour mandat de faire enquête, advenant qu'un pharmacien ait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la pharmacie* ou des divers règlements adoptés en vertu de l'une ou l'autre de ces deux lois, dont le *Code de déontologie des pharmaciens*.



## COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC

Au 31 mars 2022, le Bureau du syndic comptait 7 syndicats adjoints, dont 5 ETC et 2 ETP, et 1 syndic correspondant (1 ETC), sous la direction de madame Lynda Chartrand, pharmacienne et syndique de l'Ordre (1 ETC).

## Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes <b>pendantes</b> (sans décision) <b>au 31 mars 2021</b>	<b>268</b>
Enquêtes <b>ouvertes au cours de l'exercice</b> selon la source principale* (au total)	<b>498</b>
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	329
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie d'assurance maladie du Québec)	13
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	68
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	4
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	6
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information**	78
<b>Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice</b>	<b>525</b>
Enquêtes <b>fermées au cours de l'exercice</b> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	<b>514</b>
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	257
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	91
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	78
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	88
Enquêtes <b>pendantes au 31 mars 2022</b>	<b>252</b>

## Décisions rendues par le Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	<b>19</b>
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)*	<b>495</b>
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	85
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic <i>ad hoc</i>	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	4
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (avis administratif écrit, rappel verbal, transmission du dossier au CIP)	311
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	47
Enquêtes autrement fermées (plainte déposée dans un autre dossier, plainte retirée à la demande du patient, engagement conclu avec le pharmacien, décès du pharmacien sous enquête)	48

\* Le rapport retient le motif principal de ne pas porter plainte selon l'ordre des motifs présentés.

## Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'information au CIP

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndics <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	<b>60</b>

## REQUÊTES EN RADIATION OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête en radiation immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice. De plus, aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre des pharmaciens n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

## Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars 2021	<b>1</b>
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	<b>1</b>
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	<b>2</b>
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	2
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars 2022	<b>0</b>

## Enquêtes des syndics *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2021	<b>490</b>
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	<b>1</b>
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	<b>0</b>
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	-
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	-
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	-
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	-
Enquêtes pendantes au 31 mars 2022	<b>491</b>

## Décisions rendues par les syndicats *ad hoc*

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	–
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	–
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	–
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	–
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	–
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	–
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	–

## État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndicat ou par les syndicats *ad hoc*

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndicat ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2021	118
Plaintes portées* par le Bureau du syndicat ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	24
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	119
Plaintes du Bureau du syndicat ou des syndicats <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	37
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	9
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	28
Plaintes du Bureau du syndicat ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2022	105

\* Plaintes portées ou déposées au conseil de discipline

## Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

	Nombre de plaintes* concernées par chacune des catégories d'infractions
Actes dérogoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	3
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	13
Infractions liées au comportement du professionnel	8
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	3
Infractions techniques et administratives	6
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	2
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

\* Le nombre de plaintes par catégorie ne peut excéder le nombre total de plaintes déposées au cours de l'exercice, indiqué à la 2<sup>e</sup> ligne du tableau précédent. Par ailleurs, comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau est égal ou supérieur au nombre total de plaintes portées au cours de l'exercice, indiqué à la 2<sup>e</sup> ligne du tableau précédent.

### FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC

Tous les membres du Bureau du syndic (9) ont suivi la formation portant sur les actes dérogoires à caractères sexuel au cours de l'exercice ou antérieurement.

### AUTRES ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

Outre ses travaux liés aux enquêtes disciplinaires, le Bureau du syndic est impliqué dans d'autres activités connexes afin d'assurer la protection du public. Chaque année, nous répondons à des milliers d'appels et de courriels du public et de pharmaciens relativement au processus d'enquête ou aux lois et règlements régissant l'exercice de la pharmacie, particulièrement les obligations déontologiques des pharmaciens.

L'équipe de la Direction des enquêtes participe, quatre fois par année, à la rédaction d'articles dans la revue de l'Ordre, *L'interaction*. Que ce soit en illustrant des comportements déviants rencontrés lors d'enquêtes ou en informant des décisions du conseil de discipline, ces articles visent à prévenir les comportements qui contreviennent aux obligations des membres.

L'équipe participe également à certains comités ou groupes de travail, par exemple celui en lien avec les recommandations des coroners sur la pratique des pharmaciens. Des rencontres périodiques avec l'équipe de l'inspection professionnelle ont été instaurées pour favoriser les échanges et en arriver à mieux connaître les types de pratiques rencontrés dans les différents milieux où exercent les membres ainsi que les enjeux en lien avec l'indépendance professionnelle, notamment.

En terminant, nous faisons également une veille sur la revue des médias, notamment celle préparée par la Direction des communications.

# Activités du comité de révision des décisions du Bureau du syndic

Le comité de révision donne, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité s'est réuni à 16 reprises afin de se prononcer sur 16 demandes de révision.

## Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2021	4
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	14
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	14
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	16
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	17*
Avis rendus après le délai de 90 jours	
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2022	2

\* Un même dossier a mené à 2 avis distincts d'où le total de 17 avis pour 16 demandes de révision.

## Nature des avis rendus par le comité de révision

	Nombre
Avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	15
Avis suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
Avis concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	1

Dans quatre de ces dossiers, le comité a suggéré au syndic d'adresser le dossier au comité d'inspection professionnelle.

## FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

Tous les membres du comité (11) ont suivi, au cours de l'exercice ou précédemment, la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

## Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

## Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars 2021 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



# Conseil de discipline

# Activités du conseil de discipline

## PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars 2021	118
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	24
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	24
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i>	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	37
Plaintes pendantes au 31 mars 2022	105

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

## DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Durant l'exercice financier 2021-2022, 130 décisions ont été rendues par le conseil de discipline. Sur la totalité des décisions rendues, 114 l'ont été dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Nature des décisions	Nombre de décisions
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	9
Déclarant l'intimé coupable	70
Acquittant l'intimé et le déclarant coupable	2
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	20
Imposant une sanction	9
Rectifiée	14
<b>Total</b>	<b>124</b>
Décisions sur requête	6
Autres	0
<b>Total</b>	<b>6</b>

Nature des sanctions imposées par décision	Nombre de décisions
Amende	20
Amende et réprimande	1
Amende et radiation temporaire	3
Amende, radiation temporaire et réprimande	1
Amende, radiation temporaire et limitation	0
Amende et recommandation au conseil d'administration	0
Radiation permanente et temporaire	0
Radiation temporaire	4

## APPELS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS

	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel	2
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée au 31 mars 2022	3
Décisions rendues par le Tribunal des professions	1

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice. De plus, aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars 2021 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2021-2022. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

## FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Tous les membres du conseil de discipline (25) ainsi que tous les employés de l'Ordre (4) qui y sont associés au regard de leurs fonctions ont suivi la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

A woman with long brown hair, wearing a white lab coat over a checkered shirt and a light blue surgical mask, is working in a laboratory or pharmacy. She is standing in an aisle between shelves of blue bins on the left and red bins on the right. She is looking down at a red bin on the right shelf, with her hands near it. The background shows more shelves and a window.

Infractions pénales  
prévues au *Code des  
professions* ou aux  
lois professionnelles

# Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

## Enquêtes relatives aux infractions pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars 2021	12
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	10
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	10
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	14
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	14
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	11
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	3
Enquêtes pendantes au 31 mars 2022	6



## POURSUITES PÉNALES

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars 2021 et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

## AUTRES ACTIVITÉS

Les principales enquêtes menées par l'Ordre concernent la vente de médicaments réservés aux pharmacies en vertu du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* par d'autres personnes. Par conséquent, l'Ordre met à la disposition du public, depuis plusieurs années, une base de données sur les médicaments en vente libre permettant notamment aux propriétaires de commerces de détail de vérifier quels médicaments peuvent être vendus sans restriction ailleurs qu'en pharmacie.



## Rôle sociétal de l'Ordre et communications

# Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

Notre mission se réalise par le biais de comités, mais aussi par des interventions dans l'espace public et des travaux en collaboration avec les partenaires du réseau de la santé.

## COMITÉS VOUÉS À LA PROTECTION DU PUBLIC

Trois comités non obligatoires concernant la protection du public formés par le conseil d'administration (CA) étaient actifs au cours de la dernière année. Voici un résumé de leurs activités.

### Comité interordres CMQ-OPQ

Ce comité a pour mandat de favoriser la collaboration et le dialogue entre le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec sur des dossiers d'intérêt commun, notamment les activités partagées. Il fournit des avis sur les projets de règlements, de guides ou de normes, il suggère aux conseils d'administration des deux ordres l'élaboration d'outils communs de pratique et, enfin, il révisé les documents ou les outils de pratique développés conjointement.

Au cours de l'exercice 2021-2022, un comité de vigie sur les nouvelles activités professionnelles a été mis en place et a mené à la conception d'un webinaire conjoint présentant les nouvelles activités des pharmaciens et les possibilités de collaboration qui en découlent. L'application du *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien*, les médicaments biosimilaires, l'indépendance professionnelle et les questions éthiques et déontologiques en lien avec les pratiques de l'industrie pharmaceutique ainsi que le dossier Prescription Québec sont les autres sujets ayant mobilisé les membres du comité au cours de l'année.

### Comité mixte CMQ-OIIQ-OPQ

Les représentants du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et de l'Ordre des pharmaciens du Québec se réunissent pour discuter d'enjeux professionnels communs aux trois groupes. Les ordonnances collectives, les médicaments biosimilaires, le projet Prescription Québec et les travaux avec l'Office des professions sur les activités professionnelles pouvant être faites par des non-professionnels ont été à l'ordre du jour au cours de l'année, sans oublier les dossiers relatifs à la pandémie (vaccination, arrêtés ministériels, transmission d'ordonnances).

### Activités du programme Alerte

Nous avons créé le programme Alerte en 1985 pour venir en aide aux patients aux prises avec un problème d'abus de médicaments obtenus après consultation de multiples prescripteurs et pharmaciens ou au moyen d'ordonnances fausses ou falsifiées. Le programme vise notamment à encourager l'usage approprié des médicaments et à contrer le détournement de drogues licites.

Au cours du présent exercice, 2 050 alertes ont été transmises aux pharmaciens, une diminution de 105 alertes comparativement aux 2 156 de l'an dernier. Ces alertes visaient les motifs suivants : fausses ordonnances (246), falsifications d'ordonnances (47), abus de médicaments (28) et signature d'un formulaire d'engagement volontaire (1 575).

Les formulaires d'engagement volontaire sont scindés en trois catégories : nouveau patient (223), changement de pharmacie choisie (1 332) et rappel de pharmacie choisie (20). Les pharmaciens ont également reçu 53 alertes de fin de contrôle pour des patients devant être retirés de la liste des alertes.

Le programme Alerte continue de démontrer son utilité en répondant à son objectif de prévention de la mauvaise utilisation de médicaments chez certains patients, en lien avec notre mission de protection du public.

## Catégories de médicaments visés dans les alertes

	2021-2022	2020-2021
<b>STUPÉFIANTS</b>	<b>605</b>	<b>763</b>
<b>Substances les plus signalées</b>		
Dilaudid	45	31
Oxycodone	48	66
Hydrocodone sirop	119	167
Méthadone	6	8
<b>ANXIOLYTIQUES, SÉDATIFS, HYPNOTIQUES</b>	<b>375</b>	<b>460</b>
<b>Substances les plus signalées</b>		
Lorazépam	13	26
Clonazépam	11	38
Alprazolam	14	23
Zolpiderm	5	4
Zopiclone	38	37
<b>DROGUES CONTRÔLÉES</b>	<b>300</b>	<b>387</b>
<b>Substances les plus signalées</b>		
Adderall XR	8	19
Vyvanse	18	28
<b>ANTIDÉPRESSEURS</b>	<b>144</b>	<b>174</b>
<b>Substance la plus signalée</b>		
Hydrocodone sirop	119	167
<b>TOUS LES MÉDICAMENTS</b>	<b>1 180</b>	<b>1 084</b>

## AUTRES ACTIVITÉS LIÉES À LA PROTECTION DU PUBLIC

En août 2020, nous avons présenté notre position lors des consultations entourant le projet de loi 45 (*Loi concernant principalement la nomination et le mandat des coroners et du coroner en chef*). Nous avons proposé d'inclure d'autres professionnels, comme les pharmaciens, au Bureau du coroner pour s'assurer que les recommandations faites dans les cas de décès impliquant des médicaments sont applicables. Le projet de loi a été sanctionné en octobre 2021 et un projet de règlement sur le recrutement des personnes aptes à être nommées coroners a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* au printemps 2021, pour consultation. Les pharmaciens en font partie.

Nous sommes représentés au comité provincial chargé de mettre en œuvre la Stratégie nationale pour prévenir les surdoses d'opioïdes. En lien avec les pistes de solution envisagées dans cette Stratégie, les pharmaciens sont maintenant impliqués dans la distribution de la naloxone dans les pharmacies communautaires afin de prévenir les surdoses. Enfin, pour soutenir nos membres, nous avons développé une formation intitulée *Comprendre la douleur chronique et l'évaluer pour améliorer la qualité des soins*.

Par ailleurs, notre président est engagé dans des groupes de travail et comités du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Il a notamment participé au colloque spécial du CIQ sur l'intelligence artificielle et l'encadrement des professions et aux discussions avec le bureau du curateur public sur les implications pour les ordres professionnels de la mise en vigueur des modifications apportées au projet de loi 18 (*Loi sur le curateur public*). Il fait partie du comité des enjeux collectifs du CIQ et du forum des présidents du CIQ où il a participé aux travaux de modernisation du système professionnel. Il a aussi participé aux travaux en vue de créer un code de déontologie applicable aux syndicats, aux travaux sur la mobilité de la main-d'œuvre et aux travaux sur le guide à propos des référentiels de compétence.

Finalement, un avis sur la priorisation des hospitalisations a été publié conjointement avec le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Quelques communiqués s'adressant à la population ont aussi été publiés au cours de l'exercice. Pendant une vague de chaleur à l'été 2021, nous avons rappelé aux citoyens de faire preuve de prudence et de prêter attention à leurs proches qui consomment des médicaments puisque certains d'entre eux peuvent aggraver l'effet de chaleur extrême. Enfin, nous avons rappelé aux personnes ayant la COVID de ne pas se présenter physiquement en pharmacie pour se procurer le Paxlovid<sup>MC</sup>, mais plutôt d'appeler sans tarder en pharmacie pour être évaluées par le pharmacien.

## COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES

Encore cette année, les communications avec les membres ont été cruciales pour les informer des développements entourant la pandémie. Si ce thème est demeuré important, les nouvelles activités des pharmaciens et l'approche vigie implantée dans le processus d'inspection professionnelle ou la substitution de médicaments sont parmi les autres thèmes ayant nécessité des communications avec les membres.

### Site Web

Le nouveau site Web de l'Ordre a été lancé en octobre 2020. Après environ un an d'activités, nous avons sondé les membres pour obtenir leurs avis et suggestions d'améliorations. Au cours de l'année, des travaux ont donc été effectués pour améliorer le moteur de recherche et faciliter la consultation des documents disponibles sur le site Web.

Au cours de l'exercice 2021-2022, 341 960 utilisateurs ont visité le site et ont consulté 1 314 917 pages. De plus, l'Ordre a reçu plus de 12 672 courriels provenant d'utilisateurs du site Web, à partir de la fonction « Nous joindre » du nouveau site.

### Éléments les plus populaires sur le site Web

Les 3 pages les plus consultées	Les 3 termes les plus recherchés	Les 3 documents les plus consultés
<a href="#">Trouver un pharmacien</a>	Loi 31	<a href="#">Guide d'exercice – Les activités professionnelles des pharmaciens (projet de loi 31)</a>
<a href="#">Documentation</a>	Vaccination	<a href="#">La base de données des médicaments en vente libre (MVL)</a>
<a href="#">Projet de loi 31 : tout ce que vous devez savoir (informations pour pharmaciens)</a>	MVL	<a href="#">Résumé des activités professionnelles des pharmaciens</a>





## Bulletins électroniques et magazine officiel

Divers outils existent à l'Ordre pour communiquer avec les membres, chacun ayant une vocation particulière. Une infolettre bimensuelle, *La Dépêche*, est utilisée pour communiquer des nouvelles d'actualité, faire des rappels importants (formations, cotisation, événements) et traiter de tout sujet d'intérêt pour les pharmaciens.

Les communications urgentes sont transmises aux membres par l'entremise du bulletin électronique *L'Express*. Encore cette année, la majorité de ces communications ont porté sur des sujets en lien avec la pandémie, soit la vaccination, les tests de dépistage rapide, les mesures sanitaires en pharmacie, le décret sur la vaccination obligatoire du personnel de la santé et le Paxlovid<sup>MC</sup>.

Un nouveau bulletin, *Info-Maestro*, a été lancé en avril 2021. Publié six fois par année, ce bulletin soutient les pharmaciens dans leur perfectionnement professionnel et leur permet de se conformer au *Règlement sur la formation continue obligatoire*. Le bulletin comprend les actualités liées à la formation continue, la présentation des formateurs, les offres de formation, des réponses aux questions fréquentes et plus encore.

En plus de ces activités, nous publions notre magazine d'information, *L'interaction*, quatre fois par année. Le jugement professionnel, la gestion de projets en pharmacie, les relations uniques et précieuses qu'ont les pharmaciens avec leurs patients et la télépharmacie ont été les dossiers traités dans ces numéros.

## Bulletins électroniques

	La Dépêche	L'Express	Info-Maestro	L'interaction*
Nombre d'abonnés	9 252	9 723	9 676	7 212
Nombre d'envois pendant l'exercice	25	39	4	4
Taux d'ouverture moyen	65 %	70 %	80 %	63 %
% de clics en moyenne	27 %	11 %	7 %	24

\* Les pharmaciens qui ne sont pas abonnés à la version électronique de *L'interaction* la reçoivent en version papier.

Par ailleurs, nous communiquons régulièrement avec les pharmaciens par courriel pour des questions relatives à la formation continue, à l'inspection professionnelle et au renouvellement de la cotisation, entre autres.

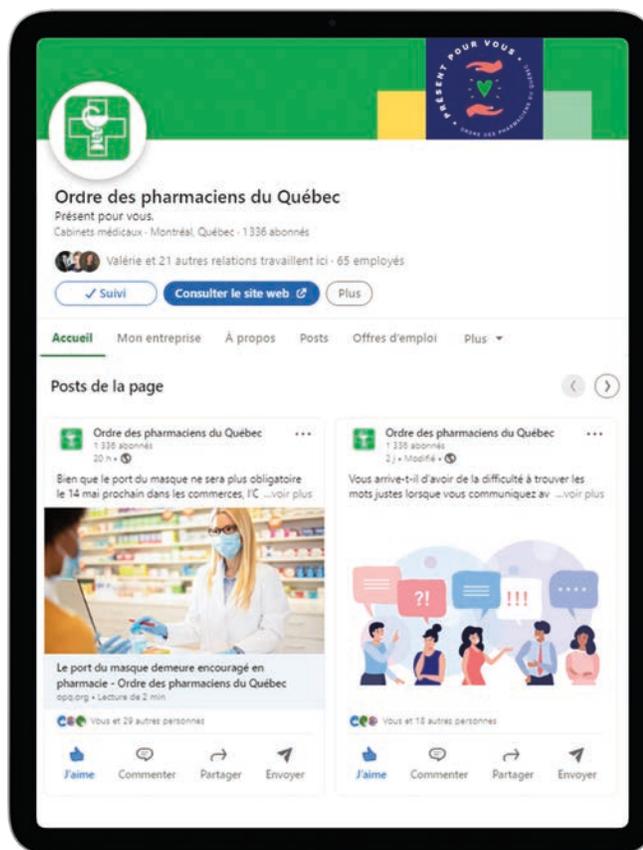
## Réseaux sociaux

L'Ordre est présent sur Facebook, Twitter, YouTube et LinkedIn. La page Facebook est destinée au grand public et compte près de 13 000 abonnés au 31 mars 2022. Au total, environ 4 500 personnes sont abonnées au compte Twitter et plus 1 300 sont abonnées au canal YouTube.

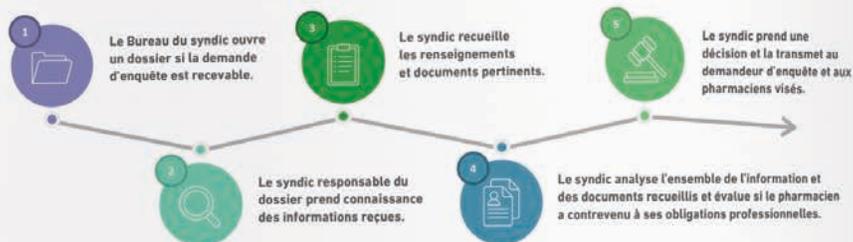
Le compte LinkedIn de l'Ordre a été créé en janvier 2022. En un peu moins de 4 mois, près de 1 400 personnes s'y sont abonnées. La page a été conçue d'abord et avant tout pour rejoindre plus de personnes dans nos communications, notamment sur des sujets associés à la pharmacie, à la santé et à notre mission de protection du public. Mais surtout, celle-ci a été mise sur pied pour présenter des facettes méconnues, jamais divulguées sur nos médias sociaux : le travail des employés, ce qui distingue notre organisation comme employeur, et évidemment, les offres d'emplois.

Notre président s'exprime maintenant sur des sujets d'actualité par l'intermédiaire d'un blogue. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2022, 6 billets ont été publiés et 11 287 visites ont été compilées. Dans ce blogue, le président a traité de canicule et prise de médicaments,

de l'arrivée d'une première cohorte d'étudiants en techniques de pharmacie dans les cégeps, de la COVID et de la distribution de tests rapides de dépistage en pharmacie et de dons de médicaments dans le contexte du conflit en Ukraine.



## Les étapes du déroulement d'une enquête



### Comprendre les termes

<b>Demande d'enquête</b>	Information transmise au Bureau du syndicat alléguant une possible infraction commise par un pharmacien. Si l'information transmise est crédible, permet d'identifier un pharmacien et allègue une infraction possible, il y aura alors ouverture d'une enquête.
<b>Enquête</b>	Processus qui permet d'appuyer ou de réfuter les allégations soumises dans la demande d'enquête. Chaque enquête est sous la responsabilité d'un syndicat et débute avec la réception d'une demande d'enquête recevable et se termine lorsque le syndicat prend sa décision.
<b>Plainte disciplinaire</b>	Procédure possible lorsque le syndicat, après avoir complété son enquête, détermine que les infractions reprochées sont suffisamment graves et au cœur même de la profession pour en saisir le conseil de discipline. Les objectifs lors du dépôt d'une plainte disciplinaire : protéger le public, dissuader le membre de récidiver et être exemplaire pour les autres membres de la profession. Moins de 10 % des enquêtes se concluent par le dépôt d'une plainte disciplinaire.

## Le Bureau du syndicat si la demande d'enquête

### Qui peut demander une enquête?

Les demandes d'enquête peuvent provenir de différentes sources telles qu'un patient, un membre du public, un pharmacien, un autre professionnel ou le conseil d'administration de l'Ordre. Un syndicat peut lui-même initier une enquête lorsqu'il est informé d'une possible infraction. Les demandes peuvent également provenir de sources anonymes.

### Combien de temps dure une enquête?

Une enquête dure en moyenne six mois. Sa durée varie selon plusieurs facteurs dont la nature et la complexité des faits invoqués dans la demande d'enquête, la collaboration des personnes impliquées (demandeur d'enquête, pharmacien, témoins, etc.) et la nécessité ou non de requérir aux services d'un expert, notamment.



## Autres activités

À la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi 31 et des règlements en découlant, nous avons développé de courtes capsules vidéo avec l'Association professionnelle des pharmaciens salariés du Québec. En mettant en parallèle la prise en charge traditionnelle et celle découlant de l'adoption du projet de loi 31, ces capsules permettent de rendre plus concrets certains aspects liés aux nouvelles activités. Elles ont traité de l'ajustement d'ordonnance, de substitution d'un médicament, de la prise en charge d'un problème de santé simple à l'aide de médicaments en vente libre et de la demande de consultation. Une dernière capsule portant sur l'entente de pratique avancée en partenariat a été réalisée en collaboration avec l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec.

Après avoir été annulée en raison de la pandémie en 2020, la Tournée de l'Ordre a pu reprendre en 2022, mais virtuellement. Quatre séances virtuelles d'environ 1 h 30 ont été tenues à la fin du mois de mars et au début du mois d'avril 2022. Au total, 863 pharmaciennes et pharmaciens ont pris part à cet événement. Ces conférences sont l'occasion de revenir sur les grands sujets qui occupent l'Ordre, notamment les nouvelles activités des pharmaciens, le dossier des techniciens et des assistants techniques en pharmacie, l'inspection professionnelle, la formation continue, la santé mentale, la pénurie de personnel, etc. Cette rencontre est aussi une occasion pour le président et la directrice générale de répondre aux questions des pharmaciens.

## Le syndic ouvre un dossier l'enquête est recevable

Sur quoi le Bureau du syndic se base-t-il pour déterminer si une demande d'enquête est recevable?

Afin d'être en droit d'amorcer une enquête, le syndic doit avoir une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction aux lois ou règlements en vigueur. Ainsi, après avoir pris connaissance de la demande, il détermine selon les critères établis par le Code des professions (art. 122) si elle est recevable ou non.

Trois conditions doivent être respectées :

1. Information crédible
2. Infraction possible
3. Professionnel identifiable (le syndic ne doit pas nécessairement avoir le nom du pharmacien concerné, mais doit être capable de l'identifier dans le cadre de son enquête)

Même si le pharmacien visé n'est plus membre de l'Ordre lors de l'enquête, ce dernier peut faire l'objet d'une enquête si, au moment des faits allégués, il était membre.

Le 20 octobre 2021, nous avons tenu les Conférences de l'Ordre virtuellement. Près de 300 pharmaciens y ont participé. Une formation intitulée *Faire face à l'incertitude en clinique* était offerte pour soutenir les membres dans leurs nouvelles activités. Trois conférences portant sur les changements à apporter aux équipes de travail avec l'arrivée des techniciens en pharmacie, les pratiques nées de la pandémie qui sont là pour de bon et l'approche vigie ont été présentées pendant l'événement.

En plus du guide *La substitution d'un médicament*, nous avons aussi publié le dépliant *Le syndic enquête : à quoi s'attendre ?* à l'intention des

pharmaciens. S'adressant autant aux membres visés par une enquête qu'à ceux qui sont simplement contactés par le syndic au sujet d'une situation spécifique, ce dépliant présente brièvement chacune des étapes du déroulement d'une enquête et répond aux questions les plus fréquentes posées par les pharmaciens.

Les relations de presse ont également occupé de façon importante notre équipe des communications et nos porte-parole, principalement le président. Au cours du dernier exercice, l'équipe a répondu à plus de 145 demandes provenant des représentants des médias francophones et anglophones.



## LES PRIX DE L'ORDRE

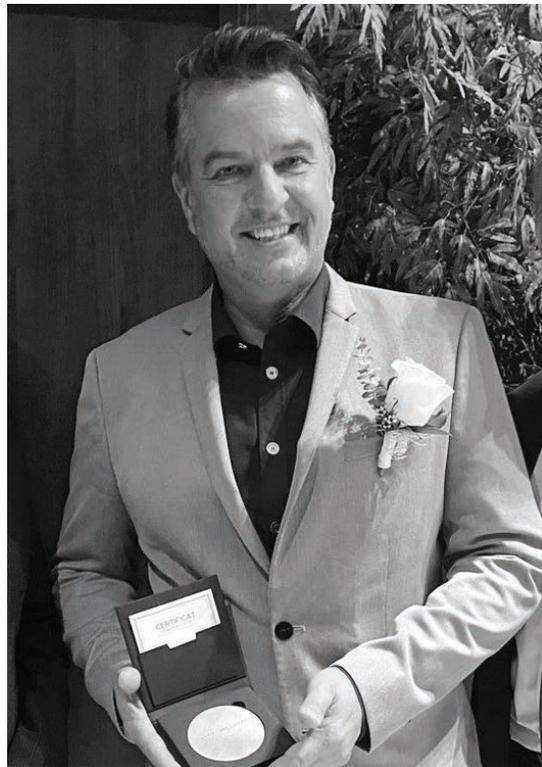
Chaque année, nous honorons des pharmaciens qui se démarquent sur le plan professionnel. Cette année, nous avons eu l'honneur de souligner le travail de 9 pharmaciens exceptionnels, qui sont de véritables modèles pour leurs pairs.



**Prix Louis-Hébert**  
Hélène-M. Blanchette



**Prix Innovation**  
Marc-André Mailhot



**Prix Mérite du CIQ**  
Louis Milliard

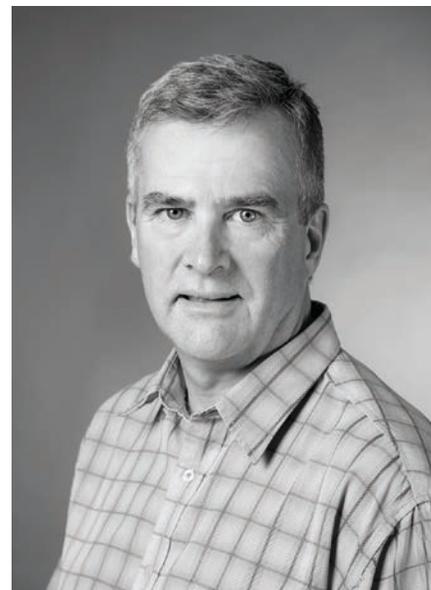
## Les récipiendaires des prix Fellows



Jean-François Desgagné



Anne Dionne



Éric Lepage



Marie Lordkipanidzé



Julie Méthot



Lucie Robitaille

Les récipiendaires des prix Louis-Hébert (Hélène-M. Blahette) et Innovation (Marc-André Mailhot) se voient également octroyer le titre de Fellows de l'Ordre.

## PUBLICITÉ

Nous n'avons mené aucune campagne de publicité auprès du public au cours de l'année. Par ailleurs, aucune campagne de recrutement n'a été nécessaire puisque les programmes de pharmacie dans les deux facultés de pharmacie du Québec sont fortement contingentés.

## MANDATS AU REGISTRE DES LOBBYISTES

L'Ordre est enregistré au Registre des lobbyistes. Au 31 mars 2022, 9 mandats sont actifs.

Les lobbyistes enregistrés pour l'Ordre sont :

- Bertrand Bolduc, président;
- Manon Lambert, directrice générale;
- Patrick Boudreault, directeur de la qualité de l'exercice et des relations partenaires;
- Brigitte Corbeil, directrice générale du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre (FARPOPO);
- Jean-François Gagnon, avocat, consultant pour l'Ordre.

Les mandats en cours sont les suivants :

### Mandat 1\*

Période de couverture :  
du 23 janvier 2017 au 31 mars 2022

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Plusieurs circonscriptions : Lévis, Mercier, Rosemont, Saint-Jean, Taillon

Représentations quant au projet de règlement découlant du projet de loi 92, soit la loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec, et notamment à encadrer les pratiques commerciales en matière de médicaments ainsi qu'à protéger l'accès aux services d'interruption volontaire de grossesse. L'Ordre fait des représentations pour proposer des principes directeurs définissant la notion de mesures de compassion et de raisons humanitaires et proposer, le cas échéant, des modifications qui écartent les ambiguïtés d'application pour les parties prenantes et le public.

*\* Ce dossier est clos depuis l'adoption très récente du règlement. Nous poursuivons toutefois des représentations auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour en clarifier l'interprétation.*

### Mandat 2

Période de couverture :  
du 1<sup>er</sup> octobre 2004 au 31 mars 2022

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Plusieurs circonscriptions : Mercier, Rosemont, Saint-Jean, Taillon

L'Ordre a transmis à l'Office des professions du Québec des demandes de modifications réglementaires afin de pouvoir délivrer des certificats de spécialistes en pharmacie avancée à des pharmaciens répondant à certaines exigences. Représentations en vue de l'adoption des projets de règlements.

### Mandat 3

Période de couverture :  
du 10 novembre 2008 au 31 mars 2022

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Plusieurs circonscriptions : Lévis, Mercier, Rosemont, Saint-Jean, Taillon

Représentation afin qu'une orientation soit prise pour définir un cadre de référence sur l'organisation des soins et services pharmaceutiques au Québec, notamment définir la place et le rôle du pharmacien en première ligne.

### Mandat 4\*

Période de couverture :  
du 23 janvier 2013 au 31 mars 2022

Représentations en vue de créer un nouveau programme d'études en techniques de pharmacie et de modifier le programme actuel d'études en assistance technique en pharmacie.

*\* Ce mandat est toujours actif au registre, mais il sera fermé à la suite du lancement de la première cohorte. Nous demeurerons disponibles pour des suivis ou rencontres convoqués par les instances sur le sujet.*

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Plusieurs circonscriptions : Lévis, Mercier, Rosemont, Saint-Jean, Taillon

### Mandat 5

Période de couverture :  
du 11 septembre 2011 au 31 mars 2022

Transmettre les préoccupations de l'Ordre ainsi que des pistes de solution pour prévenir ou atténuer les ruptures d'approvisionnement des médicaments. À titre de pistes de solution, proposer au ministère de la Santé et des Services sociaux de désigner une entité qui aura pour mandat de centraliser l'information et la gestion des ruptures d'approvisionnement et proposer à la Régie de l'assurance maladie du Québec de participer à la collecte des informations sur les ruptures et faciliter l'accès aux thérapies de remplacement.

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Plusieurs circonscriptions : Lévis, Mercier, Rosemont, Saint-Jean, Taillon

## Mandat 6

Période de couverture :  
du 10 mai 2018 au 1<sup>er</sup> avril 2022

Démarche pour faire ajouter le pharmacien comme praticien au sens de la *Loi sur les aliments et drogues* (au fédéral). Seul un professionnel ayant le statut de praticien est habilité à prescrire un stupéfiant, une drogue contrôlée ou une benzodiazépine. L'une des modalités permettant la reconnaissance d'autres professionnels à ce titre est la présentation de la demande d'une province à Santé Canada. C'est dans ce contexte que l'Ordre des pharmaciens du Québec a entrepris ces démarches.

Institutions visées :

- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Plusieurs circonscriptions : Saint-Jean, Taillon

## Mandat 7

Période de couverture :  
du 10 mai 2018 au 31 mars 2022

Actuellement, le *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* ne prévoit pas la possibilité d'inclure le pharmacien dans la chaîne

de distribution du cannabis utilisé à des fins médicales, sauf dans le cas d'un épisode de soins en établissement de santé. Devant l'état des connaissances actuelles, l'Ordre des pharmaciens du Québec considère qu'il est approprié que les pharmaciens de pratique privée soient inclus dans cette chaîne de distribution. L'Ordre souhaite donc que le gouvernement du Québec puisse l'accompagner formellement afin de faire les représentations requises pour qu'une modification à la réglementation fédérale soit apportée.

Institutions visées :

- Plusieurs circonscriptions : Borduas, La Pinière, Labelle, Mercier, Saint-Jean, Soulanges, Taillon

## Mandat 8\*

Période de couverture :  
du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 mars 2022

Représentations quant au besoin d'actualiser les activités autorisées aux pharmaciens de manière à faciliter, d'une part, l'accès au système de santé pour la population québécoise et d'autre part, un usage optimal des médicaments au Québec. Par exemple, il est demandé que le pharmacien puisse prescrire des médicaments d'urgence lorsque certaines conditions d'urgence se manifestent chez les patients. Aussi, il est demandé d'ajouter de nouvelles conditions mineures pour lesquelles un pharmacien peut prescrire certains médicaments afin d'améliorer l'accès pour le patient.

\* Ce mandat est toujours actif au registre, mais il sera fermé à la suite de l'adoption de tous les règlements.

Institutions visées :

- Plusieurs circonscriptions : Jean-Lesage, Sanguinet, Taillon, Pontiac, Jonquière

## Mandat 9

Période de couverture :  
du 26 novembre 2019  
au 31 mars 2022

Représentations auprès de différents titulaires de charges publiques afin de les sensibiliser aux impacts des modifications législatives adoptées avec la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* sur les activités des fonds d'assurance notamment quant au rôle et responsabilité du comité de décision dans les fonctions et pouvoirs relatifs au traitement des déclarations de sinistres. L'Ordre désire obtenir des modifications ou une directive d'application qui écartent les ambiguïtés quant au rôle attendu du comité de décision dans le traitement des réclamations : est-il imputable ou doit-il prendre toutes les décisions en matière de traitement des déclarations de sinistres ?

Institutions visées :

- Autorité des marchés financiers (AMF)
- Ministère des Finances

\* L'AMF a reçu des réponses de la part de la société de gestion du FARPOQ quant à son fonctionnement, et s'en est montrée satisfaite. Ainsi, le dossier sera bientôt fermé.



# Renseignements généraux sur les membres

La province de Québec comptait 10 019 pharmaciens au 31 mars 2022. Comparativement à l'année 2020-2021, l'augmentation du nombre de membres est de 1,6 %, ce qui est similaire à l'année précédente (1,5 %).

La profession continue d'être principalement féminine avec 67 % de femmes et 33 % d'hommes, une répartition sensiblement équivalente à celles des dernières années (voir le graphique 1). Dans les établissements de santé, les femmes représentent 77 % de l'effectif en pharmacie (23 % d'hommes). La tendance est sensiblement identique chez les pharmaciens salariés en milieu communautaire avec une répartition de 69 % de femmes et 31 % d'hommes. Une parité parfaite se retrouve néanmoins chez les propriétaires (50 % de femmes et 50 % d'hommes).

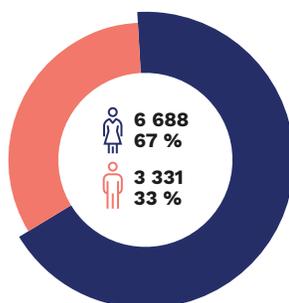
Au cours de l'exercice 2021-2022, l'Ordre a délivré 393 nouveaux permis d'exercice, incluant 375 premières inscriptions au tableau et 18 permis temporaires (voir le tableau 4). Au cours de l'année, 35 autorisations spéciales d'exercer la pharmacie ont été accordées à la suite de la publication de l'arrêté ministériel 2020-022 qui permettait à des non-membres ou des membres retraités de contribuer aux efforts pour la vaccination de la population contre la COVID-19.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a limité le droit d'exercice de 4 membres inscrits au tableau de l'Ordre. Au 31 mars 2022, un total de 19 membres avait une limitation de leur droit d'exercer la pharmacie. L'Ordre n'a effectué aucune suspension du droit d'exercice. De plus, 4 décisions de radiation ont été rendues par le conseil de discipline.

Au 31 mars 2022, 19 pharmaciens détenaient un permis temporaire.

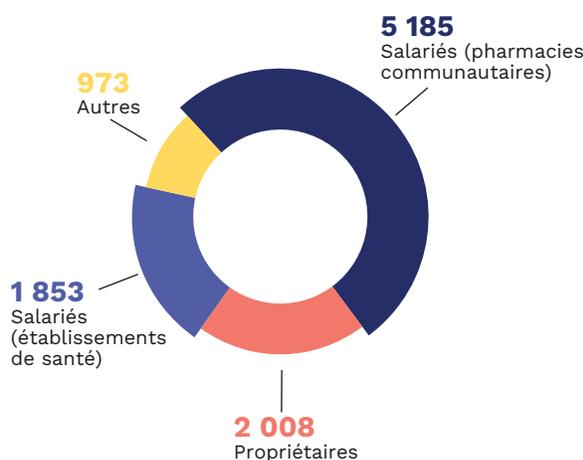
**Graphique 1**  
Membres inscrits au tableau au 31 mars selon le genre



**Graphique 2**  
Membres inscrits au tableau au 31 mars 2022 selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle



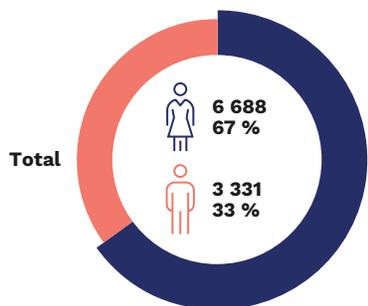
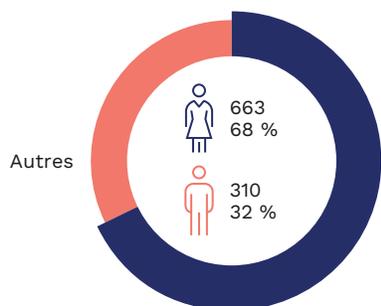
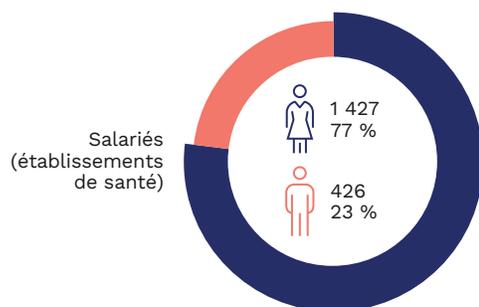
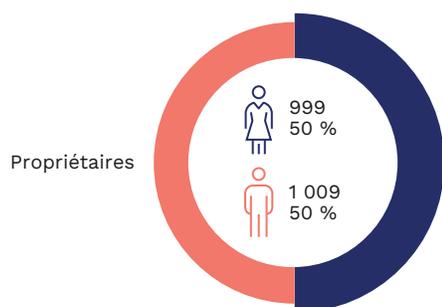
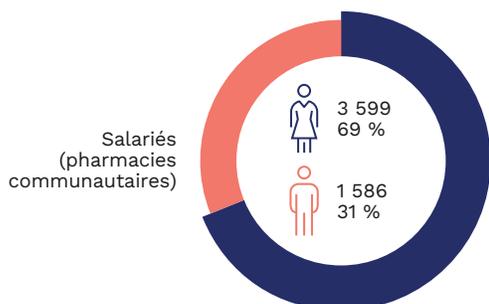
**Graphique 3**  
Effectifs par milieu de pratique



**Tableau 1**  
Ventilation de la catégorie « Autres »

Type	Nombre
Compagnie pharmaceutique/recherche/grossiste	181
Sans emploi (maternité, retraités, maladie, autres)	292
Gouvernement/organisme	128
Consultation/conseil	51
Enseignement	75
Contractuel en établissement de santé	42
Association/chaînes et bannières	50
Autre profession	80
Militaire	5
Hors-Québec	26
Clinique médicale	43
<b>Total</b>	<b>973</b>

**Graphique 4**  
Répartition des sexes par milieu de pratique



**Tableau 2**  
Âge moyen de l'effectif, par sexe et milieu de pratique

Statut	Femmes	Hommes
Salariés et propriétaires (pharmacies communautaires)	41	42
Salariés (établissements de santé)	40	40
Autres	49	52

**Tableau 3**  
Membres inscrits au tableau au 31 mars 2022 selon la région administrative\*

Région administrative	Nombre de membres	%
Région 1: Bas-Saint-Laurent	252	2,54
Région 2: Saguenay–Lac-Saint-Jean	330	3,40
Région 3: Capitale-Nationale	1 264	12,54
Région 4: Mauricie	340	3,38
Région 5: Estrie	363	3,70
Région 6: Montréal	2 723	27,14
Région 7: Outaouais	324	3,26
Région 8: Abitibi-Témiscamingue	146	1,53
Région 9: Côte-Nord	81	0,84
Région 10: Nord-du-Québec	31	0,30
Région 11: Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	115	1,14
Région 12: Chaudière-Appalaches	558	5,64
Région 13: Laval	470	4,76
Région 14: Lanaudière	515	5,27
Région 15: Laurentides	586	5,69
Région 16: Montérégie	1 595	15,61
Région 17: Centre-du-Québec	244	2,38
Hors du Québec	82	0,88
<b>Total</b>	<b>10 019</b>	<b>100,00</b>

\* Selon le lieu principal d'exercice de la profession du membre

**Tableau 4**  
**Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre**

	<b>Nombre</b>
<b>Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2021</b>	<b>9 859</b>
<b>+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)</b>	<b>393</b>
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	18
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	s.o.
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	s.o.
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	s.o.
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	s.o.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	s.o.
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	s.o.
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
Permis spéciaux délivrés	s.o.
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	308
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	60
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	1
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	59
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	17
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	8
<b>+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars 2021</b>	<b>232</b>
<b>- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars 2022</b>	<b>22</b>
<b>- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars 2022 pour d'autres motifs (au total)</b>	<b>364</b>
à la suite d'un décès	7
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	357
<b>= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2022 (au total) titulaires:</b>	<b>10 019</b>
d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	19
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	s.o.
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	s.o.
d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	s.o.
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	s.o.
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	s.o.
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	s.o.
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	s.o.
d'un permis spécial	s.o.
d'un permis dit régulier	10 000

**Tableau 5**  
Exercice au sein de sociétés

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	1 488
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	2 420
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	19
Membres* de l'Ordre associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	139

\* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non-membre de l'Ordre.

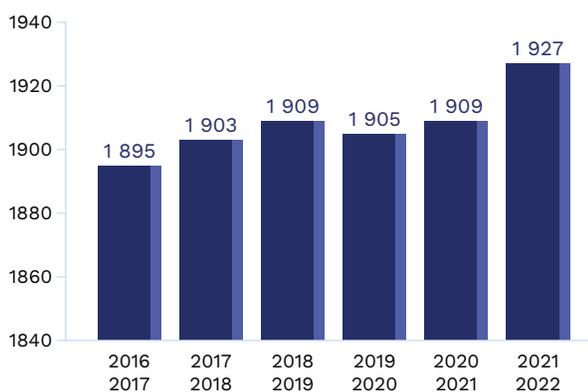


## LES PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

**Tableau 6**  
Répartition géographique des pharmacies communautaires

Région administrative	2021-2022	%	2020-2021
Région 1: Bas-Saint-Laurent	58	3,0	58
Région 2: Saguenay-Lac-Saint-Jean	77	4,0	75
Région 3: Capitale-Nationale	200	10,4	197
Région 4: Mauricie	67	3,5	67
Région 5: Estrie	63	3,3	62
Région 6: Montréal	452	23,5	452
Région 7: Outaouais	80	4,1	78
Région 8: Abitibi-Témiscamingue	29	1,5	30
Région 9: Côte-Nord	16	0,8	16
Région 10: Nord-du-Québec	4	0,2	4
Région 11: Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	28	1,4	28
Région 12: Chaudière-Appalaches	123	6,4	124
Région 13: Laval	92	4,8	91
Région 14: Lanaudière	111	5,8	111
Région 15: Laurentides	129	6,7	127
Région 16: Montérégie	344	17,8	335
Région 17: Centre-du-Québec	54	2,8	54
<b>Total</b>	<b>1 927</b>	<b>100,0</b>	<b>1 909</b>

**Graphique 5**  
Évolution du nombre de pharmacies communautaires





## États financiers de l'Ordre

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

### Aux membres de l'Ordre des pharmaciens du Québec

#### NOTRE OPINION

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière l'Ordre des pharmaciens du Québec (« l'Ordre ») au 31 mars 2022 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2022 ;
- l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites

dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Indépendance

Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada. Nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

#### AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations, autre que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers, incluses dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.



## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

## RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé

conformément aux Normes internationales d'audit permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction,

de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*<sup>1</sup>

Brossard (Québec)  
Le 7 juin 2022

1. CPA auditeur, CGA, permis de comptabilité publique n° A128779

## Situation financière Au 31 mars 2022

	2022 \$	2021 \$
<b>ACTIF</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Encaisse	13 876 892	12 778 879
Comptes débiteurs (note 3)	390 069	317 719
Frais payés d'avance	338 663	445 607
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 4)	792 064	1 118 033
	<b>15 397 688</b>	<b>14 660 238</b>
<b>Placements</b> (note 4)	4 721 626	4 667 854
<b>Immobilisations corporelles</b> (note 5)	2 238 876	2 648 618
<b>Actifs incorporels</b> (note 6)	279 299	433 633
	<b>22 637 489</b>	<b>22 410 343</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Comptes créditeurs (note 7)	2 210 452	2 309 264
Cotisations perçues d'avance	11 288 751	10 737 397
Avantages incitatifs à la location	310 774	321 481
	<b>13 809 977</b>	<b>13 368 142</b>
<b>ACTIF NET</b>		
<b>Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels</b>	2 518 175	3 082 251
<b>Fonds affecté au Bureau du syndic</b>	520 000	500 000
<b>Fonds affecté à la transformation organisationnelle</b>	275 275	500 000
<b>Non grevé d'affectations</b>	5 514 062	4 959 950
	<b>8 827 512</b>	<b>9 042 201</b>
	<b>22 637 489</b>	<b>22 410 343</b>

## Résultats Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

	2022 \$	2021 \$
<b>PRODUITS (TABLEAUX)</b>		
Revenus de cotisation	11 117 619	11 008 754
Revenus d'opération	1 944 759	2 499 095
	<b>13 062 378</b>	<b>13 507 849</b>
<b>CHARGES (TABLEAUX)</b>		
Conseil d'administration et comité exécutif	508 680	433 284
Comités et groupes de travail	356 749	375 658
Direction générale	1 340 645	1 217 700
Direction des services juridiques	1 134 819	1 185 220
Direction des affaires externes	559 503	483 948
Direction des communications	1 114 918	867 057
Direction des services professionnels	2 813 732	2 767 253
Direction de l'admission et du perfectionnement	1 172 552	1 016 501
Direction des enquêtes	3 173 726	3 198 963
Direction des services administratifs	877 018	997 498
	<b>13 052 342</b>	<b>12 543 082</b>
<b>Excédent des produits sur les charges de l'exercice avant les charges liées à la transformation organisationnelle</b>	<b>10 036</b>	<b>964 767</b>
Charges liées à la transformation organisationnelle	<b>224 725</b>	<b>–</b>
<b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice</b>	<b>(214 689)</b>	<b>964 767</b>

Approuvé par le Conseil,



**Bertrand Bolduc**  
Administrateur



**Louise Poirier-Landry**  
Administratrice

Les notes annexes et les renseignements supplémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

## Évolution de l'actif net Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

	Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels \$	Fonds affecté au Bureau du syndic \$	Fonds affecté à la transformation organisationnelle \$	Non grevé d'affectations \$	2022 Total \$	2021 Total \$
<b>Solde à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>3 082 251</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	<b>4 959 950</b>	<b>9 042 201</b>	<b>8 077 434</b>
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	(621 217)	–	(224 725)	631 253	(214 689)	964 767
Affectation interne au fonds affecté au Bureau du syndic	–	20 000	–	(20 000)	–	–
Investissement en immobilisations corporelles	57 141	–	–	(57 141)	–	–
<b>Solde à la clôture de l'exercice</b>	<b>2 518 175</b>	<b>520 000</b>	<b>275 275</b>	<b>5 514 062</b>	<b>8 827 512</b>	<b>9 042 201</b>



## ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

### Flux de trésorerie Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

Flux de trésorerie liés aux	2022 \$	2021 \$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	(214 689)	964 767
Ajustements pour		
• Amortissement des immobilisations corporelles	466 883	471 052
• Amortissement des actifs incorporels	154 334	173 758
• Gain à la cession de placements	(15 396)	(9 642)
• Variation de la juste valeur des placements	283 751	(155 773)
• Variation des avantages incitatifs à la location	(10 707)	(19 897)
	<b>664 177</b>	<b>1 424 265</b>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 9)	487 136	(578 941)
	<b>1 151 313</b>	<b>845 324</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition de placements	(1 105 159)	(1 451 158)
Encaissement de placements	1 109 000	1 050 982
Acquisition d'immobilisations corporelles	(57 141)	(193 242)
Acquisition d'actifs incorporels	–	(30 113)
Encaissement de dépôts à terme	–	6 900 000
	<b>(53 300)</b>	<b>6 276 469</b>
<b>Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice</b>	<b>1 098 013</b>	<b>7 121 793</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>12 778 879</b>	<b>5 657 086</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>13 876 892</b>	<b>12 778 879</b>

## ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

### Notes annexes 31 mars 2022

#### 1. Constitution et nature des activités

L'Ordre des pharmaciens du Québec (l'« Ordre ») est constitué en vertu du *Code des professions* et de la *Loi sur la pharmacie* sanctionnés par l'Assemblée nationale du Québec. Aux fins de l'impôt sur le revenu, il est considéré comme un organisme sans but lucratif et n'est donc pas assujéti aux impôts sur les bénéfices. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

#### 2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada — Comptabilité* et incluent des informations financières supplémentaires en conformité avec les articles 22 à 25 du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* (R.L.R.Q., c. C-26, a. 12, 3<sup>e</sup> al., par. 6e, sous-par. b et a. 12.2).

Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer les états financiers sont les suivantes :

#### UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les estimations importantes comprennent la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, la provision pour créances douteuses ainsi que la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent entre le positif et le négatif, et les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur les durées suivantes :

	Durée
Immeubles en copropriété	40 ans
Aménagements	15 ans
Améliorations locatives	Durée du bail de 10 ans
Mobilier et équipements	5 ans
Équipement informatique	3 ans

## ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont composés des systèmes informatiques. Ils sont comptabilisés au coût et amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une durée de cinq ans.

## DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Cette recouvrabilité est mesurée en comparant la valeur comptable des actifs à la valeur estimative des flux de trésorerie futurs directement rattachés à l'utilisation des actifs. Les actifs dépréciés sont inscrits à leur juste valeur, qui est déterminée principalement en utilisant les estimations des flux de trésorerie futurs actualisés directement rattachés à l'utilisation et à la sortie éventuelle des actifs.

## COTISATIONS PERÇUES D'AVANCE

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la clôture de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

## AVANTAGES INCITATIFS À LA LOCATION

Ces avantages sont constitués d'une somme consentie par le bailleur sous forme d'allocations pour améliorations locatives et de loyers gratuits. Le montant net de 310 774 \$ (321 481 \$ en 2021) comptabilisé à titre d'avantages incitatifs à la location est amorti sur la durée du bail jusqu'en décembre 2027 et imputé en réduction de la charge locative.

## CONSTATATION DES PRODUITS

L'Ordre comptabilise ses produits lorsque les services sont rendus et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits tirés des cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Les produits tirés des inscriptions, des droits d'admission et de la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque ces activités ont lieu. Le passif lié à la fraction des produits provenant des activités encaissées, mais non encore gagnées, est comptabilisé à titre de produits perçus d'avance.

Les produits tirés des amendes disciplinaires et des poursuites liées à l'exercice illégal de la profession sont constatés à titre de produits lorsque la décision est rendue et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction, et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

## VENTILATION DES CHARGES

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux sont attribués aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

## COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le fonds non grevé d'affectations est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds non grevé d'affectations.

Le fonds investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels présente l'actif investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels.

Le fonds affecté au Bureau du syndic a été créé par le conseil d'administration afin d'y accumuler le montant moyen des charges pour deux exercices du Bureau du syndic. Il permet de contrer les fluctuations importantes, mais ponctuelles, des dépenses associées à des enquêtes d'envergure qui surviennent parfois.

Le fonds affecté à la transformation organisationnelle a été créé par le conseil d'administration afin de faire évoluer le modèle organisationnel de l'Ordre et lui permettre de réaliser sa vision.

## Comptabilité par fonds – FARPOPQ

Les modifications à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ c. A-32.1), entrées en vigueur le 13 juin 2018, prévoient une gouvernance selon laquelle les affaires d'assurances sont désormais sous la responsabilité du conseil d'administration de l'Ordre. Afin de répondre aux nouvelles exigences de cette loi, l'Ordre des pharmaciens du Québec a choisi de confier à un mandataire les opérations courantes de son fonds d'assurance, notamment la perception des primes, la délivrance des polices, le paiement des indemnités, la cession de réassurance, les activités de placement des actifs du fonds d'assurance et ses autres opérations financières. Ainsi, la Société de gestion FARPOPQ a été créée le 11 mars 2020 et a débuté ses opérations le 1<sup>er</sup> avril 2021. Le comité de décision supervise les activités du mandataire. Toutes les opérations financières de la Société de gestion FARPOPQ (le mandataire) sont consolidées dans les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (ci-après le « FARPOPQ »).

Le FARPOPQ a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des titulaires de permis délivrés par l'Ordre. L'actif de ce fonds constitue une division du patrimoine de l'Ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurances de l'Ordre. À des fins comptables uniquement, le FARPOPQ est considéré comme une entité distincte de l'Ordre, sans personnalité morale, et les informations financières du FARPOPQ ne sont pas consolidées dans les états financiers de l'Ordre, mais sont présentées sommairement à la note 11. Il est à noter également que cette modification a entraîné un changement de date de fin d'exercice pour le FARPOPQ, passant du 31 décembre au 31 mars de chaque année.

## INSTRUMENTS FINANCIERS

### Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements pour lesquels l'Ordre a fait le choix de les évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des comptes débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs et frais courus.

## Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

## Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## 3. Comptes débiteurs

	2022 \$	2021 \$
Discipline et poursuites	408 608	351 004
Provision pour créances douteuses	(79 989)	(91 949)
	<b>328 619</b>	<b>259 055</b>
Intérêts courus	25 346	26 016
Autres comptes débiteurs	36 104	32 648
	<b>390 069</b>	<b>317 719</b>

## 4. Placements

	2022 \$	2021 \$
Obligations municipales et paragouvernementales, portant intérêt à des taux variant entre 0,8 % et 3,00 %, échéant entre mai 2022 et décembre 2026	5 513 690	5 785 887
Moins les placements réalisables au cours du prochain exercice	792 064	1 118 033
	<b>4 721 626</b>	<b>4 667 854</b>

## 5. Immobilisations corporelles

	2022			2021
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	Valeur nette \$
Immeubles en copropriété	1 722 997	821 962	901 035	944 110
Aménagements	1 536 460	967 467	568 993	671 424
Améliorations locatives	1 102 887	660 883	442 004	518 874
Mobilier et équipements	830 238	753 710	76 528	132 530
Équipement informatique	1 151 439	901 123	250 316	381 680
	<b>6 344 021</b>	<b>4 105 145</b>	<b>2 238 876</b>	<b>2 648 618</b>

## 6. Actifs incorporels

	2022			2021
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur nette \$	Valeur nette \$
Systèmes informatiques	1 844 984	1 565 685	279 299	433 633

## 7. Comptes créditeurs

	2022 \$	2021 \$
Comptes fournisseurs et frais courus	466 755	814 090
Montant dû à l'Office des professions	285 070	281 300
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec	52 311	16 911
Salaires et vacances à payer	728 609	693 325
Taxes de vente	677 707	503 638
	<b>2 210 452</b>	<b>2 309 264</b>

## 8. Ventilation des frais généraux

Les montants des frais généraux ont été ventilés comme suit :

	2022		2021	
	\$	%	\$	%
Conseil d'administration et comité exécutif	118 777	4	88 358	3
Comités et groupes de travail	83 300	3	76 606	3
Direction générale	313 040	10	248 318	10
Direction des services juridiques	264 980	9	241 695	9
Direction des affaires externes	130 644	4	98 689	4
Direction des communications	260 333	8	176 814	7
Direction des services professionnels	657 005	22	564 310	22
Direction de l'admission et du perfectionnement	273 790	9	207 289	8
Direction des enquêtes	741 064	24	652 346	26
Direction des services administratifs	204 783	7	203 414	8
	<b>3 047 716</b>	<b>100</b>	<b>2 557 839</b>	<b>100</b>

## 9. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2022 \$	2021 \$
Comptes débiteurs	(72 350)	62 942
Frais payés d'avance	106 944	(112 447)
Comptes créditeurs	(98 812)	(651 777)
Cotisations perçues d'avance	551 354	122 341
	<b>487 136</b>	<b>(578 941)</b>

## 10. Opérations entre apparentés

Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations conclues par l'Ordre avec des apparentés au cours de l'exercice :

	2022 \$	2021 \$
<b>FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC</b>		
Revenus – entente de service	27 500	27 500
Remboursement de frais généraux	78 133	86 451

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et accepté par les apparentés.

Les montants dus sont inscrits dans les comptes créditeurs.

## 11. Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers consolidés du FARPOPQ au 31 mars 2022 :

	2022 \$	2021 \$
<b>SITUATION FINANCIÈRE</b>		
Total de l'actif	33 601 946	33 098 993
Total du passif	7 462 933	6 596 162
Capitaux propres*	<b>26 139 013</b>	<b>26 502 831</b>

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
<b>RÉSULTATS</b>		
Produits	2 678 818	3 351 134
Charges	(3 215 324)	(2 494 168)
Activités de placement, produits nets	905 407	2 197 224
Excédent des produits sur les charges de l'exercice	<b>368 901</b>	<b>3 054 190</b>

	Pour l'exercice clos le 31 mars 2022 \$	Pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2021 \$
<b>FLUX DE TRÉSORERIE</b>		
Activités de fonctionnement	221 890	3 579 651
Activités d'investissement	(304 344)	(975 559)

\* Selon la *Loi sur les assurances* (Québec), le Fonds doit maintenir un montant minimal d'excédent du capital disponible sur le surplus requis. Le niveau cible a été fixé à 330 % (330 % en 2021). Le Fonds respecte cette exigence aux 31 mars 2022 et 2021 (ratios de 717 % en 2022 et de 714 % en 2021).

De plus, le Fonds est soumis aux exigences de l'Autorité des marchés financiers relativement à une directive concernant un test de capital minimal. Aux 31 mars 2022 et 2021, le Fonds respecte ces exigences.

Les états financiers du Fonds sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

## 12. Subventions reçues

	2022 \$	2021 \$
Finances Québec – salaire CRHA	–	12 466
Finances Québec – soutien gestion des ressources humaines	–	10 243
Finances Québec – PACME	–	4 335
	<b>–</b>	<b>27 044</b>

### 13. Instruments financiers

L'Ordre est exposé à une variété de risques en raison des instruments financiers. L'analyse suivante fournit une mesure des risques auxquels est soumis l'Ordre au 31 mars 2022.

#### RISQUE DE CRÉDIT

L'Ordre consent du crédit à ces membres dans le cours normal des activités. Des évaluations de crédit sont effectuées de façon continue et une provision pour créances douteuses est comptabilisée dans l'état de la situation financière.

De plus, le risque de crédit découle du fait que l'Ordre détient des placements en obligations. De ce fait, il existe un risque qu'un émetteur d'obligations ne s'acquitte pas de ses engagements envers l'Ordre, ce qui aurait une incidence sur l'actif de celui-ci.

#### RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'Ordre est principalement exposé au risque de taux d'intérêt relativement à ses placements en obligations qui portent intérêt à taux fixe et qui exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.



#### RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à tous ses engagements.

### 14. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux relatifs à ses locaux administratifs totalisent 1 930 137 \$, et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2023	348 766
2024	317 379
2025	332 930
2026	335 960
2027	339 050
Par la suite	256 052

### 15. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation de l'exercice courant.

# ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

## Renseignements supplémentaires Pour l'exercice clos le 31 mars 2022

	2022 \$	2021 \$
<b>REVENUS DE COTISATION</b>		
Cotisations annuelles	10 722 067	10 586 970
Cotisations nouveaux pharmaciens	341 485	378 358
Cotisations réinscriptions	137 436	125 046
Revenus – frais administratifs, retards	26 424	16 733
Remboursement de cotisations pharmaciens	(109 793)	(98 353)
	<b>11 117 619</b>	<b>11 008 754</b>
<b>REVENUS D'OPÉRATION</b>		
<b>Revenus, direction générale</b>		
Subventions	–	27 044
Revenus – règlement assurance-responsabilité	–	7 000
	–	<b>34 044</b>
<b>Revenus, services juridiques</b>		
Frais de réinscription	57 689	42 512
Revenus de sociétés	126 075	112 494
Revenus divers	32 498	35 914
	<b>216 262</b>	<b>190 920</b>
<b>Revenus, services administratifs</b>		
Revenus code médicaments – matériel	1 647	165
Entente de service, FARPOPOQ	27 500	27 500
	<b>29 147</b>	<b>27 665</b>
<b>Revenus disciplinaires</b>		
Revenus discipline, amendes	493 500	672 000
Revenus discipline, frais	59 598	58 204
Revenus contributions volontaires/ conciliation	6 036	338 500
	<b>559 134</b>	<b>1 068 704</b>

	2022 \$	2021 \$
<b>REVENUS D'OPÉRATION (suite)</b>		
<b>Revenus, admission et perfectionnement</b>		
Inscription registre étudiant	112 600	110 571
Frais de première inscription	134 491	134 103
Étude dossier diplômés hors Québec	80 468	59 383
Revenus formation continue – inscription	711 387	326 725
Revenus formation continue – accréditation	178 700	169 405
	<b>1 217 646</b>	<b>800 187</b>
<b>Revenus, communications</b>		
Revenus publicité et envois postaux	45 474	39 689
Revenus colloque et événements	60	–
	<b>45 534</b>	<b>39 689</b>
<b>Revenus financiers</b>		
Intérêts sur le compte bancaire et les dépôts à terme	64 520	83 322
Intérêts sur les placements	89 426	97 824
Gain à la cession de placements	15 396	9 642
Variation de la juste valeur des placements	(283 751)	155 773
Frais administratifs, placements	(8 555)	(8 675)
	<b>(122 964)</b>	<b>337 886</b>
	<b>1 944 759</b>	<b>2 499 095</b>



	2022 \$	2021 \$
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF</b>		
<b>Conseil d'administration</b>		
Jetons, administrateurs élus	81 127	70 482
Jetons, administrateurs nommés	20 386	14 768
Avantages sociaux	10 180	8 496
Dépenses des administrateurs	19 398	5 755
Formation	4 472	2 850
Frais, réunions et assemblée générale	2 235	963
	<b>137 798</b>	<b>103 314</b>
<b>Comité exécutif</b>		
Salaire, président	178 295	174 626
Jetons, administrateurs élus	10 298	11 025
Jetons, administrateurs nommés	2 976	3 075
Avantages sociaux	13 189	12 860
Dépenses, président	1 186	8
Dépenses, membres	95	438
	<b>206 039</b>	<b>202 032</b>
Assurance responsabilité	46 066	39 580
Quote-part des frais généraux	118 777	88 358
	<b>164 843</b>	<b>127 938</b>
	<b>508 680</b>	<b>433 284</b>

	2022 \$	2021 \$
<b>COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL</b>		
<b>Comités obligatoires</b>		
Comité de révision	31 054	11 858
Comité de formation des pharmaciens	362	3 157
Conseil de discipline	79 241	118 772
Comité d'inspection professionnelle	77 731	65 013
Comité d'admission à la pratique	12 211	22 418
Comité d'étude des demandes de dispense des formations obligatoires	2 773	1 607
Comité réviseur de l'admission à la pratique	980	6 091
Comité enquête éthique et déontologie	–	1 787
	<b>204 352</b>	<b>230 703</b>
<b>Comités facultatifs</b>		
<b>A. Comités pharmaceutiques</b>		
Comité mixte OPQ/Collège des médecins du Québec	6 060	6 830
Comités <i>ad hoc</i>	4 484	5 995
	<b>10 544</b>	<b>12 825</b>
<b>B. Comité de gestion</b>		
Comité de gouvernance et d'éthique	7 912	13 047
Comité d'audit	5 235	6 543
Comité d'élections	1 540	–
Comité d'évaluation du président et du DGS	19 548	9 114
	<b>34 235</b>	<b>28 704</b>
	<b>44 779</b>	<b>41 529</b>
Avantages sociaux, comités et groupes de travail	24 318	26 820
Quote-part des frais généraux	83 300	76 606
	<b>356 749</b>	<b>375 658</b>
<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>		
Salaires	775 815	651 397
Avantages sociaux	149 301	130 096
Dépenses, activités et formation des employés	7 785	2 993
Honoraires, ressources humaines	66 006	50 883
Autres honoraires	28 698	134 013
Quote-part des frais généraux	313 040	248 318
	<b>1 340 645</b>	<b>1 217 700</b>

	2022 \$	2021 \$
<b>DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES</b>		
Salaires	595 892	632 024
Avantages sociaux	149 980	150 205
Dépenses, activités et formation des employés	6 635	3 607
Honoraires juridiques généraux	68 603	76 324
Frais judiciaires	48 729	81 365
Quote-part des frais généraux	264 980	241 695
	<b>1 134 819</b>	<b>1 185 220</b>

<b>DIRECTION DES AFFAIRES EXTERNES</b>		
Salaires	329 702	304 557
Avantages sociaux	69 284	65 348
Dépenses et activités de formation, employés	4 289	4 521
Honoraires	25 584	10 833
Quote-part des frais généraux	130 644	98 689
	<b>559 503</b>	<b>483 948</b>

<b>DIRECTION DES COMMUNICATIONS</b>		
Salaires	424 113	323 543
Avantages sociaux	98 345	81 688
Dépenses, activités et formation des employés	6 917	3 258
Relations de presse et tournées	118 159	102 161
Autres honoraires	31 561	31 551
Publications	108 541	50 287
Site Web	30 147	37 405
Colloques et événements	36 802	36 569
Quote-part des frais généraux	260 333	176 814
	<b>1 114 918</b>	<b>843 276</b>

<b>DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS</b>		
Salaires	1 356 519	1 473 980
Salaires, soutien aux membres	300 053	323 477
Agence de personnel temporaire	95 049	11 909
Avantages sociaux	345 958	369 871
Dépenses, activités et formation des employés	38 073	16 816
Honoraires des consultants	21 075	6 890
Quote-part des frais généraux	657 005	564 310
	<b>2 813 732</b>	<b>2 767 253</b>

	2022 \$	2021 \$
<b>DIRECTION DE L'ADMISSION ET DU PERFECTIONNEMENT</b>		
Salaires, admission	214 803	215 063
Salaire, perfectionnement	457 727	408 281
Avantages sociaux	144 032	135 873
Dépenses, activités et formation des employés	2 751	2 220
Évaluation équivalence de diplômes	9 815	8 715
Formation aux membres de l'Ordre	69 634	39 060
Quote-part des frais généraux	273 790	207 289
	<b>1 172 552</b>	<b>1 016 501</b>

<b>DIRECTION DES ENQUÊTES</b>		
Salaires	1 420 271	1 394 385
Avantages sociaux	302 390	304 620
Dépenses, activités et formation des employés	9 493	11 411
Frais d'enquêtes syndic	5 726	49 815
Honoraires juridiques syndic	694 782	786 386
Quote-part des frais généraux	741 064	652 346
	<b>3 173 726</b>	<b>3 198 963</b>

<b>DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS</b>		
Salaires	521 713	635 477
Avantages sociaux	145 504	138 268
Dépenses, activités et formation des employés	5 018	20 339
Quote-part des frais généraux	204 783	203 414
	<b>877 018</b>	<b>997 498</b>

	2022 \$	2021 \$
<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>		
<b>Relations avec les parties prenantes</b>		
Commandites/adhésions association professionnelle	128 338	129 139
Cotisation au Conseil interprofessionnel du Québec	41 093	40 984
Épinglettes membres/étudiants	8 068	–
Bourses d'études et prix	6 323	2 000
Relations avec le personnel	8 544	11 548
	<b>192 366</b>	<b>183 671</b>
<b>Technologies de l'information</b>		
Analyses et gestion de nouveaux projets	193 829	82 702
Maintenance des applications	447 470	240 739
Maintenance du logiciel	166 082	165 264
Entretien des infrastructures	290 103	179 125
Télécommunications	100 220	96 076
	<b>1 197 704</b>	<b>763 906</b>
<b>Frais des locaux</b>		
Frais de copropriété	52 317	47 754
Taxes et permis	127 987	133 991
Électricité	18 623	18 934
Loyer	331 959	320 368
Conciergerie	40 000	40 298
Entretien, réparations et décorations	2 964	3 224
	<b>573 850</b>	<b>564 569</b>
<b>Frais financiers</b>		
Frais bancaires et paiements électroniques	<b>311 593</b>	<b>293 727</b>
<b>Amortissements</b>		
Amortissement des immobilisations corporelles	466 883	471 052
Amortissement des actifs incorporels	154 334	173 758
	<b>621 217</b>	<b>644 810</b>

	2022 \$	2021 \$
<b>FRAIS GÉNÉRAUX (suite)</b>		
<b>Autres frais</b>		
Assurances	40 417	34 092
Fournitures de bureau	5 552	7 188
Papeterie	1 687	6 062
Cafétéria	2 043	–
Centre de documentation	9 598	9 410
Postes	56 201	23 781
Services professionnels	31 369	30 450
Créances douteuses	4 119	19 954
	<b>150 986</b>	<b>130 937</b>
	<b>3 047 716</b>	<b>2 557 839</b>
Répartition des frais généraux	(3 047 716)	(2 557 839)
	–	–

Cette annexe de renseignements supplémentaires est présentée afin de se conformer aux articles 24 et 25 du règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel du *Code des professions*, qui est entré en vigueur le 31 mai 2018.

Critères	2022			2021		
	Charges directes OPQ \$	Quote-part des charges indirectes \$	Total \$	Charges directes OPQ \$	Quote-part des charges indirectes \$	Total \$
N° 1 Normes d'équivalence de diplôme et de formation, permis, certifications de spécialiste, tableau, autorisations spéciales, immatriculations et accréditations	819 992	154 229	974 221	834 411	132 796	967 207
N° 2 Autres conditions et modalités de délivrance des permis ou des certificats de spécialiste et leurs équivalences	–	–	–	–	–	–
N° 3 Assurance de la responsabilité professionnelle	–	–	–	–	–	–
N° 4 Indemnisation par le Fonds d'assurance professionnelle de l'OPQ	–	–	–	–	–	–
N° 5 Comité de formation	3 443	648	4 091	10 159	1 617	11 776
N° 6 Inspection professionnelle	2 034 478	382 656	2 417 134	2 035 711	323 981	2 359 692
N° 7 Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	946 091	177 946	1 124 037	904 155	143 895	1 048 050
N° 8 Formation continue	739 826	139 151	878 977	588 146	93 602	681 748
N° 9 Bureau de syndic	2 436 207	458 216	2 894 423	2 549 164	405 697	2 954 861
N° 10 Conciliation et arbitrage des comptes	–	–	–	–	–	–
N° 11 Comité de révision	34 104	6 414	40 518	13 026	2 073	15 099
N° 12 Conseil de discipline	309 803	58 270	368 073	399 273	63 544	462 817
N° 13 Exercice illégal et usurpation de titre réservé	18 842	3 544	22 386	18 267	2 907	21 174
N° 14 Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	1 482 343	278 807	1 761 150	1 340 368	213 318	1 553 686
N° 15 Communications	1 062 269	199 798	1 262 067	890 963	141 795	1 032 758
N° 16 Services aux membres	16 231	3 053	19 284	3 828	609	4 437
N° 17 Contribution au CIQ	41 093	7 729	48 822	40 984	6 523	47 507
N° 18 Autres charges	1 041 306	195 853	1 237 159	1 192 488	189 782	1 382 270
<b>Total</b>	<b>10 986 028</b>	<b>2 066 314</b>	<b>13 052 342</b>	<b>10 820 943</b>	<b>1 722 139</b>	<b>12 543 082</b>

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées aux différentes activités, en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges directes totales de chacune des activités.

## **RAPPORT ANNUEL 2021-2022**

### **Coordination**

Direction des communications et des relations  
avec les membres et le public

### **Conception et réalisation graphique**

Alphatek, [alphatek.ca](http://alphatek.ca)

### **Révision linguistique**

Isabelle Roy

### **Impression**

Numérix

Nous remercions l'équipe du Département  
de pharmacie du CHU Sainte-Justine  
qui a permis que les images de ses locaux  
soient utilisées dans ce rapport annuel.

Dépôt légal: 4<sup>e</sup> trimestre 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISSN 0849-469X (imprimé)

ISSN 1923-4295 (PDF)

Le masculin est utilisé pour alléger le texte.

Le rapport annuel répond aux exigences  
du *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre  
professionnel* et de l'Office des professions.



ORDRE DES  
**PHARMACIENS**  
DU QUÉBEC

266, rue Notre-Dame Ouest  
Bureau 301  
Montréal (QC) H2Y 1T6

Téléphone: 514 284-9588  
Numéro sans frais: 1 800 363-0324  
Télécopieur: 514 284-3420  
ordrepharm@opq.org

[www.opq.org](http://www.opq.org)